



Trans-Northern

Pipelines Trans-Nord Inc. Plan d'interventions en cas d'urgence

Pipelines Trans-Nord Inc.

45 Vogell Road, Richmond Hill, ON L4B 3P6

Personne-ressource de l'entreprise

[REDACTED]

Interne seulement

Page intentionnellement laissée vierge

En cas de rejet hors site, de risque imminent d'incendie, d'explosion ou de menace pour la sécurité publique, il convient d'avertir immédiatement les services d'urgence municipaux.

Appelez le 9-1-1

Si vous n'êtes pas à proximité du lieu de l'urgence, signalez l'incident en utilisant le numéro de téléphone non urgent indiqué aux

annexes E, F, et G - Contacts régionaux

Page intentionnellement laissée vierge



Table des matières

Table des matières	5
Tableau des figures	9
Liste de distribution :	11
1 Navigation et résumé	13
1.1 Résumé	17
1.2 Informations sur l'exploitant	18
1.3 Administration du plan	18
2 Introduction	19
2.1 But	19
2.2 Objectif	19
2.3 Portée du plan	19
2.4 Zones couvertes par le plan.....	19
2.5 Opérations de Pipelines Trans-Nord	20
3 Produits de Pipelines Trans-Nord	25
3.1 Produits pétroliers raffinés transportés.....	25
3.2 Évaluation des risques liés aux produits pétroliers	25
3.3 Fiches de données de sécurité des produits	25
3.4 CANUTEC	26
3.5 Sort et comportement d'un déversement de produit de PTNI.....	27
4 Gestion des interventions en cas d'urgence de Pipelines Trans-Nord	29
4.1 Système de gestion des incidents liés à Pipelines Trans-Nord	29
4.2 Interventions par objectif.....	29
4.3 Système de commandement des incidents - Commandement unifié	29
4.4 Planification des interventions.....	32
4.5 Processus de planification de l'action en cas d'incident.....	33
4.6 Rôles et responsabilités du système de commandement en cas d'incident.....	34
5 Ressources d'interventions en cas d'urgence pour Pipelines Trans-Nord	37
5.1 Services sur le terrain de PTNI	37
5.2 Équipes d'interventions en cas d'urgence de PTNI	37
5.3 Équipe du COU-EGC de PTNI	37



5.4	Ressources de PTNI en matière d'interventions en cas d'urgence.....	38
5.5	Entrepreneurs en interventions en cas d'urgence pour PTNI	39
5.6	Consultants en gestion des urgences de PTNI	40
6	Évaluation de l'incident et activation des interventions	45
6.1	Réseau de PTNI - Régions d'interventions	45
6.2	Gestion des interventions sur appel du réseau de PTNI / Est	45
6.3	Système APPL - Région d'interventions.....	45
6.4	Gestion des interventions sur appel du réseau APPL / Ouest	45
	Services régionaux sur le terrain - Zones d'intervention.....	46
6.5	Activation d'interventions en cas d'incident.....	47
6.6	Processus d'interventions - perte de confinement primaire	47
6.7	Activation de l'intervention initiale et évaluation de la perte de confinement primaire ..	50
6.8	Processus d'interventions – Autre événement d'urgence	51
6.9	Activation de l'intervention initiale et évaluation de la menace	54
6.10	Rôles et responsabilités – Intervention initiale.....	57
7	Communication des interventions.....	59
7.1	Notification initiale et activation de PTNI	59
7.2	Communications du commandement de l'incident	59
7.3	Documentation sur la gestion des incidents et connaissance de la situation	60
8	Interventions lors d'incidents	63
8.1	Évaluation initiale de l'incident	63
8.2	Objectifs des interventions initiales de l'incident.....	63
8.3	Stratégies des interventions initiales	63
8.4	Sécurité et contrôle du site.....	64
8.5	Atténuation de l'incident.....	65
8.6	Zones de sécurité lors d'interventions en cas d'incident.....	66
8.7	Classification de l'incident	69
8.8	Arrêt des interventions d'un incident	72
8.9	Débriefage du personnel.....	72
8.10	Débriefage (examen) de l'incident	72
9	Gestion de la sécurité des interventions.....	73
9.1	Permis de travail sécuritaire.....	73



9.2	Analyse du travail sécuritaire (ATS)	73
9.3	Protection contre l'exposition	74
9.4	Décontamination	75
9.5	Décontamination d'urgence.....	75
9.6	Santé du personnel.....	76
10	Notifications d'urgence et signalement.....	77
10.1	Événements externes à signaler	77
10.2	Notifications réglementaires.....	77
10.3	Informations sur les notifications d'urgence.....	78
10.4	Notifications spécifiques à l'installation	79
10.5	Avis de notifications	80
10.6	Signalement d'événement lié au travail.....	81
11	Gestion des interventions	83
11.1	État-major de commandement.....	83
11.2	État-major général	85
12	Gestion des conséquences.....	87
12.1	Cartographie des récepteurs de Pipelines Trans-Nord.....	87
12.2	Ressources à risque spécifiques à l'incident.....	87
12.3	Cartes des récepteurs de PTNI.....	88
12.4	Connaissances autochtones et ressources traditionnelles, culturelles et patrimoniales 89	
12.5	Gestion de l'information publique	89
13	Plans de gestion des interventions	92
13.1	Plan d'action en cas d'incident.....	92
13.2	Plans complémentaires.....	92
14	Plans, stratégies et plans d'interventions tactiques spécifiques au site.....	96
14.1	Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Toronto	96
14.2	Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Calgary	96
14.3	Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site [REDACTED] [REDACTED]	96
14.4	Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au réseau de la TTC de Toronto / PTNI	96



14.5	Stratégies d'interventions pour la rivière des Outaouais et le lac des Deux Montagnes	96
14.6	Plan d'action pour la crue des eaux	96
14.7	Plans des points de contrôle de Pipelines Trans-Nord	97
14.8	Tactiques d'interventions et de rétablissement de PTNI	97
14.9	Plan de contingence de « WCSS » en cas de déversement d'hydrocarbures	97
15	Gestion des demandes d'indemnisation et documentation.....	98
15.1	Processus de réclamation.....	98
15.2	Documentation sur les incidents	98
15.3	Gestion des preuves	98
16	Prévention et suppression des incendies.....	100
16.1	Suppression des incendies dans les installations de PTNI.....	100
16.2	Début d'incendie chez PTNI.....	100
16.3	Incendies dans les installations de PTNI.....	100
16.4	Protection contre l'incendie	101
16.5	Menaces d'incendies de forêt.....	102
17	Installations de Pipelines Trans-Nord	104
17.1	Canalisations principales du réseau de Pipelines Trans-Nord.....	104
17.2	Canalisations latérales du réseau de Pipelines Trans-Nord	104
17.3	Stations de pompage du réseau de Pipelines Trans-Nord	105
17.4	Stations de comptage et terminaux du réseau de Pipelines Trans-Nord	106
17.5	Jonctions et transitions du réseau de Pipelines Trans-Nord.....	107
17.6	Réseau de canalisations principales de « Alberta Products Pipeline ».....	108
17.7	Réseau de canalisations latérales de « Alberta Products Pipeline »	108
17.8	Stations de pompage de « Alberta Products Pipeline ».....	108
17.9	Stations de comptage et terminaux de « Alberta Products Pipeline »	108
17.10	Jonctions de « Alberta Products Pipeline »	109
17.11	Segments de pipelines mis hors service / désaffectés	109
17.12	Vannes	110
17.13	Bureaux de Pipelines Trans-Nord	110
17.14	Autres installations.....	111
	Annexe A - Définitions et acronymes	114



Annexe B - Agences à la réglementation et ressources	118
Annexe C - Entrepreneurs et consultants en intervention en cas d'urgence	120
Annexe D - Parties prenantes des installations et des services publics	122
Annexe E - Contacts municipaux au Québec.....	124
Annexe F - Contacts municipaux en Ontario	128
Annexe G - Contacts municipaux en Alberta.....	134
Annexe H - Établissements de santé publique	142
Annexe I - Contact des communautés autochtones.....	146
Annexe J - Contact interne.....	154
Annexe K – Informations essentielles	164
Annexe L – Objectifs.....	166
Annexe M - Révisions	167

Tableau des figures

Figure 1 Réseau de Pipelines Trans-Nord.....	21
Figure 2 Réseau de « Alberta Products Pipeline »	23
Figure 3 Structure organisationnelle du commandement de l'incident	31
Figure 4 Cycle de planification du SCI / Planification P.....	34
Figure 5 Manuel de gestion des incidents de PTNI	35
Figure 6 Services régionaux sur le terrain de Pipelines Trans-Nord	46
Figure 7 Services sur le terrain de « Alberta Products Pipe Line »	46
Figure 8 Activation de l'intervention initiale et évaluation de la perte de confinement primaire	50
Figure 9 Tableau d'activation de l'intervention initiale et évaluation de la menace	54
Figure 10 Canaux « MS Teams » du système de commandement des incidents de PTNI.....	59
Figure 11 Écran(s) de connexion au logiciel de PAI	60
Figure 12 Résumé de la situation du logiciel du PAI / Tableau d'état et menu de navigation	61
Figure 13 Zones de sécurité en cas d'incident	68
Figure 14 Carte typique des récepteurs de PTNI.....	88
Figure 15 Carte des récepteurs de PTNI et plan de navigation des points de contrôle	89

Page intentionnellement laissée vierge



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837

N° de révision : 19

Date de révision : mars 2026

Liste de distribution :

La liste de distribution de ce **plan d'interventions en cas d'urgence** peut être obtenue en contactant le service des affaires réglementaires et externes de PTNI à l'adresse suivante : info@tnpi.ca.

Page intentionnellement laissée vierge



1 Navigation et résumé

Ce plan contient des ressources et des détails qui peuvent être nécessaires en cas d'urgence. Vous trouverez ci-dessous un aperçu général des sections du plan :

Section 1 Navigation et résumé

Un sommaire exécutif du plan.

Section 2 Introduction

Une explication du fondement du plan, y compris la méthodologie qui sous-tend tous les aspects de son élaboration et une liste de la législation pertinente que PTNI a identifiée dans la portée du plan.

Section 3 Produits de Pipelines Trans-Nord

Un résumé des produits et de leurs caractéristiques que le système de PTNI transporte.

Section 4 Gestion des interventions en cas d'urgence de Pipelines Trans-Nord

Une description du système de commandement des incidents et de l'engagement de PTNI à utiliser la structure de commandement applicable.

Section 5 Ressources d'interventions en cas d'urgence de Pipelines Trans-Nord

Un résumé des ressources humaines et des tactiques de PTNI, ainsi que des services d'experts-conseils et de sous-traitance en matière d'interventions d'urgence mis à la disposition de PTNI pendant un événement.

Section 6 Évaluation de l'incident et activation des interventions

Une liste des séquences de notifications appropriées et d'actions associées, à la suite d'un signalement d'une urgence potentielle liée à un pipeline. Toutes les ressources et les coordonnées de contacts disponibles pour PTNI, ainsi qu'une approche étape par étape de l'activation.

Section 7 Communication des interventions

Définit les mécanismes de communication interne et externe ainsi que les rôles que jouent les différentes approches logicielles dans l'évaluation initiale des incidents, les communications à l'équipe de gestion des incidents et à la connaissance de la situation.

Section 8 Interventions lors d'incidents

Un résumé de l'évaluation initiale et de la caractérisation, de l'élaboration des objectifs, de la gestion des zones de sécurité et des tactiques d'atténuation.

Section 9 Gestion de la sécurité des interventions

Les exigences en matière de sécurité et les considérations générales que tout le personnel intervenant en cas de déversement de produits pétroliers raffinés doit connaître et comprendre.



Section 10 Notifications d'urgence et signalement

Une liste de tous les organismes de réglementation qui doivent être contactés en cas d'urgence, ainsi que les autres parties prenantes du programme de diligence de PTNI. Cette section précise également le contenu à divulguer (à qui, quand et quoi) lors de communications verbales et formelles.

Section 11 Gestion des interventions

Une description des rôles clés en matière de gestion des interventions que PTNI devra remplir lors de l'activation de l'une de ses équipes régionales d'interventions en cas d'urgence. La section fait référence au manuel de gestion des incidents de PTNI pour tous les rôles et responsabilités du SCI.

Section 12 Gestion des conséquences

Une description du processus d'identification, d'évaluation et de hiérarchisation des ressources à risque de PTNI, y compris le processus complexe de collaboration avec les communautés autochtones et l'intégration des connaissances autochtones et des impacts potentiels sur les ressources traditionnelles, culturelles et/ou patrimoniales.

Section 13 Plans de gestion des interventions

Un résumé détaillant l'élaboration d'un plan d'action en cas d'incident et d'éventuelles stratégies de plans secondaires.

Section 14 Plans, stratégies et plans d'interventions tactiques propres à chaque site

Une description des plans complémentaires d'interventions stratégiques et spécifiques au site qui sont établis pour les infrastructures critiques de PTNI et les environnements d'interventions uniques.

Section 15 Gestion des demandes d'indemnisation et documentation

Un bref résumé des processus que PTNI doit prendre en compte dans la gestion de la documentation quant à l'intervention et qui soutiendront le traitement des demandes d'indemnisation liées à l'incident.

Section 16 Prévention et suppression des incendies

Un résumé des mesures en place et des plans qui ont été développés pour planifier et répondre aux urgences incendie. La section fait également référence à des contenus qui soutiennent la préparation et l'intervention en cas d'incendie.

Section 17 Installations de Pipelines Trans-Nord

Un résumé des installations d'exploitation et de gestion sur l'ensemble du réseau de pipelines.

Annexe A Définitions et acronymes

Un résumé des acronymes couramment utilisés et des descriptions des termes clés mentionnés dans le PIU de PTNI.

Annexe B Agences de réglementation et ressources

Un résumé des coordonnées des agences de réglementation et de ressources.

Annexe C Entrepreneurs et consultants en intervention en cas d'urgence



Un résumé des coordonnées des entrepreneurs et des consultants de PTNI.

Annexe D Parties prenantes des installations et des services publics

Un résumé des coordonnées des parties prenantes des installations et des services publics à proximité de l'infrastructure de PTNI.

Annexe E Contacts municipaux au Québec

Un résumé des coordonnées des partenaires municipaux dans la province de Québec.

Annexe F Contacts municipaux en Ontario

Un résumé des coordonnées des partenaires municipaux dans la province de l'Ontario.

Annexe G Contacts municipaux en Alberta

Un résumé des coordonnées des partenaires municipaux dans la province de l'Alberta.

Annexe H Établissements de santé publique

Un résumé des coordonnées des établissements de santé publique dans les réseaux de PTNI / APPL.

Annexe I Contacts des communautés autochtones

Un résumé des coordonnées des communautés autochtones dans les réseaux de PTNI / APPL.

Annexe J Contacts internes

Une liste des membres de l'équipe d'intervention en cas d'urgence de PTNI et leurs numéros de téléphone.

Annexe K Information essentielle

Une liste de divers documents contenant des informations importantes en matière d'interventions.

Annexe L Objectifs

Une liste des objectifs courants liés aux événements du secteur des pipelines.

Annexe M Révisions

Une liste des révisions effectuées au PIU.

Page intentionnellement laissée vierge



1.1 Résumé

Le plan d'interventions en cas d'urgence de Pipeline Trans-Nord Inc. (PTNI) est conçu pour répondre à toutes les exigences d'un manuel d'interventions en cas d'urgence. Ce plan répond aux exigences en matière de planification d'urgence quant aux lois, aux règlements, aux normes et aux directives relativement à l'exploitation d'un réseau de pipelines de produits raffinés en Ontario, au Québec et en Alberta.

Le plan d'interventions en cas d'urgence de PTNI a été élaboré pour répondre aux exigences en matière de programmes légaux suivants :

1.1.1 Régie de l'énergie du Canada

- Loi sur la Régie de l'énergie du Canada
 - Règlement sur les pipelines terrestres de la Régie de l'énergie du Canada

Adopté par référence :

- CSA Z662 Systèmes d'oléoducs et de gazoducs
- CSA Z246.1 Gestion de la sécurité pour les systèmes de l'industrie du pétrole et du gaz naturel
- CSA Z246.2 Préparation et interventions en cas d'urgence pour les systèmes de l'industrie du pétrole et du gaz naturel
- CSA Z247 Prévention des dommages pour la protection des infrastructures souterraines

1.1.2 « Alberta Energy Regulator »

- Loi sur les pipelines
 - Règles applicables aux pipelines
- Loi sur la conservation du pétrole et du gaz
 - Règles de conservation du pétrole et du gaz
- Directive 071 - Préparation et interventions en cas d'urgence

1.1.3 Environnement Canada et changement climatique

- Loi canadienne sur la protection de l'environnement
 - Règles quant aux installations de stockage de produits pétroliers et de produits dérivés

1.1.4 Autres agences compétentes

Le plan d'interventions en cas d'urgence a également été élaboré de manière à refléter l'autorité d'autres agences et leurs compétences qui peuvent être exercées dans le cadre d'une intervention en cas d'urgence.

Départements et agences au niveau fédéral

- Bureau de la sécurité des transports du Canada
- Emploi et développement social Canada
- Environnement et changement climatique Canada

Ministères provinciaux



- « Alberta Ministry of Environment and Protected Areas »
- Ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs de l'Ontario
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec

1.2 Informations sur l'exploitant

Le réseau de pipelines est exploité par Pipelines Trans-Nord Inc. Des informations supplémentaires sur le contenu de ce plan, les opérations décrites dans le plan ou le type d'équipement à utiliser seront fournis sur demande.

PTNI s'engage à répondre à une situation d'urgence et à s'en rétablir grâce à un programme complet de gestion des urgences conçu pour protéger les personnes, l'environnement et les biens. Ce programme met l'accent sur la prévention et l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Il sera continuellement évalué afin de s'assurer que l'entreprise est parfaitement préparée aux situations d'urgence.

1.3 Administration du plan

Ce document répond aux exigences de la procédure de contrôle des documents de PTNI. Tous les exemplaires imprimés du manuel PIU sont numérotés et considérés comme contrôlés. Le service des affaires réglementaires et externes tient une liste de tous les détenteurs d'exemplaires contrôlés ainsi qu'une preuve de réception par le détenteur du document contrôlé. Toute modification apportée au plan sera consignée dans l'**annexe M - Révisions** du présent plan.



2 Introduction

2.1 But

Le présent plan d'interventions en cas d'urgence (PIU) a pour but d'établir une approche structurée et efficace pour la gestion et l'atténuation des situations d'urgence liées à l'exploitation des pipelines. Ce plan vise à protéger la vie humaine, à minimiser l'impact sur l'environnement et à garantir la sécurité et l'intégrité de l'infrastructure pipelinière.

2.2 Objectif

Les principaux objectifs de ce PIU sont de fournir des informations qui prépareront les intervenants à :

1. **Assurer la sécurité des personnes** : protéger la santé et la sécurité des employés, des intervenants, des entrepreneurs et du public.
2. **Stabiliser l'incident** : mettre en œuvre des mesures de contrôle initiales pour atténuer tout rejet et/ou toute menace en cours.
3. **Minimiser les impacts** : tenir compte des personnes, de l'environnement, des biens, des actifs et de la réputation.
4. **Continuité de l'exploitation** : maintenir ou rétablir l'exploitation du pipeline aussi rapidement que possible et en toute sécurité.
5. **Communication** : fournir des informations claires et rapides à toutes les parties prenantes, y compris les intervenants en cas d'urgence, les organismes de réglementation et le public.
6. **Conformité** : respecter toutes les réglementations et normes industrielles pertinentes.

2.3 Portée du plan

Ce plan régit l'exécution des activités d'interventions en cas d'urgence pour toutes les situations d'urgence et tous les incidents opérationnels survenant dans les installations, les infrastructures et les opérations de Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) et du « Alberta Products Pipe Line Limited » (APPL) au Canada.

Lorsque cela est nécessaire ou approprié, des plans d'interventions en cas d'urgence spécifiques par site ont été élaborés pour définir les stratégies et les tactiques d'interventions spécifiques à chaque site. Les plans d'interventions en cas d'urgence spécifiques au site sont mentionnés dans le présent plan. Si un autre plan est jugé plus approprié, il peut être utilisé si la décision d'utiliser un autre plan est approuvée par le commandement établi.

2.3.1 Définition d'une urgence et d'un incident

Urgence

- Un événement ou un événement imminent qui sort du cadre des opérations normales et qui nécessite une coordination rapide des ressources pour protéger les personnes, l'environnement et les biens.

Incident

- Une situation qui pourrait être ou conduire à une perturbation, une perte, une urgence ou une crise.

2.4 Zones couvertes par le plan

Le plan d'urgence servira à orienter les opérations d'urgence en Ontario, au Québec (réseau de Pipelines Trans-Nord) et en Alberta (réseau « Alberta Products Pipe Line »). Les réseaux sont illustrés à la **Figure 1** et à la **Figure 2**.



2.5 Opérations de Pipelines Trans-Nord

Pipelines Trans-Nord sont composés de deux (2) réseaux de pipelines qui transportent des produits pétroliers raffinés.

2.5.1 Réseau de Pipelines Trans-Nord

Le réseau de Pipelines Trans-Nord est exploité entre le Québec et l'Ontario. Le réseau se compose de trois (3) canalisations principales : Montréal, Montréal « Jet », et la ligne Metro. La ligne de Montréal transporte des produits pétroliers raffinés depuis les raffineries et terminaux de l'est de Montréal jusqu'à la station de comptage d'Ottawa. La ligne Montréal « Jet » est dédiée à la livraison de carburéacteur depuis les raffineries et terminaux de l'est de Montréal jusqu'à un terminal à Dorval. La ligne Metro achemine des produits pétroliers raffinés depuis une raffinerie du comté de Haldimand jusqu'aux terminaux d'Oakville, de Mississauga et de Toronto. Plusieurs pipelines latéraux ou segments d'embranchement assurent la livraison dans les terminaux et autres installations.

Le réseau de Pipelines Trans-Nord est réglementé par la Régie de l'énergie du Canada (RÉC).

2.5.2 Réseau « Alberta Products Pipeline »

Le réseau « Alberta Products Pipeline » (APPL) est exploité dans la province de l'Alberta. Il se compose d'une seule canalisation principale. Le système APPL livre des produits pétroliers raffinés depuis les raffineries d'Edmonton jusqu'aux terminaux de Calgary. Un segment de pipeline latéral permet la livraison de carburéacteur au terminal de l'aéroport de Calgary.

Le réseau de « Alberta Products Pipeline » est réglementé par le « Alberta Energy Regulator » (AER).



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837

N° de révision : 19

Date de révision : mars 2026

Figure 1 Réseau de Pipelines Trans-Nord

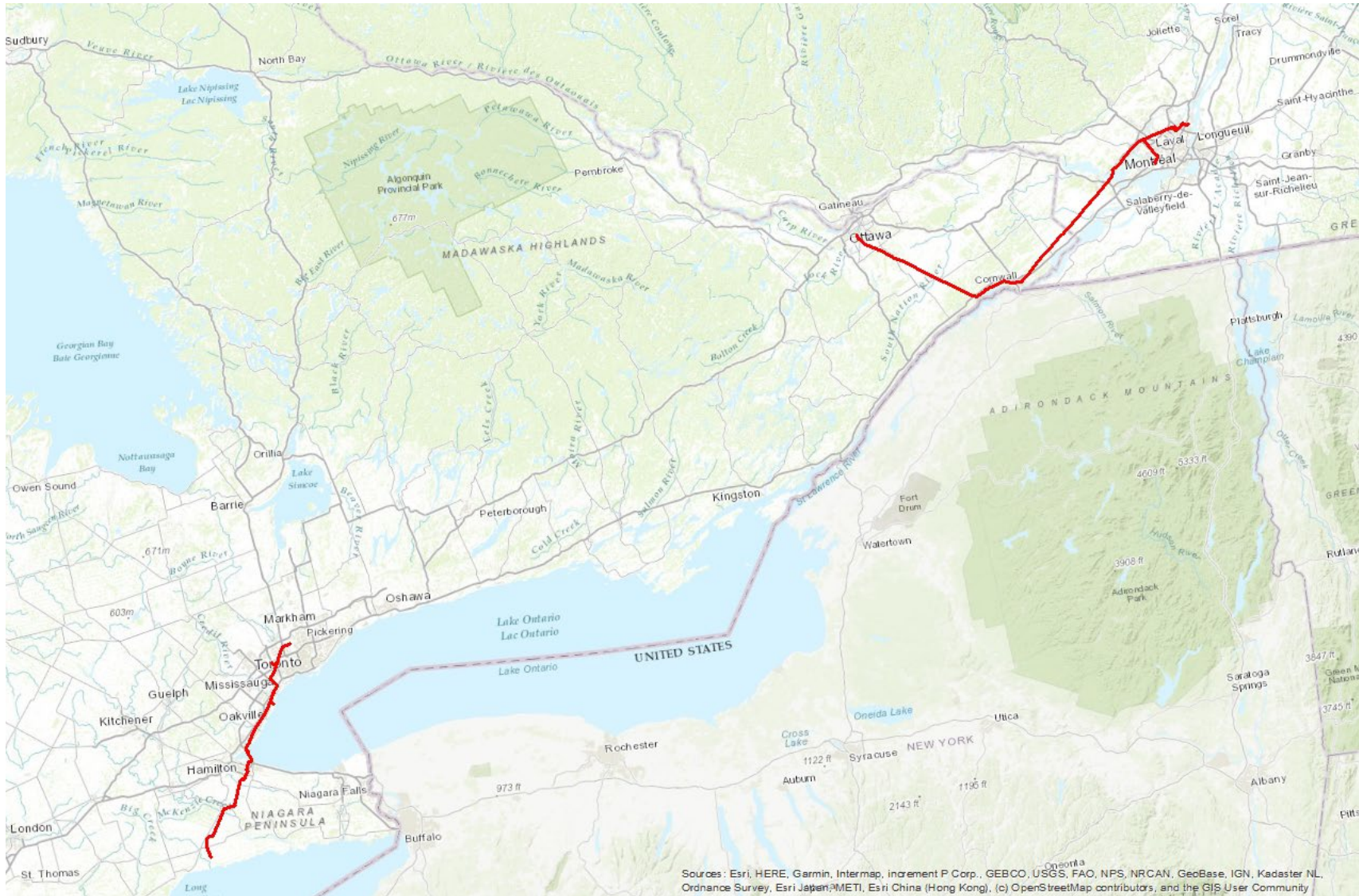
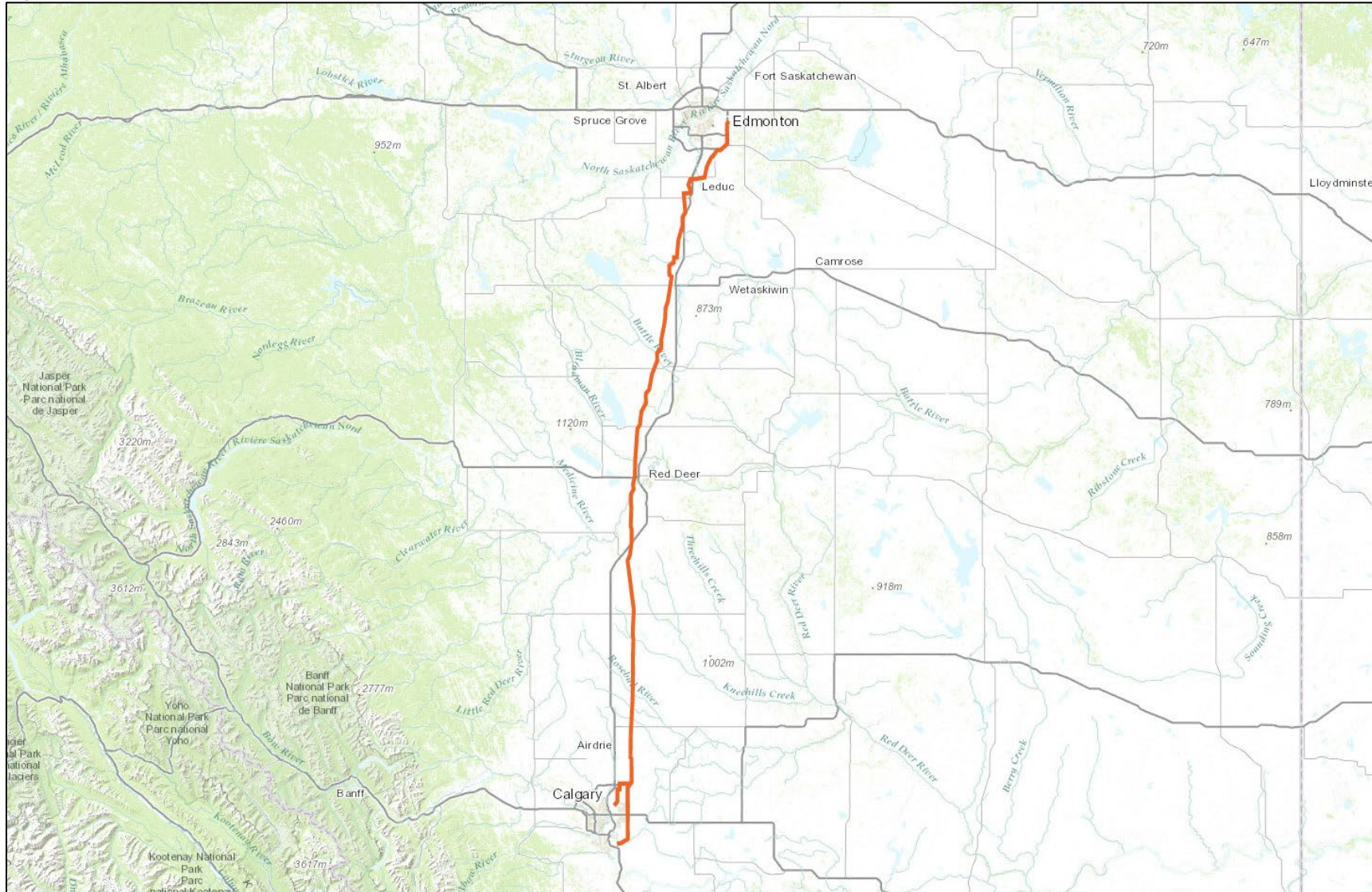




Figure 2 Réseau de « Alberta Products Pipeline »



Page intentionnellement laissée vierge

3 Produits de Pipelines Trans-Nord

3.1 Produits pétroliers raffinés transportés

Les pipelines de PTNI transportent des mélanges d'essence et de produits pétroliers de distillation moyenne, par exemple du carburant diesel et du carburant pour turbines d'aviation A1.

3.1.1 Tableau 3-1 Numéros CAS et UN des produits pétroliers de PTNI

Produits pétroliers	Numéro CAS	Numéro UN	Numéro du guide GMU TC
Carburant pour turbines d'aviation de type kérosène Jet A/A1	8008-20-6	1863	128
Diesel	68476-30-2	1202	128
Essence	86290-81-5	1203	128

3.2 Évaluation des risques liés aux produits pétroliers

Les vapeurs de produits pétroliers sont généralement plus lourdes que l'air. Lorsqu'il s'approche pour la première fois d'un site de fuite ou de déversement, le personnel doit tenir compte de la direction et de la vitesse du vent, des contours de la surface et des effets d'une végétation abondante. Toutes les sources d'inflammation possibles doivent être éliminées. Un détecteur d'atmosphère dangereuse (limite d'explosivité en %, O₂) et/ou un détecteur à photo-ionisation (PID) doivent toujours être utilisés lors de l'évaluation d'une fuite ou d'un déversement.

La plage d'explosivité typique de divers produits pétroliers est indiquée en pourcentage de vapeur dans l'air.

3.2.1 Tableau 3-2 Limites inférieures et supérieures d'explosivité des produits pétroliers de PTNI

Produits pétroliers	Limite inférieure d'explosivité LIE	Limite supérieure d'explosivité LSE
Carburant pour turbines d'aviation de type kérosène Jet A/A1	0,7 %	7,0 %
Diesel	0,5 %	6,5 %
Essence	1,0 %	8,0 %

3.3 Fiches de données de sécurité des produits

Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits expédiés par le réseau de pipelines de PTNI sont disponibles par l'intermédiaire du service de contrôle de ligne de PTNI, en composant le 1-800-361-0608, CANUTEC ou en ligne sur les sites Internet ci-dessous. Les intervenants de PTNI ont un accès électronique à toutes les FDS utilisées dans les systèmes de PTNI - MySDS <https://clients.mysds.ca>

En cas d'interventions, le personnel d'urgence et les entreprises



d'interventions seront informés, dès leur arrivée sur le site, de tous les dangers spécifiques liés au produit concerné, par le biais du plan de sécurité en cas d'incident.

3.3.1 Produits Suncor / Petro-Canada

<https://www.petro-canada.ca/en/business/sds>

3.3.2 Produits Shell Canada

<https://www.epc.shell.com/>

3.3.3 Produits « Imperial Oil »

<https://sds.exxonmobil.com/?brand=ioi>

3.3.4 Produits Valero

<https://www.valero.com/responsibility/safety/safety-data-sheets>

3.4 CANUTEC

CANUTEC est un service consultatif national qui aide le personnel d'interventions en cas d'urgence à gérer les situations d'urgence liées aux matières dangereuses, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le centre d'urgence est composé de scientifiques bilingues spécialisés en chimie ou dans un domaine connexe et formés aux interventions d'urgence. Les conseillers en interventions en cas d'urgence sont expérimentés dans l'interprétation d'informations techniques provenant de diverses sources scientifiques, y compris les fiches de données de sécurité (FDS), afin de fournir des conseils pertinents et rapides.

CANUTEC, grâce à son réseau d'information, à son expérience professionnelle, à son jugement et à ses connaissances, peut fournir des conseils immédiats par téléphone et recommander des mesures à prendre ou à éviter en cas d'urgence liée à des matières dangereuses. Les informations ou services suivants peuvent être obtenus en appelant CANUTEC :

- Les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des matières dangereuses;
- Les incompatibilités et stabilités possibles du produit;
- Les risques pour la santé et les mesures de premiers secours;
- Les techniques d'atténuation des incendies, des explosions, des déversements ou des fuites;
- Les actions correctives pour la protection de la vie, des biens et de l'environnement;
- Les distances d'isolement et d'évacuation;
- Le port de vêtements et d'équipements de protection individuelle et leurs procédures de décontamination.

CANUTEC peut être contacté en appelant **le 1-888-226-8832 ou le 613-996-6666**. En outre, des informations sur les mesures d'urgence peuvent être consultées dans le Guide des mesures d'urgence de Transports Canada, à l'adresse suivante:

<https://tc.canada.ca/fr/marchandises-angereuses/canutec/guide-mesures-urgence>.



3.5 Sort et comportement d'un déversement de produit de PTNI

Comme indiqué, PTNI transporte des mélanges d'essence et de produits pétroliers de distillation moyenne, par exemple du carburant diesel et du carburant pour turbines d'aviation Jet A1.

3.5.1 Comportement des produits pétroliers raffinés sur le sol

Seul un certain nombre de stations disposent d'un confinement secondaire autour des conduites de transition, des pompes ou d'autres infrastructures pipelinaires associées, de sorte qu'un rejet de produits pétroliers raffinés pourrait entraîner une évaporation et/ou une migration à cause de la pluie, d'une tempête ou de l'eau provenant de la fonte. Sur les sites dotés d'un système de confinement secondaire, les rejets peuvent être capturés dans des systèmes de confinement sur place. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

3.5.1.1 Évaporation

Le taux d'évaporation du produit est important à prendre en compte dans les premières phases d'un déversement, car les extrémités légères s'évaporent rapidement, en particulier pour les produits de faible densité comme l'essence. Le taux d'évaporation dépend de la surface de rejet, de la vitesse du vent, de la température et de l'humidité. Les vapeurs de pétrole s'élèvent d'une flaque de produit; cependant, les vapeurs sont plus lourdes que l'air et tombent dans les zones basses dans la direction de l'écoulement de l'air et peuvent parcourir une distance considérable. L'empreinte réelle de la dispersion sera influencée par la direction et la vitesse du vent. Ces facteurs sont pris en compte au cas par cas en utilisant des prévisions météorologiques précises.

3.5.1.2 Infiltration

La vitesse d'infiltration dans le sol est influencée par deux facteurs principaux : le type de sol et la viscosité du produit impliqué. Plus le produit est léger, plus il pénètre dans le sol. De même, la pénétration varie en fonction du type de sol : l'infiltration dans le sol est plus profonde et plus rapide dans les graviers et les sables, tandis que la pénétration dans le sol est beaucoup plus faible dans l'argile ou le limon. Les eaux souterraines constituent une première barrière à la pénétration du produit pétrolier dans le sol.

3.5.1.3 Conditions hivernales

Pendant les mois d'hiver, le sol peut être gelé en raison de la présence de glace et de neige sur le sol. Le sol sera beaucoup moins perméable en hiver et la glace limitera également l'infiltration. La présence de neige peut agir comme un matériau absorbant. Les températures plus froides réduiront l'évaporation du produit déversé, mais la probabilité de la présence de vapeurs explosives doit toujours être prise en compte.

3.5.2 Comportement des produits pétroliers raffinés sur l'eau

Dans le cas peu probable où un rejet de produit pétrolier se produirait à un point d'eau ou migrerait vers une masse d'eau, il convient d'envisager les éléments suivants :

3.5.2.1 Évaporation

Comme sur le sol, les produits pétroliers raffinés auront tendance à s'évaporer de la surface de l'eau; toutefois, les conditions environnementales associées à la masse d'eau favoriseront l'étalement à la surface et la dispersion dans la colonne d'eau, ce qui aura un effet sur le taux d'évaporation.



En outre, la vitesse du vent, l'humidité, la température de l'air et de l'eau auront un impact supplémentaire sur le taux d'évaporation de la surface de l'eau. Comme sur terre, les vapeurs de pétrole s'élèvent de la nappe de produit et migrent avec le vent et les courants.

3.5.2.2 Diffusion

La diffusion est l'action du produit déversé qui s'étend à la surface de la masse d'eau. La vitesse d'étalement dépend principalement de la quantité déversée et de la viscosité du produit. En général, la diffusion de produits pétroliers sur l'eau par rapport à la terre est dû aux conditions actuelles de courant et de vent.

3.5.2.3 Dispersion

La dispersion est l'action d'entraîner le produit pétrolier dans la colonne d'eau. La dispersion est généralement en fonction de la densité du produit et de la présence d'énergie de mélange (vagues/écoulement) dans la masse d'eau. Une plus grande quantité d'énergie augmente le potentiel de dispersion dans la colonne d'eau.



4 Gestion des interventions en cas d'urgence de Pipelines Trans-Nord

4.1 Système de gestion des incidents liés à Pipelines Trans-Nord

PTNI a adopté le système de commandement des incidents (SCI) et les principes du commandement unifié. En cas d'incident où PTNI a été identifiée comme partie responsable, PTNI met en place une structure de commandement unifié avec les autorités compétentes, les parties prenantes et les communautés autochtones appropriées. De plus, PTNI encourage la mise en place d'une approche de commandement unifié lorsque PTNI est engagée en tant que tierce partie. Cela garantira que les intérêts de PTNI sont correctement exprimés et que les priorités et les stratégies d'interventions sont assurément alignées sur les risques associés aux produits concernés.

Dans la plupart des cas, les urgences auxquelles PTNI est amenée à répondre sont considérées comme des interventions de courte durée dont la portée et/ou la durée sont relativement limitées et qui nécessitent peu de ressources externes. Ces incidents seront généralement gérés par les services sur le terrain de PTNI et documentés uniquement à l'aide d'un brefage du commandement de l'incident (formulaire SCI 201). En cas d'incident plus important susceptible d'impliquer davantage PTNI et des ressources externes, PTNI suivra le processus de planification des actions en cas d'incident du SCI.

Le processus de planification des actions en cas d'incident et les PAI sont essentiels à la gestion des incidents. Le processus de planification des actions en cas d'incident permet de synchroniser les opérations et de s'assurer qu'elles soutiennent les objectifs de l'incident. Le plan d'action en cas d'incident ne se limite pas à produire un PAI et à remplir des formulaires ; il fournit un rythme et une structure cohérents à la gestion des incidents, permettant une évaluation continue des conditions associées à l'urgence et de l'efficacité des interventions.

4.2 Interventions par objectif

En cas d'urgence, PTNI réagit conformément à ses politiques opérationnelles en veillant à ce que tous les efforts d'interventions respectent les objectifs fondamentaux de PTNI en matière d'interventions en cas d'urgence.

- **Sécuriser les personnes**
- **Stabiliser l'incident**
- **Minimiser les impacts**
- *Les objectifs quant aux événements communs du secteur des pipelines sont présentés à l'Annexe L - Objectifs*

4.3 Système de commandement des incidents - Commandement unifié

4.3.1 Commandement unique

Le commandement unique (avec un seul commandant d'incident de PTNI) sera appliqué aux incidents de moindre importance où peu, voire pas du tout, d'agences réglementaires et extérieures assistent aux interventions ou y jouent un rôle significatif. Le modèle de commandement unique est généralement appliqué dans les cas suivants :

- Seule PTNI est concernée



- Plusieurs juridictions ou agences impliquées dans la prise de décision acceptent de suivre cette approche.

PTNI utilisera l'approche du commandement unique lorsqu'elle supervisera un incident dans son intégralité. En outre, dans le cas d'un incident de plus grande ampleur, il est courant de passer du commandement unifié au commandement unique lorsque l'incident passe de la phase d'urgence à un projet d'assainissement.

4.3.2 Commandement unifié

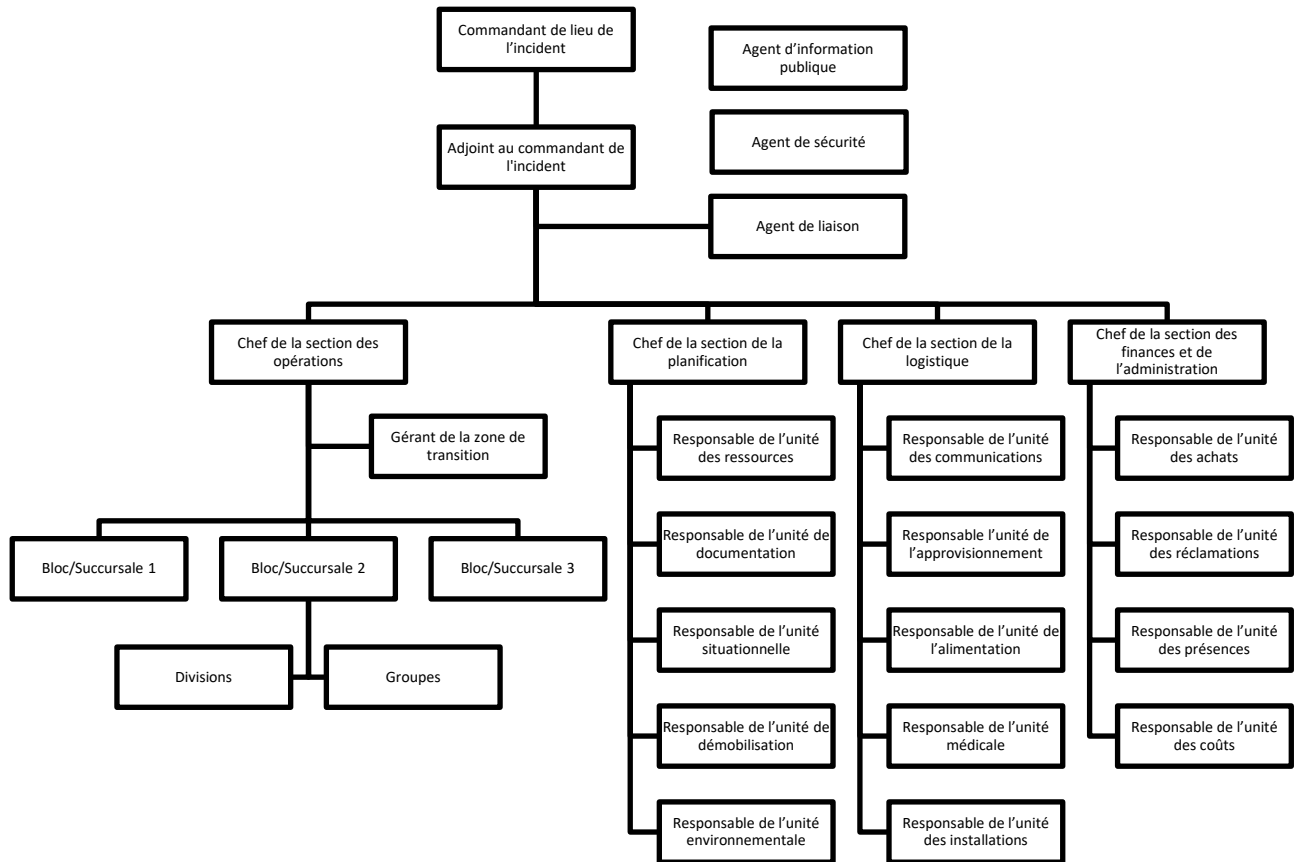
Le commandement unifié est un principe du système de commandement des incidents qui prévoit que les représentants des principales parties prenantes et des communautés autochtones participent à la gestion globale de l'incident et à l'élaboration des objectifs de gestion de l'intervention. Il permet à deux ou plusieurs juridictions (par exemple, PTNI et d'autres agences) qui ont des responsabilités légales concernant un incident de prendre des décisions conjointement. Le commandement de l'incident ne devient pas automatiquement *unifié* en raison de l'implication de plus d'une juridiction. Le commandement unifié est plutôt requis lorsque la gestion de l'incident exige que la prise de décision provienne de plus d'une juridiction. Une fois que des décisions communes ont été prises, un membre est désigné pour parler au nom de l'équipe de commandement unifié. Dans le cadre du commandement unifié, PTNI assume le rôle de partie responsable (PR). PTNI travaillera en étroite collaboration avec toutes les agences pour garantir une intervention sûre et efficace. Chaque région dans laquelle PTNI opère à sa propre structure organisationnelle.

Le commandement unifié peut comprendre des représentants des services suivants :

- Les services d'urgence municipaux et/ou régionaux (pompiers, police, etc.);
- Les autorités régionales et provinciales compétentes, par exemple les autorités régionales de conservation, le ministère de l'Environnement, de la conservation et des Parcs de l'Ontario, le « Alberta Energy Regulator », etc.;
- Les autorités fédérales compétentes, par exemple la Régie de l'énergie du Canada, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique, le ministère des Pêches et des Océans, etc.;
- Les communautés autochtones.

La **figure 3** Structure de commandement de l'incident est un exemple de structure élargie de gestion des incidents.

Figure 3 Structure organisationnelle du commandement de l'incident



4.3.3 Interopérabilité

L'un des termes les plus importants à retenir lors d'une situation d'urgence est l'interopérabilité, c'est-à-dire la capacité des intervenants de différentes organisations et juridictions à interagir et à bien travailler ensemble. Deux mécanismes principaux permettent d'atteindre cet objectif :

Fonctionnel - des termes, des structures et des procédures normalisés sont utilisés par tous les intervenants pour permettre à des personnes issues d'organisations et de juridictions différentes de comprendre le travail et les exigences de chacun, de coopérer et de bien travailler ensemble.

Technologique - l'équipement utilisé doit permettre à des personnes de différentes organisations de communiquer facilement et de partager des données.

4.3.4 Cadres de gestion des incidents dans la zone opérationnelle de PTNI

L'interopérabilité fonctionnelle est particulièrement importante, car les incidents impliquant PTNI peuvent se produire dans différentes juridictions provinciales, chacune ayant une approche légèrement différente de la gestion des urgences. Les paragraphes suivants décrivent brièvement le cadre de gestion des incidents dans chaque province où opère PTNI.

Québec



La Sécurité civile du Québec établit les mécanismes d'interventions municipales et provinciales, encourage les divers secteurs à se préparer et, dans le cas des pipelines, a établi le Cadre de référence des interventions pour pipelines. Ce document définit l'approche locale et régionale de la gestion des urgences que les exploitants de pipelines doivent connaître lorsqu'ils interviennent en cas d'urgence au Québec. Le document de référence est disponible à l'adresse suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/soutien-municipalites/cadre_ref_crip_SC.pdf

Ontario

Le service de gestion des situations d'urgence de la province de l'Ontario a adopté les principes et les concepts du système de gestion des incidents (SGI), qui sont adaptés aux structures gouvernementales et à la législation / réglementation sur les situations d'urgence propres à l'Ontario. Le SGI de l'Ontario repose sur la « plateforme opérationnelle » du SCI. Le SGI de l'Ontario s'applique à tous les niveaux de la gestion des incidents, avec un accent particulier sur l'application au centre d'opérations d'urgence. Le document de référence est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ontario.ca/fr/document/document-dorientation-sur-le-systeme-de-gestion-des-incident-sgi-version-2>

Alberta

L'agence de gestion des urgences de la province de l'Alberta a adopté les principes et concepts du système de commandement des incidents (SCI), qui sont adaptés aux structures gouvernementales et à la législation / réglementation en matière d'urgences propres à l'Alberta. Le document de référence peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.alberta.ca/government-emergency-plans>

4.4 Planification des interventions

Les interventions de courte durée, dont la portée et/ou la durée sont limitées et qui nécessitent peu de ressources, seront souvent gérées à l'aide du seul breffage de l'incident (formulaire SCI 201). Les interventions plus importantes et plus complexes utiliseront d'abord le formulaire SCI 201 et un breffage sur l'incident pour soutenir le transfert de commandement dans les cas où un cycle de planification proactive est entamé.

4.4.1 Breffage sur l'incident

Au cours du processus de transfert de commandement, un breffage sur l'incident fournit au nouveau commandant du lieu de l'incident des informations de base sur la situation et les ressources allouées à l'incident. Le formulaire de breffage sur l'incident (SCI 201) constitue le plan d'action de l'intervention initiale et reste en vigueur et continue à être alimenté jusqu'à la fin de l'intervention de courte durée ou jusqu'à ce que l'équipe de gestion de l'incident ait établi un plan d'action pour la prochaine période d'opération.

Le processus de breffage sur l'incident peut également être utilisé pour informer les personnes nouvellement affectées à des fonctions de commandement et d'état-major général pendant la phase initiale de l'intervention ou lorsque l'intervention est de courte durée.

Le breffage sur l'incident doit aborder les thèmes suivants de l'intervention :

- Situation (actifs de PTNI et contexte géographique, expositions, problèmes de sécurité);



- Objectifs et priorités;
- Stratégies et tactiques (planifiées et mises en œuvre);
- Structure organisationnelle actuelle, y compris les représentants d'agences et des tiers;
- Affectation des ressources;
- Ressources commandées / en route; et
- Installations mises en place ou prévues.

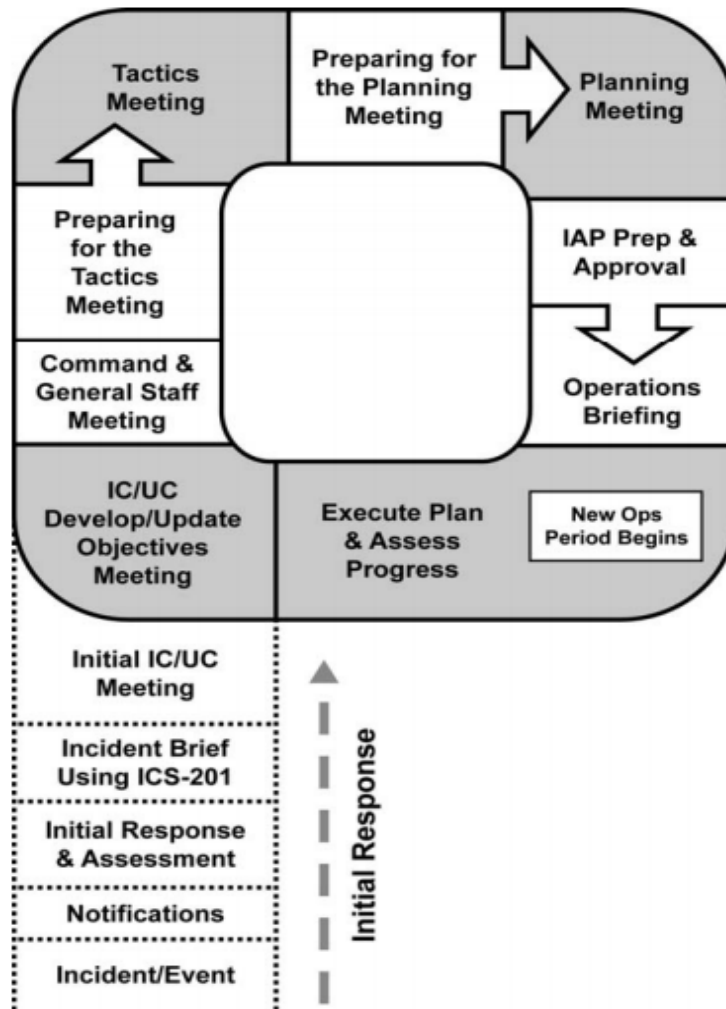
4.5 Processus de planification de l'action en cas d'incident

Lorsque la gestion d'un incident nécessite une approche plus solide pour l'élaboration d'un plan et des stratégies et tactiques qui en découlent, l'équipe d'interventions en cas d'urgence (EIU) activée de PTNI utilisera le cycle de planification CSI / Planification P.

Au cours de la phase initiale de la gestion de l'incident, un plan simple est élaboré et communiqué par le biais de breffage sur la situation (SCI 201). Au fur et à mesure que l'effort de gestion de l'incident évolue, des délais supplémentaires, du personnel, des systèmes d'information et des technologies permettent une planification plus détaillée et une catégorisation des événements (plan d'action en cas d'incident - PAI) afin de gérer les résultats et les leçons tirées de l'expérience.

Le cycle de planification du SCI / Planification P définit les étapes du processus de planification qui, lorsqu'elles sont exécutées dans l'ordre, aident à garantir l'élaboration d'un plan d'action en cas d'incident (PAI) complet. Ces étapes permettent d'atteindre les objectifs dans un délai déterminé. L'élaboration d'un PAI est un processus cyclique, et le personnel répète les étapes de planification à chaque période opérationnelle. La planification P est une représentation graphique de ce cycle. Voir la **figure 4**.

Figure 4 Cycle de planification du SCI / Planification P



4.6 Rôles et responsabilités du système de commandement en cas d'incident

Les guides pratiques du SCI qui décrivent les rôles et les responsabilités respectives sont inscrits au **manuel de gestion des incidents (08408)** de Pipelines Trans-Nord. Celui-ci contient également toutes les orientations nécessaires pour passer de la gestion initiale de l'incident à la mise en œuvre d'un plan d'action en cas d'incident, en passant par le cycle de planification.

Le manuel de gestion des incidents de PTNI est disponible sous forme numérique via le système de documentation Intelex de PTNI. Des exemplaires imprimés du manuel sont distribués chaque année à la formation au SCI ou s'il est commandé auprès du responsable de l'environnement de la sécurité et de la gestion des urgences. Voir la **figure 5**.



Trans-Northern

Figure 5 Manuel de gestion des incidents de PTNI



Page intentionnellement laissée vierge



5 Ressources d'interventions en cas d'urgence pour Pipelines Trans-Nord

5.1 Services sur le terrain de PTNI

Les services sur le terrain de PTNI constituent le cœur de la main-d'œuvre de base de PTNI. Les techniciens des services sur le terrain remplissent les fonctions du système de gestion des interventions sur appel de PTNI. Dès son arrivée sur les lieux, le technicien procède à l'évaluation initiale de l'incident, établit la structure de gestion initiale de l'incident et peut coordonner la gestion de l'intervention initiale avec les services d'urgence municipaux qui interviennent. Le commandement de l'incident de PTNI peut être transféré à un membre du personnel plus approprié lorsqu'il devient disponible ou en cas d'activation de l'équipe d'interventions en cas d'urgence (EIU) de PTNI.

5.2 Équipes d'interventions en cas d'urgence de PTNI

Les équipes d'interventions en cas d'urgence (EIU) de PTNI sont généralement composées de membres du personnel de PTNI, d'entrepreneurs et de consultants identifiés à l'avance. Le personnel de PTNI est formé dans le cadre des formations SCI 100 - 300 en fonction de leurs rôles spécifiques en matière d'interventions en cas d'urgence. Le personnel identifié pour des rôles de commandement et d'état-major général est invité à participer lorsque la formation SCI 400 est dispensée pour des rôles spécifiques.

Les membres de l'équipe d'interventions en cas d'urgence peuvent demander de l'aide en appelant les numéros de téléphone indiqués à **l'annexe J**, en utilisant le système de notification d'urgence de PTNI (« Everbridge ») ou en s'adressant directement à leur superviseur.

« **Everbridge** » est un système de notification de masse qui peut diffuser des messages pour informer des personnes identifiées avec des alertes en temps réel. L'équipe d'environnement, gestion des urgences et sécurité de PTNI utilisera « **Everbridge** » pour notifier les ÉIU, les groupes du COU ou les personnes clés liées aux événements critiques et/ou aux prochaines étapes requises, par le biais de plusieurs canaux de communication tels que les SMS, les courriels et/ou les réponses vocales et les réponses collectées.

Contactez le **directeur de l'environnement, de la gestion des urgences et de la sécurité** ou le **conseiller en sécurité et gestion des urgences** pour accéder au système « **Everbridge** ». Les coordonnées des personnes à contacter figurent à **l'annexe J**.

Les organigrammes actuels de L'EIU de PTNI sont présentés dans les documents suivants :

- **Équipe d'interventions en cas d'urgence du réseau de Montréal (9172)**
- **Équipe d'interventions en cas d'urgence du réseau de Toronto (9173)**
- **Équipe d'interventions en cas d'urgence du réseau APPL (9171)**

5.3 Équipe du COU-EGC de PTNI

L'équipe du centre des opérations d'urgence (COU) est principalement composée de cadres supérieurs de PTNI. En bref, son objectif principal est de fournir des politiques, des orientations, des directives, une coordination et un soutien pour la gestion de tout incident majeur. Le directeur du COU se concentre sur la gestion des répercussions externes sur l'entreprise liées à tout incident. En outre, le COU apporte



également son soutien à l'équipe de gestion de l'incident (EGI) de PTNI. L'EGI se concentre sur la réponse tactique visant à maîtriser les répercussions de l'incident. PTNI dispose de politiques quant aux situations d'urgence qui régissent la manière dont les incidents seront gérés. Si, au cours d'un incident, un problème survient qui n'est pas traité de manière adéquate par ces politiques, le COU (probablement en collaboration avec l'équipe de gestion de crise (EGC), si celle-ci est mise en place, devra établir des politiques permettant de soutenir la réponse en cours. Une fois ces politiques établies, le COU a la responsabilité de vérifier les décisions prises par l'EGI afin de s'assurer qu'elles respectent les politiques. Il existe trois modes possibles d'activation du COU, qui dépendent de la nature de l'incident et du niveau de soutien requis par l'EGI.

L'assistance des membres de l'équipe du COU est initiée en appelant le numéro de téléphone du chef de l'équipe du COU (président et directeur général de PTNI) comme indiqué dans la **liste des contacts du groupe de travail (1758)** du plan de reprise après sinistre et dans **l'annexe J**.

Des informations supplémentaires concernant le COU et l'EGC sont disponibles dans le **manuel du COU (4860)**.

5.3.1 Centre d'opérations d'urgence

Le centre d'opérations d'urgence sera la base des opérations de l'équipe du COU de PTNI s'il est mis en place pour soutenir une équipe d'interventions en cas d'urgence de PTNI. Le centre d'opérations est différent du poste de commandement de l'incident, car il sera situé dans le bureau de PTNI le plus proche de l'urgence alors que le poste de commandement de l'incident sera situé sur le site de l'incident ou à proximité. Cela dit, certaines circonstances peuvent exiger que le centre d'opérations soit déplacé vers un lieu éloigné ou qu'il soit installé dans les mêmes locaux que le poste de commandement de l'incident.

Deux (2) lieux ont été identifiés comme étant le centre d'opérations d'urgence :

- Siège social de PTNI, 310-45 Vogell Road, Richmond Hill, Ontario
- PTNI Alberta Products Pipe Line Office, Unit 109, 5305 McCall Way N.E. Calgary, Alberta

5.4 Ressources de PTNI en matière d'interventions en cas d'urgence

L'accès aux ressources matérielles internes de PTNI (remorques d'IU, manchons de réparation) est disponible par l'intermédiaire du commandant de l'incident de PTNI jusqu'à ce que d'autres rôles du SCI de PTNI aient été établis.

5.4.1 Remorques d'interventions en cas d'urgence

PTNI a placé des remorques d'urgence à des endroits clés afin de pouvoir réagir en cas d'urgence sur l'ensemble du réseau. Une liste de l'inventaire des remorques est disponible dans Intalex.

Réseau de Toronto - PTNI Bureau de Elmbank, Mississauga, ON

- Confinement des déversements d'hydrocarbures
- Centre de commandement mobile

Réseau de Montréal – Bureau de Montréal, Montréal, QC

- Confinement des déversements d'hydrocarbures

Réseau de Montréal - Bureau de Lancaster, Glengarry Sud, ON

- Confinement des déversements d'hydrocarbures



- Centre de commandement mobile

APPL System - Station de pompage d'Edmonton, Sherwood Park, AB

- Confinement des déversements d'hydrocarbures

5.4.2 Trousse d'interventions en cas de déversement

PTNI dispose de trousse d'interventions en cas d'urgence lors de déversement dans chacun de ses terminaux, ses stations de pompage et de comptage.

5.4.3 Manchons de réparation d'urgence / pinces

PTNI tient un inventaire des manchons dans l'IFS (base de données de l'entreprise).

Recherche de pièce en inventaire - Numéros de pièces IFS :

- 12739 Manchon fendu boulonné (Plidco) diamètre 10" x 12" (PTNI)
- 12754 Manchon fendu boulonné (Plidco) diamètre 10" x 18" (PTNI)
- 12735 Manchon fendu boulonné (Plidco) diamètre 10" x 24" (PTNI)
- 12734 Manchon fendu boulonné (Plidco) diamètre 12" x 24" (APPL)
- 12755 Manchon fendu boulonné (Plidco) diamètre 16" x 18" (PTNI)

Voir le document **installation de manchon fendu Plidco (2927)**

5.4.4 Accord d'assistance mutuelle en cas d'urgence (AAMU)

L'accord du groupe de travail sectoriel sur la gestion des urgences formalise l'intention de s'entraider, sur une base volontaire, lors d'une situation d'urgence, afin de fournir un soutien comprenant, sans s'y limiter, du personnel, des services, des équipements et des matériaux consommables.

L'accord d'assistance mutuelle en cas d'urgence sera activé par le directeur de l'environnement, de la gestion des urgences et de la sécurité ou par le conseiller de la sécurité et de la gestion des urgences.

Accord d'assistance mutuelle en cas d'urgence du groupe de travail industriel Evergreen (11659)

5.4.5 « Western Canadian Spill Services » (WCSS)

« Western Canadian Spill Services Ltd. » est une coopérative qui fournit des services de soutien en matière de préparation et d'interventions en cas de déversement aux pipelines qui sont membres en règle de l'Alberta. WCSS soutient ses membres en leur fournissant un manuel d'interventions en cas de déversement d'hydrocarbures, des formations et des exercices de déploiement, tout en conservant des caches d'équipement d'urgence pour l'eau et la faune à l'usage de toutes les sociétés membres. L'inventaire de l'équipement se trouve sur leur site web : wcsc.ab.ca

On obtient l'équipement de « Western Canadian Spill Services » en appelant le numéro inscrit à l'**annexe C**.

5.5 Entrepreneurs en interventions en cas d'urgence pour PTNI

Les sous-traitants d'interventions en cas d'urgence font partie intégrante de toutes interventions en cas d'urgence. Les entrepreneurs d'interventions en cas d'urgence de PTNI disposent des ressources et des capacités nécessaires pour soutenir la gestion de l'intervention, les efforts de confinement et de nettoyage et peuvent fournir des domaines d'expertise et des capacités diverses pour contribuer à une intervention



efficace lorsque la taille ou la nature de l'intervention dépasse les capacités du groupe d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

Le **résumé des services d'interventions (13276)** donne une vue d'ensemble des entreprises d'interventions qui fournissent des services à PTNI.

Pour obtenir de l'aide auprès de ces entreprises d'interventions en cas d'urgence, il suffit d'appeler les numéros de téléphone inscrits à **l'annexe C**.

PTNI a actuellement des accords de service avec quatre (4) principaux entrepreneurs de services d'interventions en cas d'urgence.

« QM Environment »

« QM Environmental » peut soutenir les interventions en cas d'incidents terrestres ou maritimes. « QM Environmental » est une organisation accréditée par l'Alliance canadienne des entrepreneurs en interventions en cas d'urgence (CERCA) qui fournit une myriade de services industriels et d'interventions d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

« Clean Harbors »

« Clean Harbors » peut soutenir les interventions en cas d'incidents terrestres ou maritimes. « Clean Harbors » est une organisation qui fournit une myriade de services d'interventions d'urgence et de services industriels et qui fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an dans la zone d'opérations de PTNI.

« GFL »

« GFL » peut soutenir les interventions en cas d'incidents terrestres et maritimes. Ses installations de Mississauga et de Napanee disposent d'équipements mobiles de lutte contre les incendies industriels et de mousse concentrée pour la lutte contre les incendies. De plus, « GFL » a conclu un accord de service avec « Firemaster » (spécialistes des incendies pétroliers et dans les puits), situé à Red Deer, en Alberta, qui dispose d'une cache aérotransportable d'équipement de lutte contre les incendies industriels et de mousse concentrée pour la lutte contre les incendies.

SIMEC - ECRC / Société d'interventions pour l'Est du Canada

La Société d'intervention maritime pour de l'Est du Canada (SIMEC) peut appuyer les interventions en cas d'incidents importants sur l'eau. La SIMEC est un organisme d'interventions certifié par Transports Canada, qui fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, et qui offre des services rigoureux d'interventions sur l'eau et de gestion des interventions opérationnelles. La SIMEC dispose de centres d'interventions à Corunna, en Ontario, et à Verchères, au Québec, avec des navires et des équipements adaptés aux interventions sur les réseaux des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Les personnes autorisées à mettre en œuvre l'accord sont énumérées dans le **contrat de la SIMEC (04845)**.

5.6 Consultants en gestion des urgences de PTNI

Les consultants en gestion des urgences font partie intégrante de toutes interventions en cas d'urgence. Les consultants en interventions en cas d'urgence de PTNI disposent des ressources et des capacités techniques en ingénierie et en sciences de l'environnement qui peuvent soutenir la gestion de l'intervention et fournir des domaines d'expertise et des capacités diverses pour contribuer à une intervention efficace.

L'assistance de Shell ou de « Imperial Oil » est déclenchée par notre représentant autorisé de la clientèle qui appelle le numéro indiqué à **l'annexe C**. Les représentants des clients autorisés sont identifiés dans les accords de niveau de service énumérés ci-dessous.



5.6.1

[Redacted content]

[Redacted content]

5.6.2

L'accord de niveau de service conclu entre la compagnie « Imperial Oil » et PTNI prévoit l'intégration de

[Redacted content]

[Redacted content]

L'assistance des consultants en interventions en cas d'urgence suivants peut être obtenue en appelant les numéros de téléphone indiqués à l'**annexe C**.

5.6.3 « BearCom »

« BearCom » offre des options de location polyvalentes pour les radios bidirectionnelles, les systèmes de vidéosurveillance fixes et mobiles, les logiciels de gestion des incidents et les réseaux LTE privés, y compris une assistance technique 24 heures sur 24 pour toutes les locations.

5.6.4 « EmergWest »

« EmergWest » est un consultant en gestion des urgences qui fournit des services de gestion des interventions comme :

- Gestion du système de commandement des incidents (SCI)
- Entraînement et formation au système de commandement des incidents (SCI)

5.6.5 « Firemaster »

« Firemaster » est une organisation professionnelle d'interventions en cas d'incendie industriel, capable de lutter contre les incendies de réservoirs, les ruptures de pipelines, le contrôle des puits et la suppression des vapeurs déversées, y compris le personnel médical, la détection de H₂S et de LIE, l'air respirable et la décontamination en cas d'urgence.

5.6.6 « GHD »

« GHD » est un consultant en ingénierie qui, par l'intermédiaire de sa division de gestion des urgences, « GHD FIRST », fournit une myriade de services de gestion des urgences 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Les services clés fournis par « GHD » sont les suivants :

- Surveillance de la qualité de l'air et modélisation de la dispersion;
- Gestion du système de commandement des incidents;
- Évaluation des dommages causés aux ressources naturelles;



- Caractérisation de l'exposition potentielle des travailleurs et de la communauté;
- Technique de nettoyage et d'évaluation du littoral;
- Interface / liaison avec les autorités réglementaires;
- Gestion des données;
- Évaluation et assainissement de la contamination.

5.6.7 « Burson Global »

« Burson Global » fournit des services de relations publiques et/ou d'affaires publiques comme :

- Gestion de crise;
- Exercices de simulation de crise;
- Révision du manuel de crise;
- Analyse et apprentissages tirés des comptes rendus internes ou sectoriels après l'action.

5.6.8 « Shearwater Environmental Emergency Solutions Inc. »

« Shearwater Environmental Emergency Solutions Inc. » est un consultant en gestion des urgences environnementales qui fournit une myriade de services de gestion des urgences comme :

- Gestion du système de commandement des incidents (SCI);
- Exercices et formations au système de commandement des incidents (SCI);
- Interface / liaison avec les autorités réglementaires;
- Gestion de la faune.

5.6.9 « Stantec »

« Stantec » est un consultant en ingénierie qui fournit une myriade de services d'ingénierie environnementale et de gestion des urgences 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Voici les principaux services fournis par Stantec :

- Surveillance de la qualité de l'air et modélisation de la dispersion;
- Gestion du système de commandement des incidents;
- Évaluation des dommages causés aux ressources naturelles;
- Caractérisation de l'exposition potentielle des travailleurs et de la communauté;
- Technique de nettoyage et d'évaluation du littoral;
- Interface / liaison avec les autorités réglementaires;
- Gestion des données;
- Évaluation et assainissement de la contamination.

5.6.10 « The Response Group » / TRG

« The Response Group » (TRG) est un fournisseur de services de gestion de crise et d'interventions en cas d'urgence. TRG fournit des services comme :



- Encadrement de l'équipe de gestion de crise / équipe de gestion des incidents;
- Services de modélisation / trajectoire;
- Équipement de poste de commandement mobile;
- Services de documentation et d'assistance pour les logiciels PAI.

5.6.11 « TRIOX Environmental Emergencies »

« TRIOX » fournit des services complets pour la préparation et les interventions en cas d'urgences environnementales. Les services clés fournis par « TRIOX » sont les suivants :

- Élaboration de plans d'urgence et de plans d'interventions tactiques;
- Conception, développement et animation de formations et d'exercices;
- Études et analyses techniques et scientifiques;
- Gestion des incidents pour l'ensemble de l'opération ou pour des aspects spécifiques de l'intervention.

Page intentionnellement laissée vierge



6 Évaluation de l'incident et activation des interventions

PTNI dispose d'un système pour répondre aux appels en dehors des heures de bureau en cas d'urgence réelle ou potentielle.

6.1 Réseau de PTNI - Régions d'interventions

Le réseau de Pipelines Trans-Nord ou PTNI Est est assuré au moyen des deux systèmes suivants :

6.1.1 Système de Montréal

La zone du réseau de Montréal comprend tous les segments du pipeline Montréal et les installations entre la station de pompage de Montréal et la station de pompage d'Ottawa. Cela comprend le pipeline de carburant d'aviation de Trans-Nord jusqu'à la station de comptage de Dorval.

Les bureaux de maintenance du réseau de Montréal sont situés à Montréal (Québec) et à Lancaster (Ontario).

6.1.2 Système de Toronto

La zone du réseau de Toronto comprend tous les pipelines et installations associés à la ligne Metro et les installations situées entre la station de pompage de Nanticoke et les terminaux de Toronto-Nord incluant le pipeline latéral de l'aéroport, depuis la jonction de l'aéroport de Toronto au terminal de l'aéroport de Toronto.

Les bureaux de maintenance du réseau de Toronto sont situés à Mississauga, en Ontario.

Voir la **figure 6**.

6.2 Gestion des interventions sur appel du réseau de PTNI / Est

Au sein de PTNI Est, deux (2) équipes, composées d'un technicien de pipeline et d'un technicien de service des installations, sont de garde après les heures de bureau. Chaque système, Toronto et Montréal, est soutenu par ces équipes afin de permettre une activation et des interventions rapides.

6.3 Système APPL - Région d'interventions

Le réseau de « Alberta Products Pipe Line » ou PTNI Ouest se compose d'une seule région :

6.3.1 Système APPL

La zone du réseau APPL comprend tous les segments du pipeline et les installations entre la station de pompage d'Edmonton et la station de comptage de « Imperial Oil » à Calgary, y compris le pipeline latéral de l'aéroport de Calgary du point de dérivation de l'aéroport de New Calgary jusqu'au terminal de l'aéroport de Calgary.

Les bureaux de maintenance du réseau APPL sont situés à Calgary et à Edmonton, en Alberta.

Voir la **figure 7**.

6.4 Gestion des interventions sur appel du réseau APPL / Ouest

Au sein de PTNI Ouest, un seul technicien est de garde après les heures de travail. Le technicien de garde est assisté par les services sur le terrain au cas où une expertise supplémentaire serait nécessaire.



Services régionaux sur le terrain - Zones d'intervention

Figure 6 Services régionaux sur le terrain de Pipelines Trans-Nord

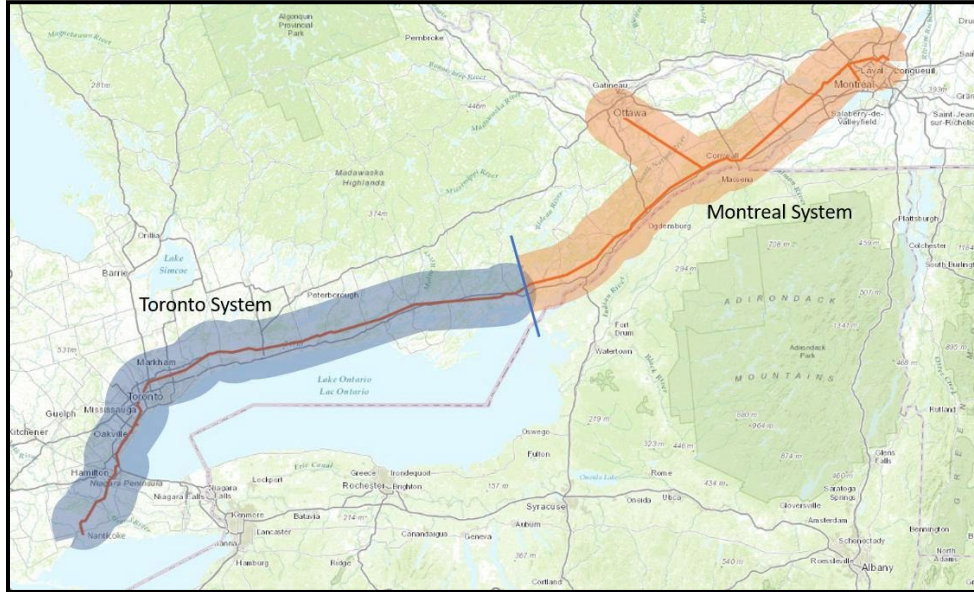
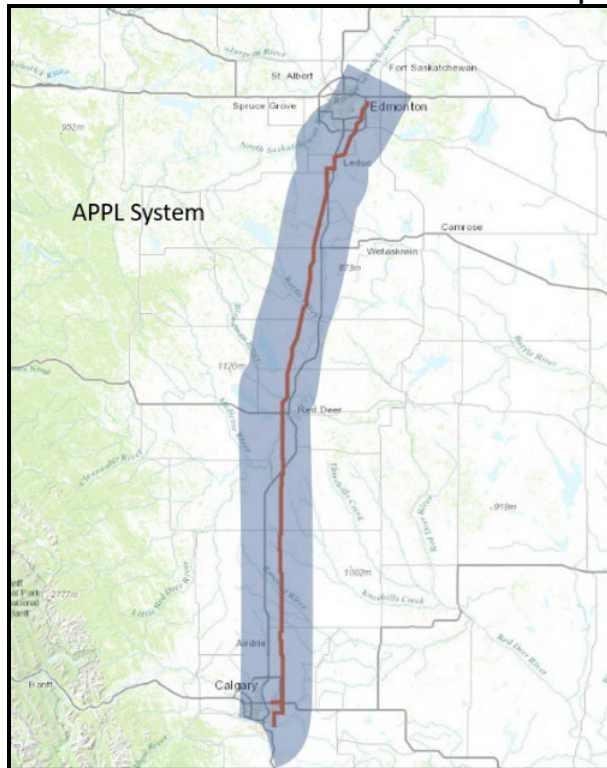


Figure 7 Services sur le terrain de « Alberta Products Pipe Line »





6.5 Activation d'interventions en cas d'incident

Les situations d'urgence concernant les installations, l'infrastructure ou les opérations de PTNI peuvent être détectées et/ou signalées par des membres du public, des propriétaires privés, des premiers intervenants publics, des patrouilles terrestres ou aériennes, ou par le personnel de la société chargé de surveiller les paramètres d'exploitation. Un incident peut inclure les situations d'urgence ou les menaces suivantes :

- Alarme ou problème de contrôle de pipeline / SCADA ;
- Anomalie d'intégrité ou autre événement ayant entraîné un rejet, un incendie ou une explosion, signalé au contrôle de ligne de PTNI par les services sur le terrain de PTNI ou via le numéro de notification d'urgence de PTNI par le public ou les services d'urgence ;
- Notification d'avoir heurté le pipeline émanant d'un autre pipeline, d'un service public ou d'un tiers;
- Menace ou attaque imminente pour la sécurité;
- Événement météorologique grave; ou,
- Événement lié aux risques géologiques.

Le numéro d'activation d'urgence affiché et partagé : **1-800-361-0608** est pris en charge 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an par un service téléphonique bilingue. Les renseignements sont collectés et transférés verbalement au service de contrôle de ligne de PTNI et suivis d'un courrier électronique. Si l'activation se fait par d'autres canaux comme une ligne de bureau, un téléphone cellulaire ou d'autres médias, le receveur doit transmettre l'information au service de contrôle de ligne : [REDACTED] pour commencer le processus d'activation. Le processus d'évaluation et d'activation des interventions est illustré à la **figure 8**.

6.6 Processus d'interventions - perte de confinement primaire

1. L'événement d'urgence active le **plan d'interventions en cas d'urgence (PIU) du service de contrôle de ligne de PTNI (5456)**.
 - Le contrôle de ligne de PTNI détecte une anomalie du pipeline « Alarme de fuite »; où
 - La notification d'une anomalie ou d'un événement identifié sur le terrain est reçue ou transférée au contrôle de ligne de PTNI par le service téléphonique d'urgence 24/7 de PTNI.
2. Le service de contrôle de ligne de PTNI initie un **rapport d'action en cas de fuite ou de déversement (5951)** et les informations communiquées sont enregistrées.
3. En fonction des paramètres de fonctionnement du pipeline ou des observations signalées indiquant une perte potentielle d'intégrité, le pipeline est mis hors service conformément au PIU du contrôle de ligne de PTNI.
4. Le contrôle de ligne de PTNI effectue les notifications aux services sur le terrain ainsi qu'au service de déplacement de produits / planification.
 - Technicien(s) régional(aux) de garde des services sur le terrain et/ou gestionnaire régional / superviseur régional des services sur le terrain et responsable du déplacement de produits ou son représentant.
5. Une structure de commandement de l'incident est mise en place.



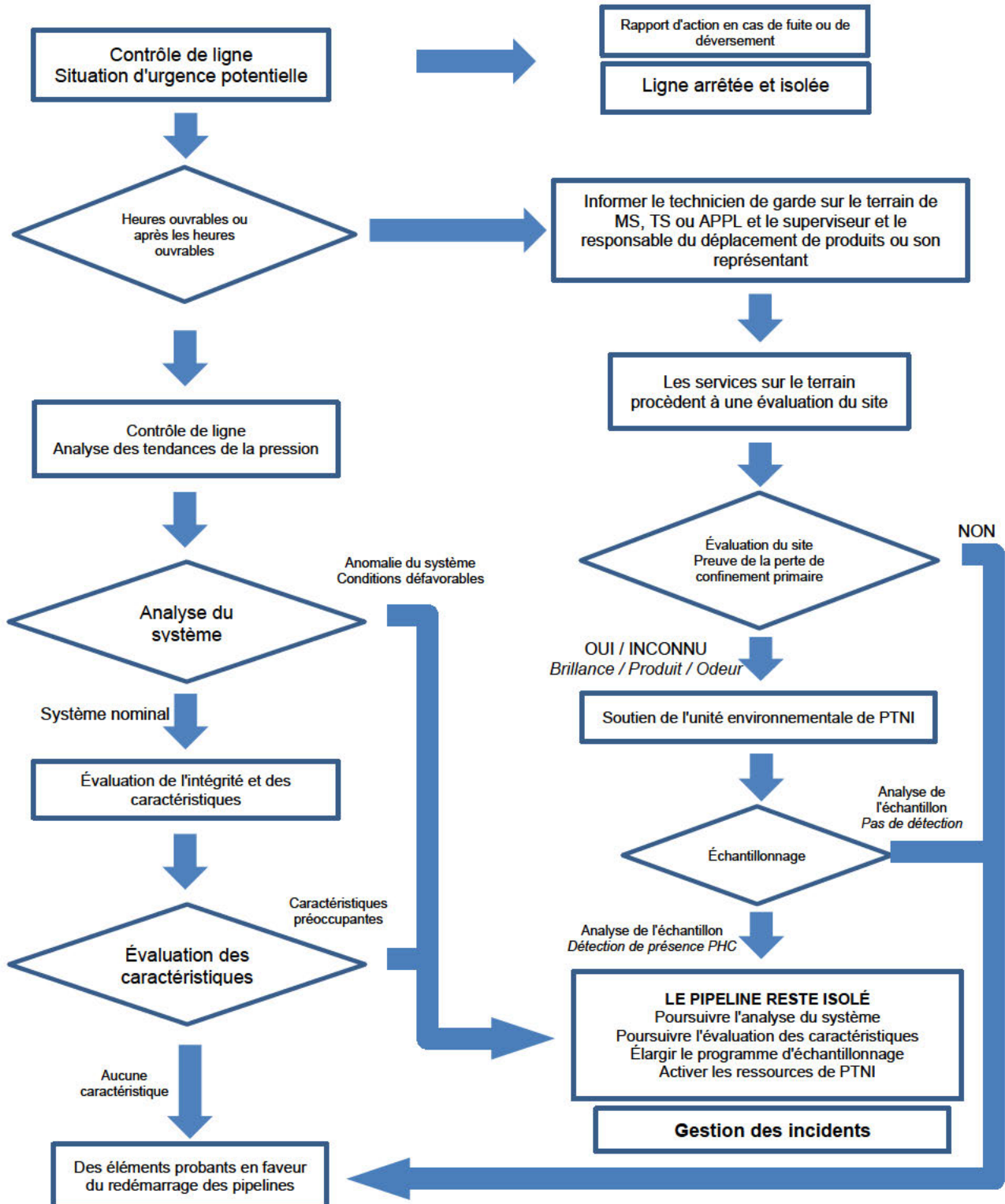
- Le gestionnaire régional / superviseur des services sur le terrain de PTNI doit assumer le rôle de commandant de l'incident.
 - Le(s) technicien(s) de garde peut/peuvent assumer le rôle de commandant adjoint de l'incident ou de chef de la section des opérations, en fonction de la complexité des interventions et de l'implication des services municipaux d'interventions.
 - Le superviseur du centre de contrôle de PTNI doit assumer la fonction de directeur du service des opérations du contrôle de ligne.
6. Le directeur du service des opérations de contrôle de ligne de PTNI lance une communication de type clavardage sur l'événement dans « MS Teams ». Le personnel et/ou les groupes suivants sont informés, selon les besoins, du clavardage afin de soutenir l'enquête sur l'événement et l'intervention initiale.
- Gestion des services techniques et de terrain [**Spécialiste technique / Conseiller**].
 - Groupe d'ingénierie de l'intégrité [**Spécialiste technique**]
 - Groupe de l'environnement [**Spécialiste technique**]
 - Groupe de gestion des urgences [**Spécialiste technique**]
 - Groupe de santé et sécurité au travail [**Spécialiste technique**]
7. Le commandant de l'incident de PTNI informe la direction de PTNI si nécessaire.
- Président et directeur général
 - Vice-président, opérations et sécurité de l'entreprise
 - Vice-président, ingénierie et intégrité
 - Directeur, affaires réglementaires et externes
 - Gestionnaire, environnement, gestion des urgences et sécurité
 - Responsable de la santé et de la sécurité au travail
8. Le contrôle de ligne de PTNI lance une analyse de la tendance de la pression conformément au PIU du contrôle de ligne de PTNI.
- Les conclusions de l'analyse des tendances sont communiquées aux membres du personnel désignés de PTNI, par exemple le gestionnaire régional, les services sur le terrain et le responsable du déplacement de produits, etc.
9. Le directeur du service des opérations de contrôle de ligne de PTNI doit demander à l'ingénierie d'intégrité de PTNI de procéder à une évaluation des segments de ligne dont les résultats seront communiqués au contrôle de ligne afin d'aider à établir l'état de la ligne.
10. Les techniciens régionaux des services sur le terrain de PTNI activés doivent se coordonner avec la direction des services sur le terrain, intervenir conformément aux directives d'intervention initiale, c'est-à-dire le **manuel de l'intervenant initial (10255)**, et procéder à une évaluation du site, élaborer un plan de sécurité initial et le documenter à l'aide du formulaire SCI 201.
11. Un poste de commandement de l'incident est identifié conformément au besoin.



12. Le commandant de l'incident de PTNI peut transférer la communication à distance vers les canaux SCI sur « MS Teams » respectifs si l'incident évolue vers une intervention plus importante.
13. Au cours de l'évaluation de la perte de confinement primaire sur le site, PTNI peut assurer la liaison avec les services d'urgence municipaux sur place, conformément aux pratiques du commandement unifié.
14. Le commandant de l'incident de PTNI ou son représentant devrait se mettre en liaison avec le service de l'environnement, gestion des urgences et sécurité (« EEMS ») de PTNI pour soutenir l'évaluation de la perte de confinement primaire sur le site.
15. Le service de gestion des incidents de PTNI peut faciliter les notifications externes aux services d'urgence municipaux, le cas échéant (9-1-1).
16. Le service de gestion des incidents de PTNI doit informer le service des affaires réglementaires et externes de PTNI afin de faciliter les notifications réglementaires provinciales et fédérales conformément à la **procédure de signalement des événements de PTNI (04152)**.
Dans les régions où PTNI exerce ses activités, il est obligatoire de notifier immédiatement (dès que l'on en a connaissance ou que l'on devrait en avoir connaissance) toute situation d'urgence, telle que, mais sans s'y limiter, un déversement ou un rejet d'un polluant dans l'environnement.
17. Le commandant de l'incident de PTNI peut faire appel à du personnel supplémentaire de PTNI en cas de besoin et obtenir du soutien, par exemple des membres du COU ou de l'équipe d'interventions en cas d'urgence, ou encore des spécialistes techniques. La mobilisation massive des membres de l'équipe d'interventions en cas d'urgence (EIU) peut être effectuée via le système de communication Everbridge ; pour ce faire, veuillez contacter le directeur de l'environnement, de la gestion des urgences et de la sécurité ou le conseiller en sécurité et gestion des urgences.
18. Le commandant de l'incident de PTNI peut faire appel à des sous-traitants ou à des consultants en interventions en cas d'urgence de PTNI, selon les besoins, pour soutenir le processus d'évaluation de la perte de confinement primaire.
19. Les interventions d'urgence lors d'un incident seront gérées conformément au **plan d'interventions en cas d'urgence de PTNI (07386)**.
20. La structure de commandement de PTNI restera opérationnelle jusqu'à ce que les critères de redémarrage établis par le responsable du déplacement de produits soient conformes.
21. Les services sur le terrain de PTNI resteront sur place jusqu'au démarrage et se tiendront prêts à intervenir pendant une (1) heure ou conformément aux instructions du commandant de l'incident de PTNI.
22. Les tâches résiduelles d'entretien peuvent se poursuivre dans le cadre d'une gestion de projet.

6.7 Activation de l'intervention initiale et évaluation de la perte de confinement primaire

Figure 8 Activation de l'intervention initiale et évaluation de la perte de confinement primaire





6.8 Processus d'interventions – Autre événement d'urgence

La section 6.6 décrit le processus d'intervention initiale aux événements qui impliquent la perte réelle ou la perte présumée du confinement primaire. Toutefois, d'autres événements menaçants, y compris un incendie, une menace / événement en matière de sécurité, des conditions météorologiques difficiles, des risques géologiques, des inondations, etc. peuvent être identifiés et nécessiter des mesures d'urgence. Les paragraphes suivants décrivent la procédure à suivre par PTNI en cas d'événement considéré comme une situation d'urgence ou susceptible de se transformer en situation d'urgence. De plus, le plan de **poursuite des activités (02320)**, le **plan de reprise après sinistre (01757)** ou le **plan de lutte contre les pandémies (02599) de PTNI** peuvent être utilisés pour évaluer et soutenir les interventions. Le processus d'activation et d'évaluation d'intervention est illustré à la **figure 9**.

1. Un événement menaçant active le **plan d'interventions en cas d'urgence du contrôle de ligne de PTNI (5456)**.
 - La notification d'une menace est reçue ou transférée au contrôle de ligne de PTNI par la direction de PTNI, les employés ou le service téléphonique d'urgence 24/7, par exemple la météo, une inondation, un incendie, une alerte à la bombe, une manifestation, etc.
2. Le contrôle de ligne PTNI initie un enregistrement des informations rapportées.
 - a. **Formulaire de signalement initial d'incident (05952)**
 - b. **Procédure quant aux activités suspectes et à la sécurité des sites (12192), si applicable**
 - c. **Procédure en cas d'alerte à la bombe ou d'appel menaçant (05379), si applicable**
3. En fonction de la menace ou des observations signalées sur le terrain, le pipeline peut être fermé conformément au plan d'interventions en cas d'urgence du contrôle de ligne de PTNI.
4. En fonction de la menace ou des observations rapportées, l'installation ou le bureau peut être évacué. Les risques liés à l'évacuation doivent être pris en compte et atténués afin de déterminer si cette action est sûre et à quel niveau l'évacuation est appropriée (bureau, étage, bâtiment, etc.).
5. Le contrôle de ligne de PTNI effectue les notifications.
 - Le(s) technicien(s) de garde des services régionaux sur le terrain et/ou le gestionnaire régional / superviseur régional des services sur le terrain, le responsable du déplacement de produits ou son représentant, et/ou le directeur des services commerciaux et le secrétaire-trésorier.
6. Une structure de commandement de l'incident est mise en place.
 - Le gestionnaire régional de PTNI ou le superviseur des services sur le terrain doit assumer le commandement de l'incident.
 - Le(s) technicien(s) de garde peut/peuvent assumer le rôle de commandant adjoint de l'incident ou de chef de la section des opérations, en fonction de la complexité de l'intervention et de l'implication des services municipaux d'interventions.
 - Le superviseur du contrôle de ligne de PTNI doit assumer les fonctions de directeur du service des opérations du contrôle de ligne.
7. Le directeur du service des opérations de contrôle de ligne de PTNI lance une communication de type clavardage sur l'événement dans « MS Teams ». Le personnel et/ou les groupes suivants sont



informés, selon les besoins, du clavardage afin de soutenir l'enquête sur l'événement et l'intervention initiale.

- Gestion des services techniques et de terrain [*Spécialiste technique / Conseiller*].
 - Groupe des services commerciaux [*Spécialiste technique*]
 - Groupe de gestion des urgences [*Spécialiste technique*]
 - Groupe de gestion de la sécurité [*Spécialiste technique*]
 - Groupe de gestion de la cybersécurité [*Spécialiste technique*]
 - Santé et sécurité au travail [*Spécialiste technique*]
8. Le commandant de l'incident de PTNI informe la direction de PTNI si nécessaire.
 - Président et directeur général
 - Vice-président, opérations et sécurité de l'entreprise
 - Directeur, services commerciaux et secrétaire-trésorier
 - Vice-président, ingénierie et intégrité
 - Directeur, affaires réglementaires et externes
 - Gestionnaire, environnement, gestion des urgences et sécurité
 - Responsable de la santé et de la sécurité au travail
 - Les techniciens régionaux des services sur le terrain de PTNI activés se coordonnent avec la direction des services sur le terrain, établissent et mettent en place une approche d'intervention ou de surveillance.
 9. Un poste de commandement de l'incident est identifié conformément au besoin.
 10. Le commandant de l'incident de PTNI peut transférer la communication à distance vers les canaux SCI « MS Teams » respectifs si l'incident évolue vers une intervention plus importante.
 11. PTNI assure la liaison avec les services d'urgence municipaux sur place, conformément aux pratiques de commandement unifié.
 12. Le commandant de l'incident de PTNI ou son représentant doit se mettre en liaison avec le service de l'environnement, de la gestion des urgences et de la sécurité (EEMS) de PTNI et/ou procéder à une analyse des conséquences (évaluation des ressources à risque) et définir les tactiques d'interventions initiales.
 13. Le service de gestion des incidents de PTNI peut faciliter les notifications externes aux services d'urgence municipaux, le cas échéant (9-1-1).
 14. Le service de gestion des incidents de PTNI doit informer le service des affaires réglementaires et externes de PTNI afin de faciliter les notifications réglementaires provinciales et fédérales conformément à la **procédure de signalement des événements de PTNI (04152)**.
 15. Le commandant de l'incident de PTNI peut activer du personnel supplémentaire de PTNI si nécessaire et obtenir du soutien, par exemple des membres du service de l'environnement, de la gestion des urgences et de la sécurité, du centre des opérations d'urgence, du groupe de récupération en cas de

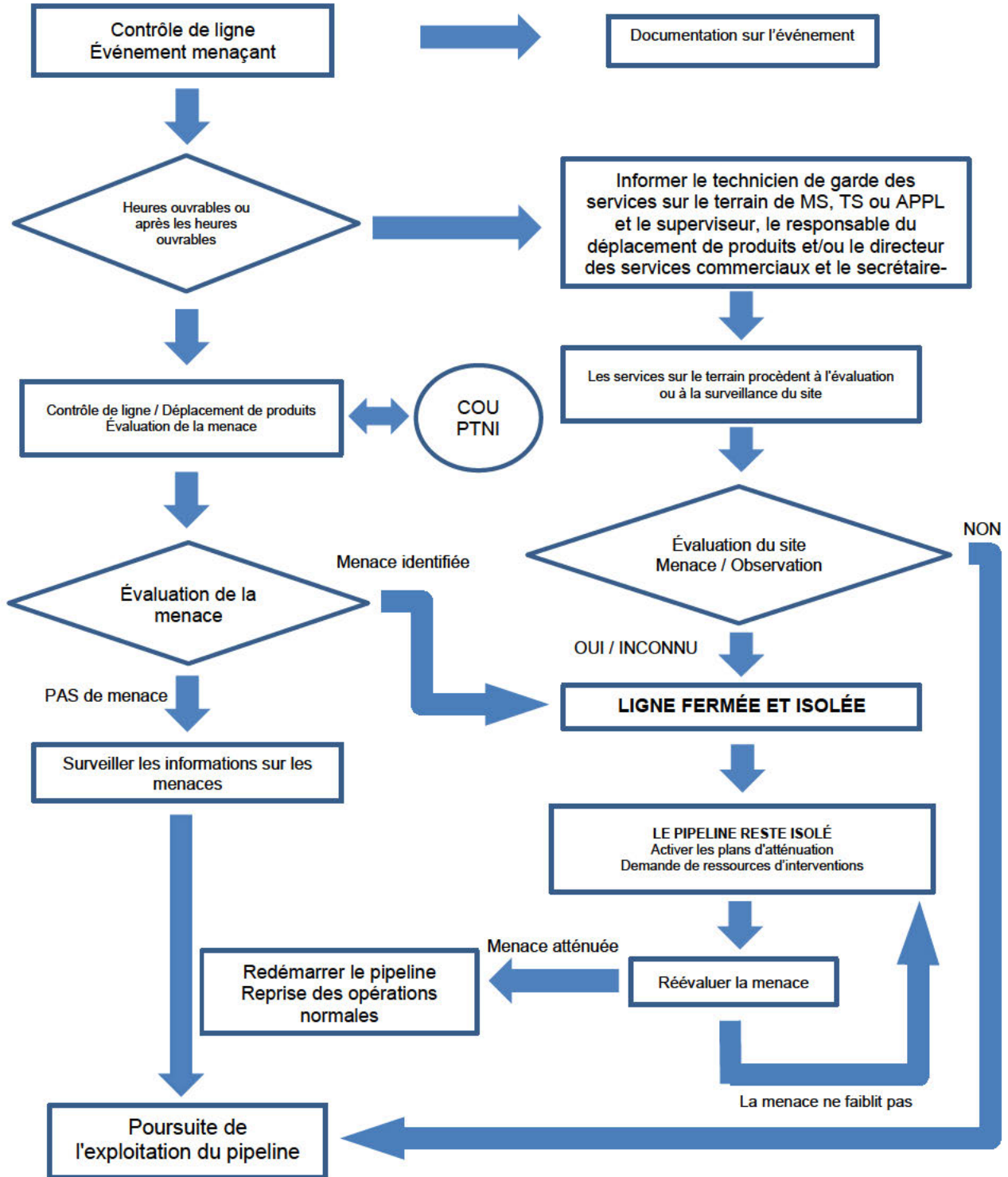


catastrophe et/ou de l'équipe d'interventions en cas d'urgence. La mobilisation massive des membres de l'équipe d'interventions en cas d'urgence (EIU) peut être effectuée via le système de communication « Everbridge » ; pour ce faire, veuillez contacter le directeur de l'environnement, de la gestion des urgences et de la sécurité ou le conseiller en sécurité et gestion des urgences.

16. Le commandant de l'incident de PTNI fait appel aux sous-traitants et consultants en interventions en cas d'urgence de PTNI, selon les besoins.
17. Le commandant de l'incident de PTNI met en œuvre des mesures pour atténuer les menaces actives ou potentielles.
18. La menace est réévaluée par le commandant de PTNI. Le résultat doit déclencher des mesures d'atténuation supplémentaires ou, si la menace a disparu, établir des critères de redémarrage.
19. La structure de commandement de PTNI restera opérationnelle jusqu'à ce que les critères de redémarrage soient établis par le responsable du déplacement de produits.

6.9 Activation de l'intervention initiale et évaluation de la menace

Figure 9 Tableau d'activation de l'intervention initiale et évaluation de la menace



Phase initiale de l'incident - Chronologie

Commandant initial de l'incident de PTNI	Personnel et équipement		Commentaires	Documents	Temps cumulé estimé		
	Ressources internes	Ressources externes			Délai réel de réalisation	Estimation minimale	Estimation maximale
Tous les incidents signalés							
Mobilisation vers le site <ul style="list-style-type: none"> Vérifier la direction du vent pour s'assurer que l'approche du lieu de l'incident se fait en toute sécurité S'arrêter à 500 m de l'incident et procéder à une évaluation initiale complète S'arrêter à 100 mètres de l'incident et procéder à une évaluation initiale complète 	Personnel de garde du réseau PTNI		Le processus est conforme au manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255) .	Manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255) SCI 214	En route 0,5-2,5 heures	0.5 heure (30 minutes)	2,5 heures
Arrivée sur le site	Personnel de garde du réseau PTNI	Services municipaux d'urgence	<p>Si des premiers répondants du service public sont présents sur le site à votre arrivée, respectez leur zone d'isolement et procédez à votre propre évaluation initiale pour vous assurer que vous pouvez demander l'accès au site en toute sécurité. Demandez à voir l'officier commandant ou le commandant de l'incident sur le site. Identifiez-vous comme un employé de PTNI et engagez le commandant de l'incident dans un commandement unifié.</p> <p>S'il n'y a pas de premiers répondants sur place, établissez un poste de commandement.</p> <p>Remarque À partir de ce moment, toutes les opérations doivent être approuvées par le commandant du lieu de l'incident ou le commandement unifié. S'il y a des spectateurs sur le site à votre arrivée, demandez-leur de se retirer de la zone et terminez votre évaluation initiale de la scène et les mesures de sécurité.</p>	Manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255)	S/O	0,5 heure	2,5 heures
Entrée initiale en toute sécurité et évaluation du site <ul style="list-style-type: none"> Port de l'ÉPI Évaluation initiale et zonage Sécurité du site Entrée du site Évaluation du site 	Personnel de garde du réseau PTNI		Le processus est conforme au manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255) .	Manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255) SCI 214 (04716) SCI 201	0,5 - 1 heure	1 heure	3,5 heures
Classification de l'incident	Personnel de garde du réseau PTNI		<p>Si elles n'étaient pas évidentes au début de l'incident, des informations suffisantes seront désormais disponibles pour classer l'événement comme indiqué à la section 8.7.</p> <p>Si l'incident est considéré comme une alerte ou un incident de niveau 1, le commandant initial de l'incident peut déclarer que l'événement est un projet et peut gérer le site comme une opération quotidienne en utilisant les procédures et les formulaires de maintenance. (Ne pas poursuivre sur ce formulaire).</p> <p>S'il est déterminé que l'incident est de niveau 2 ou 3, l'incident se poursuit en utilisant le processus et les formulaires du SCI (continuer sur ce formulaire).</p>	S/O	0,1 - 0,25 heure	1 heure	3,75 heures

Incidents de niveau 2 et de niveau 3							
Activation des ressources d'interventions	Personnel de garde du réseau PTNI		Mobilisation vers le lieu de l'incident, la zone de transition ou le PCI L'arrivée des ressources sur le site peut être immédiate si elles ont été activées au cours du processus d'activation initial, ou peut prendre plusieurs heures si l'activation a lieu à ce moment-ci.	Mise à jour de la section des ressources du SCI 201	0 - 4 heures	1 heure	7,75 heures
Plan de santé et de sécurité / SCI 201-5 Mise à jour du breffage initial sur l'incident	Personnel de garde du réseau PTNI		Un plan initial de santé et de sécurité (SCI 201-5) est disponible dans le manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255) . Des messages de sécurité supplémentaires ou un plan de sécurité complet peuvent être élaborés à l'aide du SCI 208. Ces documents seront utilisés pour informer le personnel et les sous-traitants qui arrivent et pour communiquer les tâches opérationnelles et de sécurité.	Manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255) SCI 201-5 (11619) SCI 208 Message de sécurité (105029) Plan médical SCI 206 (04708) Plan initial de santé et de sécurité (04730)	S/O	1 heure	7,75 heures
Les ressources arrivent sur place	Membres de l'équipe d'interventions en cas d'urgence de PTNI Matériel d'interventions de PTNI	Sous-traitants en interventions d'urgence Conseillers en intervention Ressources d'aide mutuelle Ressources des agences	Ce processus doit être mené à bien de manière organisée afin de s'assurer que les zones de transition, les tâches opérationnelles et le processus de santé et de sécurité sont bien compris par l'ensemble du personnel arrivant. Le personnel et l'équipement qui arrivent sont comptabilisés et informés par le commandant de l'incident ou le personnel délégué.	Manuel de l'intervenant initial de PTNI (10255) Mise à jour du SCI 201 au fur et à mesure de l'arrivée des ressources	0,25 - 0,5 heure	1,5 heure	8,25 heures
Révision du SCI 201			Le processus de planification et d'approbation des tâches opérationnelles supplémentaires sur le site se déroulera jusqu'à ce qu'une équipe de gestion de l'incident ait été établie et que le premier plan d'action en cas d'incident (PAI) ait été achevé. Il est présumé que la planification et les opérations sont menées par du personnel formé et expérimenté en matière d'interventions en cas d'urgence. Néanmoins, toutes les nouvelles opérations et les besoins connexes en matière de santé et de sécurité doivent être approuvés par le commandant de l'incident et mis à jour sur le plan SCI 201 et le plan de santé et de sécurité. Des tâches opérationnelles supplémentaires sont identifiées comme devant être achevées. Ces tâches sont planifiées, discutées et approuvées par le commandant de l'incident. Des ajouts sont apportés au plan SCI 201 ainsi qu'au plan de sécurité existant afin d'englober le travail suivant l'approbation.	Mise à jour su SCI 201 Mise à jour des SCI 201-5 - SCI 208 en fonction des nouvelles tâches opérationnelles	6-12 heures	7,5 heures	20,25 heures
Révision du plan de santé et de sécurité / SCI 201-5							
Fin de la phase d'intervention initiale - Le cycle de planification du SCI prend maintenant le relais jusqu'à ce que l'incident soit transformé en projet.							



6.10 Rôles et responsabilités – Intervention initiale

6.10.1 Superviseur, centre de contrôle

Rôle

Le superviseur du centre de contrôle, une fois informé, travaille en étroite collaboration avec le gestionnaire régional / superviseur régional des services sur le terrain pour faciliter l'évaluation de l'incident. Le superviseur du centre de contrôle peut assumer le rôle de directeur du service des opérations ou de conseiller au commandant de l'incident jusqu'à ce que l'événement soit terminé ou que la communication avec les opérations de contrôle de ligne ne soit plus impérative pour l'intervention.

Responsabilités

- Superviser les interventions à toute notification d'urgence au contrôle de ligne de PTNI.
- Maintenir la communication avec le commandant de l'incident.
- Superviser l'arrêt, l'isolation et la dépressurisation de la conduite.
- Superviser l'analyse du système, par exemple l'évaluation de l'évolution de la pression, le dépannage des conditions d'alarme, etc.
- Étudier les notifications internes et mettre en place un clavardage sur l'événement pour coordonner les communications initiales sur l'incident.

6.10.2 Gestionnaire régional / superviseur régional des services sur le terrain

Rôle

En tant que commandant de l'incident, le gestionnaire régional / superviseur régional des services sur le terrain, une fois averti par le technicien de garde, gère l'évaluation de l'incident des services sur le terrain. Le gestionnaire régional / superviseur régional des services sur le terrain reste le commandant de l'incident jusqu'à ce que l'événement soit terminé ou qu'un commandant approuvé de l'équipe d'interventions en cas d'urgence soit arrivé sur le site.

Responsabilités

- Gérer l'évaluation de l'intervention initiale des services sur le terrain.
- Maintenir la communication avec le contrôle de ligne de PTNI.
- Effectuer ou veiller à ce que soient effectuées les notifications aux services d'urgence municipaux (9-1-1) et s'assurer que le service des affaires réglementaires et externes de PTNI a été informé afin de faciliter les notifications réglementaires provinciales ou fédérales.
- Le commandant de l'incident de PTNI peut transférer les communications à distance vers les canaux SCI de « MS Teams » et si l'incident nécessite des interventions de plus grande envergure.
- Activer les ressources d'interventions en cas d'urgence (sous-traitants, consultants, etc.) selon les besoins.
- La gestion de l'incident doit assurer la liaison avec le service Environnement, gestion des urgences et sécurité (EEMS) de PTNI, procéder à une analyse des conséquences (ressources à risque) et définir les tactiques d'interventions initiales.
- Veiller à ce que les plans de santé et de sécurité, les permis, les SCI 201-5 / SCI 208, etc. soient élaborés, mis en œuvre et respectés par PTNI et les sous-traitants de PTNI.
- Établir et tenir à jour un registre du personnel / d'unités (SCI 214).



- Établir et tenir à jour un breffage SCI 201 sur l'incident.
- Confirmer et communiquer les directions à suivre depuis le lieu de l'incident jusqu'à l'établissement médical d'urgence le plus proche.
- Continuer à documenter les tactiques d'interventions et de récupération mises en œuvre au fur et à mesure.

6.10.3 Technicien régional de garde des services sur le terrain

Rôle

En tant que commandant adjoint de l'incident ou chef de la section des opérations, le technicien de garde des services sur le terrain supervise l'évaluation de l'incident sur place, une fois qu'il en a été informé par le contrôle de ligne. Le technicien de garde des services sur le terrain reste le commandant adjoint de l'incident ou le chef de la section des opérations jusqu'à ce que l'événement ait été arrêté ou qu'un commandant adjoint de l'incident ou un chef approuvé de la section des opérations de l'équipe d'interventions en cas d'urgence soit arrivé sur le site.

Responsabilités

- Superviser l'évaluation de l'intervention initiale des services sur le terrain sur le site.
- Maintenir la communication et partager l'état de la situation avec le commandant de l'incident.
- Assurer la liaison, ou établir un commandement unifié avec les services d'urgence municipaux concernés, par exemple les pompiers, la police, les services médicaux d'urgence, les travaux publics municipaux, etc.
- Gérer les ressources sous contrat et établir un système de responsabilité du personnel pour suivre les ressources et le personnel d'intervention, c'est-à-dire le SCI 211.
- Sécuriser et protéger les preuves dans la mesure du possible.
- Coordonner une zone de transition pour les ressources d'interventions activées.
- Établir et tenir à jour un registre du personnel / d'unités (SCI 214) ;

6.10.4 Responsable du déplacement de produits

Rôle

Le responsable du déplacement de produits, une fois informé, établit les critères d'exploitation et de redémarrage de la canalisation. En tant que directeur des opérations du contrôle de ligne ou conseiller du commandant de l'incident, il surveille les observations du contrôle de ligne et des services sur le terrain. Le responsable du déplacement de produits reste un directeur des opérations du contrôle de ligne ou conseiller au commandant de l'incident jusqu'à ce qu'il soit prouvé que l'intervention est terminée et que la ligne concernée a été redémarrée.

Responsabilités

- Maintenir la communication avec le commandant de l'incident.
- Assurer la liaison avec l'ingénierie de l'intégrité de PTNI et évaluer l'état des pipelines.
- Évaluer les informations quant à l'intégrité du système et les observations des services sur le terrain.
- Établir des critères de redémarrage de la conduite.

7 Communication des interventions

7.1 Notification initiale et activation de PTNI

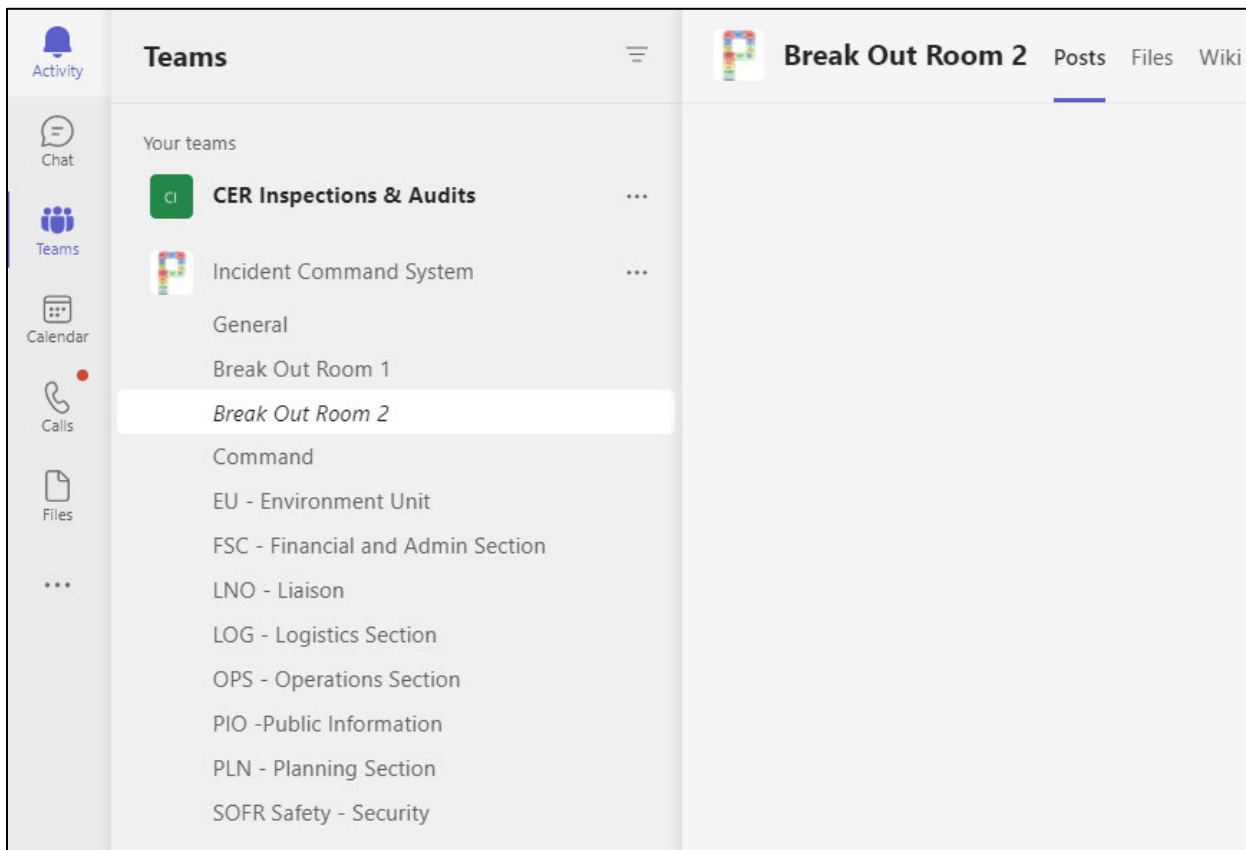
Lors de l'activation de l'incident, le contrôle de ligne de PTNI notifie le personnel approprié de PTNI associé au déplacement de produits, aux opérations, aux services sur le terrain et aux départements de soutien. Ces notifications initiales se feront par téléphone et pourront inclure une communication continue par le biais de la plateforme « Microsoft Teams ». Un « clavardage spécifique à l'incident » peut être lancé pour soutenir l'évaluation initiale du contrôle de ligne. Dès la confirmation d'une perte de confinement primaire ou d'une autre urgence confirmée, le commandant de l'incident de PTNI (gestionnaire régional / superviseur régional des services sur le terrain) transfère la communication de l'intervention initiale vers les canaux du système de commandement de l'incident « Microsoft Teams » de PTNI jusqu'à ce qu'une présence sur place / un poste de commandement ait été établi(e).

7.2 Communications du commandement de l'incident

Jusqu'à ce qu'une présence sur place ou un poste de commandement ait été établi(e), PTNI peut utiliser les canaux du système de commandement des incidents « MS Teams » de PTNI pour soutenir la communication de la gestion de l'incident. La plateforme « MS Teams » peut être utilisée en conjonction avec d'autres systèmes de communication pour maintenir la connaissance de la situation et la communication avec le personnel à distance qui soutient l'intervention.

PTNI a établi douze (12) canaux avec « MS Teams ». Les canaux disponibles sont indiqués à la **figure 10**.

Figure 10 Canaux « MS Teams » du système de commandement des incidents de PTNI



PTNI maintient la communication à l'intérieur et entre le PCI et le terrain à l'aide de téléphones cellulaires. Si les conditions exigent l'utilisation de systèmes radio bidirectionnels antidéflagrants, PTNI utilisera l'équipement de communication disponible auprès de ses entrepreneurs en interventions en cas d'urgence et/ou en le louant par l'intermédiaire de son fournisseur en interventions en cas d'urgence.

7.3 Documentation sur la gestion des incidents et connaissance de la situation

PTNI a adopté le logiciel du Plan d'action en cas d'incident (PAI) comme outil de gestion des incidents et des crises pour les interventions tous risques. Le logiciel du PAI est conforme aux formulaires et aux processus du système de commandement des incidents (SCI). Voir la **figure 11**.

Le logiciel du PAI soutient PTNI pendant la gestion de l'incident avec l'intervention initiale, l'affectation des ressources d'interventions, le processus de planification tactique, la connaissance de la situation et la sauvegarde des documents.

Les intervenants de PTNI peuvent accéder au logiciel du PAI à l'adresse Internet suivante :

<https://webiap.iapsoftware.com/IAP6/Account/Login>

Figure 11 Écran(s) de connexion au logiciel de PAI



7.3.1 Accès au logiciel PAI

Il peut arriver, au cours d'une intervention, que de nouveaux membres du personnel, des sous-traitants ou des consultants doivent se voir accorder l'accès au logiciel du PAI. Utilisez le lien « Demande d'accès » (« Request Access ») sur la page d'accueil pour accéder au formulaire. En cas de problème, contactez le directeur de l'environnement, de la gestion des urgences et de la sécurité.

7.3.2 Connaissance de la situation

Après s'être connectés au logiciel du PAI et avoir sélectionné l'incident en question, les intervenants de PTNI ou les ressources de soutien peuvent consulter un résumé de la situation ou un tableau de l'état de la situation. Un volet de navigation relie l'utilisateur à chacun des documents et/ou processus SCI applicables. Voir la **figure 12**.

Figure 12 Résumé de la situation du logiciel du PAI / Tableau d'état et menu de navigation



7.3.3 Documentation / Formulaires SCI

Bien que PTNI ait migré vers un format numérique pour la gestion des incidents, il sera toujours nécessaire d'utiliser des formulaires SCI et de la documentation sur papier.

Tous les formulaires SCI peuvent être consultés et/ou imprimés à partir du logiciel du PAI. De plus, les formulaires SCI peuvent être consultés et imprimés via le portail Intellex de PTNI, tandis que des copies imprimées sont disponibles auprès de l'unité de documentation de chaque équipe régionale d'interventions en cas d'urgence.



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Page intentionnellement laissée vierge

8 Interventions lors d'incidents

8.1 Évaluation initiale de l'incident

Conformément au **manuel d'intervention initiale de PTNI (10255)**, le personnel de PTNI, seul ou en coordination avec les services d'urgence, évalue les conséquences potentielles de l'événement et les classent en fonction des caractéristiques de l'incident établies par les autorités. Cette classification aidera PTNI et les agences à la réglementation à déterminer quelles ressources d'interventions en cas d'urgence doivent être activées et à mettre en place les mesures de sécurité publique appropriées.

En cas d'incendie ou d'explosion signalé par le public ou les services d'urgence municipaux, ou en cas d'alarme ou de problème important détecté par le contrôle de ligne de PTNI et nécessitant une intervention des pompiers ou de la police, une intervention de niveau 3 est immédiatement déclenchée.

Voir la **section 8.7** caractérisation de l'incident pour déterminer le niveau applicable.

8.2 Objectifs des interventions initiales de l'incident

Dès son arrivée sur les lieux d'une urgence ou à la suite d'une première évaluation, le commandement de PTNI prend immédiatement les mesures d'interventions en cas d'urgence correspondant aux objectifs fondamentaux de PTNI en matière d'interventions en cas d'urgence.

Sécurité des personnes

- Protéger le personnel de PTNI, les intervenants, les sous-traitants et le public.

Stabilisation de l'incident

- Mettre en œuvre des mesures de contrôle initiales pour atténuer tout rejet et/ou toute menace en cours.

Minimiser les impacts

- Tenir compte des personnes, de l'environnement, des biens, des actifs, de la réputation.

Les objectifs quant aux événements communs du secteur des pipelines sont présentés à l'**annexe L**.

8.3 Stratégies des interventions initiales

Les objectifs spécifiques de l'incident doivent guider PTNI dans l'élaboration de stratégies d'intervention, mais le **manuel de gestion des incidents de PTNI (8408)** offre des conseils supplémentaires concernant les objectifs et les stratégies d'interventions. Les sections suivantes décrivent les principales stratégies d'interventions qui doivent être prises en compte lors de toutes les interventions :

- Sécurité et contrôle du site
- Atténuation de l'incident
- Zones de sécurité de l'incident
- Caractérisation de l'incident
- Gestion de la sécurité des interventions
- Analyse des rejets et évaluation des conséquences
- Sauvegarde des preuves

8.4 Sécurité et contrôle du site

La protection des personnes, de l'environnement et des biens est le principal objectif du plan. Les objectifs du plan sont décrits à la **section 8.2** du présent plan, avec des conseils supplémentaires pour les objectifs identifiés dans l'**annexe L** et la **section 9** du **Manuel de gestion des incidents (8408)**.

La sécurité et le contrôle du site seront établis par le commandement de l'incident de PTNI ou son représentant si les services d'urgence municipaux ne l'ont pas encore fait. Le contrôle du site permettra de s'assurer que l'accès est interdit au public et que l'accès des intervenants se fait par un couloir à accès contrôlé mis en place lors de la préparation du site. Le contrôle du site établira également des règles de sécurité pour l'entrée sur le site.

Des avertissements / contrôles supplémentaires doivent être envisagés sous la forme de barrages routiers, de rubans et/ou de panneaux d'avertissement pour communiquer le(s) danger(s). Il faut éviter de fumer ou d'utiliser d'autres sources d'inflammation sur le lieu du déversement et dans le sens du vent à partir du site de déversement.

La sécurité au travail est d'une importance capitale dans les opérations de l'entreprise. Tout sera mis en œuvre pour offrir un environnement de travail sûr, identifier et maîtriser les risques pour la santé et la sécurité, et promouvoir la santé et la sécurité de tous les employés de l'entreprise et du personnel des sous-traitants.

8.4.1 Premier sur place

La première personne sur place doit s'assurer que tous les dangers sont identifiés et que toutes les conditions connues ou anticipées qui menacent la sécurité des personnes sont atténuées.

L'intervention initiale doit également viser à préserver les preuves de l'événement, mais cela n'est pas prioritaire par rapport aux conditions de sécurité des personnes ou à la menace de dommages environnementaux.

Se référer au manuel de l'intervenant initial de PTNI (**10255**) pour des conseils sur l'intervention initiale.

8.4.2 Sécurité avant l'entrée

- Compléter l'évaluation des points de contrôle de sécurité et l'évaluation des risques;
- Définir un plan de communication et une structure de notification;
- Décider s'il est possible d'entrer sur le site en toute sécurité sur la base des résultats des évaluations;
- Porter un équipement de protection individuelle approprié;
- Établir un point d'entrée sûr et une évacuation alternative en amont de la zone potentiellement touchée, du vent, de la colline, du cours d'eau;
- Définir les zones de sécurité à distance (zones chaudes, froides, tièdes) et utiliser des rubans ou d'autres moyens pour définir les périmètres;
- Déterminer si des personnes sont blessées ou piégées. Activer les premiers intervenants, le cas échéant;
- Compléter le plan initial de santé et de sécurité (SCI 201-5).

8.4.3 Lignes directrices pour une entrée en toute sécurité

L'entrée sur le site doit être effectuée par un minimum de deux personnes ou par une personne utilisant la **procédure de travail en solitaire de PTNI (04059)**. Si les conditions atmosphériques / respiratoires et/ou les limites professionnelles sont inconnues, l'entrée doit se faire avec les équipements de surveillance et l'ÉPI en matière de protection respiratoire appropriés.



8.4.4 Conditions qui interdisent l'entrée

INTERDICTION D'ENTRER - conditions d'incendie impliquées ou imminentes;

INTERDICTION D'ENTRER - concentrations d'oxygène supérieures ou inférieures à la limite de sécurité;

INTERDICTION D'ENTRER - limite inférieure d'explosivité (LIE) supérieure de 10 % pour des travaux à chaud;

INTERDICTION D'ENTRER - limite inférieure d'explosivité (LIE) supérieure de 20 % pour des travaux à froid;

INTERDICTION D'ENTRER - lorsque l'exposition au(x) produit(s) est supérieure à la valeur limite d'exposition (TLV) applicable sans protection respiratoire appropriée qui sera portée par l'équipe qui entre;

INTERDICTION D'ENTRER - lorsque les limites dépassent ou risquent de dépasser les plages de travail sûres de la protection respiratoire choisie et portée par l'équipe d'entrée;

INTERDICTION D'ENTRER - lorsque les conditions peuvent entraîner un contact excessif ou une immersion chimique;

INTERDICTION D'ENTRER - lorsqu'il y a un risque de contact avec des énergies dangereuses (énergie électrique, mécanique, hydraulique, pneumatique, chimique, nucléaire, thermique, gravitationnelle ou autre pouvant nuire au personnel).

8.4.5 Autres dangers

Il existe un certain nombre d'autres dangers potentiels lors des interventions en cas de déversement, notamment les glissades, les trébuchements et les chutes. Il convient d'être particulièrement prudent lorsque l'on marche sur des surfaces huileuses, des berges, en particulier pendant les opérations nocturnes. Le plan de santé et de sécurité spécifique au site doit identifier ces dangers potentiels et ils doivent être communiqués clairement aux intervenants.

L'**inventaire des risques de PTNI (07459)** fournit une liste détaillée des risques d'exposition possibles et crédibles lors d'une intervention en cas d'urgence.

8.5 Atténuation de l'incident

L'atténuation initiale de l'incident réduira ou éliminera la menace pour les personnes, l'environnement et les biens et peut réduire l'impact global d'une situation d'urgence ou d'un déversement. Les mesures d'interventions et les procédures d'atténuation prises au moment d'un incident peuvent ultimement influencer la durée, l'ampleur et l'étendue des conséquences.

Bien qu'il soit important de prendre les mesures suivantes dès que possible, elles ne doivent être mises en œuvre que si elles ne présentent aucun danger. La sécurité du personnel doit être le premier objectif de l'intervention.

Le manuel d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) intitulé **Guide pratique d'interventions en cas de déversement d'hydrocarbures sur les rives d'eaux douces** peut servir de ressource tactique ; il fournit des informations sur la santé et la sécurité des intervenants, la planification des interventions, le choix des mesures de protection, ainsi que des conseils sur la protection et le traitement des rives.
<https://publications.gc.ca/site/eng/9.891846/publication.html>

Les listes de contrôle quant aux procédures d'évaluation, de confinement et de récupération des déversements sont disponibles dans le **Manuel des mesures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures du WCSS**
<https://wcsc.ab.ca/>

8.5.1 Mesures de contrôle du site

- Isoler ou lancer les procédures d'arrêt d'urgence de tous les équipements et supprimer toutes les sources potentielles d'inflammation lorsqu'une perte de confinement primaire peut s'être produite.
- En cas d'incendie, déclencher l'alarme appropriée ou informer le contrôle de ligne PTNI.
- Éteindre les feux naissants si l'on est formé à le faire.
- Isoler toutes les vannes de drainage accessibles du site afin de contenir ou de diriger tout produit pétrolier ou toute eau de surface contaminée vers le site de confinement.
- Lorsque le drainage du site est facilité par des fossés ou des ponceaux, utiliser les matériaux et/ou l'équipement disponibles pour établir des bermes ou des structures de confinement.
- Utiliser des tampons absorbants / des barrages flottants pour contenir les produits pétroliers, le cas échéant.
- Envisager l'utilisation de mousse anti-incendie sur les mares confinées de produits pétroliers afin d'empêcher la migration des vapeurs de pétrole et d'assurer une protection contre l'inflammation.
- Coordonner une zone de transition pour les ressources d'interventions activées.

8.5.2 Mesures de contrôle hors site

- Lorsque des produits pétroliers ont migré hors du site ou que des eaux de surface ont été touchées ou risquent de l'être, il convient d'examiner et de mettre en œuvre, avec l'aide du sous-traitant, les points de contrôle de PTNI. Si aucun point de contrôle n'a été établi au préalable, étudier la zone pour déterminer les endroits où des mesures de contrôle pourraient être mises en œuvre avec l'aide d'un sous-traitant.
- Contrôler et/ou soutenir la surveillance de tous les systèmes d'évacuation des eaux pluviales et sanitaires hors site.
- Prévenir immédiatement les parties prenantes, par exemple les propriétés voisines, si cela ne présente pas de danger.
- Lorsque c'est applicable et en coordination avec les autorités locales, isoler et sécuriser le site de l'incident afin d'empêcher l'entrée non autorisée du public dans les zones potentiellement touchées par l'urgence à l'aide d'un véhicule de PTNI, d'un équipement de barrage routier et/ou d'une signalisation.
- Si une évacuation a été ordonnée, PTNI se coordonne avec la municipalité locale pour soutenir la mise en place d'un centre d'accueil. Le personnel approprié de PTNI sera désigné pour soutenir le centre, faciliter les services supplémentaires et diffuser l'information au public.

8.6 Zones de sécurité lors d'interventions en cas d'incident

L'employé de garde de PTNI doit, en utilisant son véhicule comme point de contrôle de la sécurité, identifier le périmètre de la zone chaude (environ 100 mètres en amont du vent du lieu de l'incident) et les zones de sécurité supplémentaires si nécessaire. La **figure 13** illustre les zones de sécurité approximatives.

8.6.1 Zone chaude - Zone d'isolement des intervenants d'urgence (50 M)

Cette zone peut s'étendre ou se contracter en fonction des risques présents, mais elle est souvent constituée de risques atmosphériques supérieurs à la valeur limite nécessitant une protection respiratoire, d'atmosphères inflammables et/ou peut être contaminée par un produit pétrolier raffiné.



8.6.2 Zone tiède (100 M)

Cette zone sert de tampon entre la zone chaude et la zone froide. Une voie d'accès et d'évacuation en amont du site de l'incident limitera l'impact global du site et fournira un itinéraire sûr vers une zone de transition ou un endroit où procéder à la décontamination du personnel et de l'équipement.

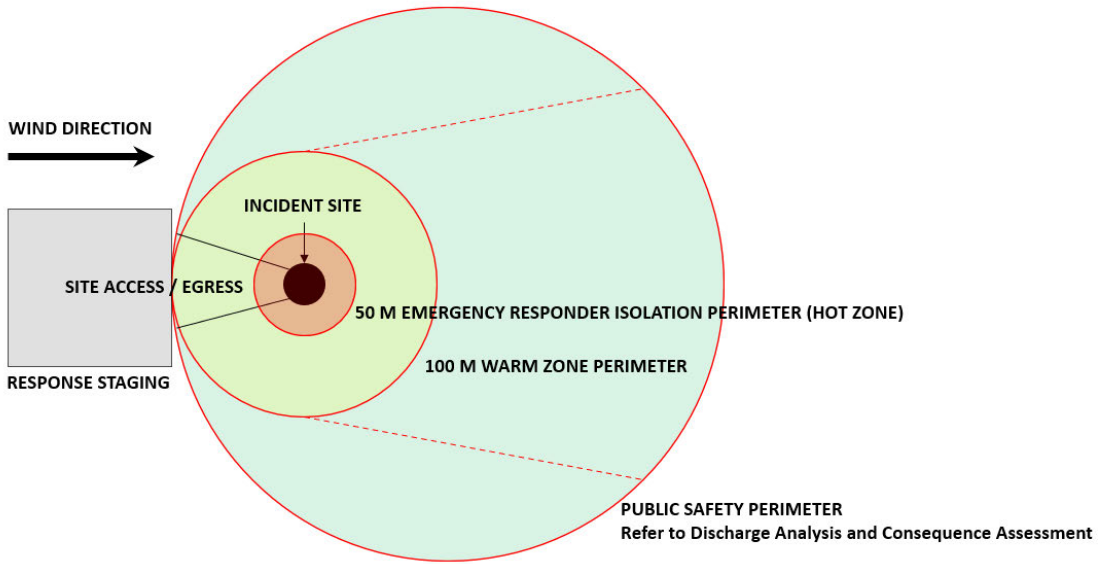
8.6.3 Zone froide - Périmètre de sécurité publique (300 M)

Cette zone établit une zone de sécurité protectrice garantissant la protection du public contre tout danger lié à l'incident et une zone sûre où peuvent se dérouler les transitions et le commandement d'un incident.

8.6.4 Zone froide - Périmètre élargi de sécurité publique - incendie ou autres menaces (800 M+)

Cette zone établit une zone de sécurité protectrice garantissant la protection du public contre tout danger lié à l'incident et une zone sûre où la transition et le commandement d'un incident peuvent avoir lieu dans le cas où un incendie s'est déclaré ou implique un réservoir utilisé pour le stockage de produits pétroliers ou des menaces pour la sécurité sont en cours.

Figure 13 Zones de sécurité en cas d'incident



8.7 Classification de l'incident

La classification de l'incident sera complétée par le commandant de l'incident initial de PTNI. Cette classification aidera PTNI à déterminer quelles ressources d'interventions en cas d'urgence doivent être activées et à mettre en place les mesures de sécurité publique appropriées, si elles n'ont pas encore été établies. Les critères d'évaluation suivants permettent d'établir le niveau de menace de l'incident, les actions recommandées et le potentiel d'escalade. Voir le **tableau 8-1**.

En cas d'incendie ou d'explosion signalé par le public ou les services d'urgence municipaux, ou en cas d'alarme ou de problème important détecté par le contrôle de ligne de PTNI, une intervention de niveau 3 est immédiatement déclenchée.

Tableau 8-1 Matrice d'évaluation pour la classification des incidents

Conséquences de l'incident			Probabilité d'escalade de l'incident		
Rang	Catégorie	Exemple de conséquence dans la catégorie	Rang	Descripteur	Description
1	Mineur	<ul style="list-style-type: none"> Aucun blessé ni impact sur la santé publique Pas d'impact sur l'environnement Le déversement soumis à déclaration est circonscrit au site Les effets du rejet se limitent au site Domages mineurs aux structures ou aux caractéristiques géologiques du site Intérêt limité ou nul de la part du public ou des médias 	1	Peu probable	L'incident est contenu ou maîtrisé et ne devrait pas s'aggraver. Il n'y a pas de risques supplémentaires. Une surveillance continue est nécessaire.
2	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Blessures légères ou impacts mineurs sur la santé publique Effets mineurs sur l'environnement Le déversement soumis à déclaration n'est pas confiné au site Les effets du rejet pourraient s'étendre au-delà du site Domages modérés aux structures ou aux caractéristiques géologiques du site Intérêt potentiel du public ou des médias 	2	Modéré	La maîtrise de l'incident peut s'être détériorée, mais la maîtrise imminente du danger par le titulaire de la licence est probable. Il est peu probable que l'incident s'aggrave.
3	Majeur	<ul style="list-style-type: none"> Des blessures nécessitant une hospitalisation ou pouvant avoir des répercussions sur la santé publique justifient la mise en place de mesures de protection préventives La fuite de liquide s'étend au-delà du site - pas contenue pouvant impacter des plans d'eau et des récepteurs sensibles Les effets du rejet s'étendent au-delà du site Domages importants aux structures ou aux caractéristiques géologiques du site Intérêt du public ou des médias 	3	Probable	Une maîtrise imminente et/ou intermittente de l'incident est possible. Le titulaire de la licence est en mesure de faire appel à des ressources internes et/ou externes pour gérer et maîtriser le danger à court terme.
4	Catastrophique	<ul style="list-style-type: none"> Blessures multiples, décès ou répercussions sur la santé publique nécessitant des mesures de protection du public Le déversement s'étend au-delà du site - pas contenu et affecte des plans d'eau ou des récepteurs sensibles Les effets du rejet s'étendent au-delà du site Domages catastrophiques aux structures ou aux caractéristiques géologiques du site Fort intérêt de la population ou des médias 	4	Presque certain ou en cours	L'incident n'est pas maîtrisé et il y a peu de chances que le titulaire de la licence parvienne à maîtriser le risque à court terme. Le titulaire de la licence aura besoin de l'aide de tiers pour remédier à la situation.



	Classification des incidents			
Interventions	Alerte	Urgence de niveau 1	Urgence de niveau 2	Urgence de niveau 3
Actions				
Interne	Intervenez selon les besoins. Les actions sont limitées au site.	Intervenez selon les besoins. Les interventions sont limitées au site. Les interventions initiales sont conformes au PIU.	Les mesures prévues en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement sont en cours conformément aux exigences.	Mise en œuvre complète du système de gestion des incidents
Externe	Intervenez selon les besoins. Les actions sont limitées au site.	Intervenez selon les besoins. Les actions sont limitées au site.	Intervention potentielle impliquant plusieurs instances (à savoir : opérateurs, municipalités, autorités provinciales et fédérales).	Intervention potentielle impliquant plusieurs instances (à savoir : opérateurs, municipalités, autorités provinciales et fédérales).
Communications				
Interne	Discrétionnaire, en fonction de la politique du titulaire de la licence.	Notification de la gestion hors site.	Notification de la gestion hors site.	Notification de la gestion hors site.
Public	Courtoisie, à la discrétion du titulaire de la licence.	Obligatoire pour les personnes qui ont demandé à être informées.	Planifié et instructif conformément au PIU spécifique.	Planifié et instructif conformément au PIU spécifique.
Médias	Réactif.	Réactif, selon les besoins.	Gestion stratégique des médias axée sur les enjeux locaux ou régionaux, selon les besoins.	Gestion proactive et stratégique des médias.
Gouvernement	Réactif. Informer l'organisme de réglementation en cas de communication auprès du public ou des médias.	Informez l'organisme de réglementation (c'est-à-dire coordonner la communication), les autorités locales en santé si le public ou les médias sont contactés.	Informez l'organisme de réglementation, les autorités locales et les autorités en santé.	Informez l'organisme de réglementation, les autorités locales et les autorités en santé.
Santé et sécurité				
Interne	Les procédures du permis de travail sécuritaire (4529) s'appliquent. Les procédures de l'analyse du travail sécuritaire (6132) s'appliquent. Orientation en matière de sécurité est requise sur le terrain.	Les procédures du permis de travail sécuritaire (4529) s'appliquent. Les procédures de l'analyse du travail sécuritaire (6132) s'appliquent. Orientation en matière de sécurité est requise sur le terrain.	Les procédures du permis de travail sécuritaire (4529) s'appliquent. Les procédures de l'analyse du travail sécuritaire (6132) s'appliquent. Exemption de l'orientation.	Les procédures du permis de travail sécuritaire (4529) s'appliquent. Les procédures de l'analyse du travail sécuritaire (6132) s'appliquent. Exemption de l'orientation.
Externe	Les procédures du permis de travail sécuritaire (4529) s'appliquent. Les procédures de l'analyse du travail sécuritaire (6132) s'appliquent. Orientation en matière de sécurité est requise sur le terrain.	Les procédures du permis de travail sécuritaire (4529) s'appliquent. Les procédures de l'analyse du travail sécuritaire (6132) s'appliquent. Orientation en matière de sécurité est requise sur le terrain.	Les procédures du permis de travail sécuritaire (4529) s'appliquent. Les procédures de l'analyse du travail sécuritaire (6132) s'appliquent. Exemption de l'orientation. Procédures d'exploitation normalisées des entrepreneurs.	Les procédures du permis de travail sécuritaire (4529) s'appliquent. Les procédures de l'analyse du travail sécuritaire (6132) s'appliquent. Exemption de l'orientation. Procédures d'exploitation normalisées des entrepreneurs.



Ressources				
Interne	Immédiate et locale. Aucun personnel supplémentaire n'est nécessaire.	Déterminer les ressources nécessaires.	Des ressources supplémentaires ou du personnel additionnel sont nécessaires.	Beaucoup de ressources sont nécessaires.
Externe	Aucun.	Commencer à définir les ressources qui peuvent être nécessaires.	Assistance possible des agences externes de soutien selon le PIU.	Assistance des agences gouvernementales et de soutien externe, selon les besoins

8.8 Arrêt des interventions d'un incident

La décision de mettre fin à une intervention en cas de déversement ou de faire passer l'incident à une opération de récupération, d'assainissement à long terme ou de surveillance de l'environnement est prise par le commandant du lieu de l'incident, en consultation avec les autres membres du commandement unifié. La décision se fonde sur une évaluation des opérations de nettoyage et l'état de l'incident afin de déterminer s'il existe une probabilité d'escalade de l'incident.

Les efforts d'assainissement peuvent se poursuivre pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'avantages réels pour l'environnement à continuer.

Dans le système APPL, la décision de rétrograder le niveau de l'incident ou de mettre fin à l'incident doit être prise en consultation avec le « Alberta Energy Regulator ».

8.9 Débriefage du personnel

Dès qu'une personne ou une unité a été désactivée, son superviseur doit procéder à un débriefage axé principalement sur l'impact émotionnel, psychologique et physique sur les personnes impliquées dans l'intervention. L'objectif est d'apporter un soutien immédiat et de répondre à toutes les préoccupations ou questions immédiates, et non de procéder à une critique ou à une analyse (examen post-incident).

Dans les situations où la personne peut bénéficier ou demander un soutien supplémentaire ou plus spécialisé, le superviseur doit orienter l'utilisateur vers le fournisseur de services de gestion de crise de notre entreprise ou la personne responsable des ressources humaines de leur employeur.

8.10 Débriefage (examen) de l'incident

Dès que possible après l'arrêt des opérations, un débriefage de l'incident doit être organisé pour recueillir les observations des participants afin d'évaluer l'efficacité de l'intervention ; il peut être réalisé par n'importe quelle unité opérationnelle de PTNI, les informations recueillies étant communiquées au groupe d'environnement, gestion des urgences et sécurité pour l'élaboration du rapport après action.

Un rapport après action (RAA) doit être préparé pour tous les événements de niveau 3. Tous les suivis et la conservation des dossiers sont effectués avec Intellex, qui enregistre les événements et attribue les responsabilités et les délais d'exécution.

Les informations relatives à l'examen post-incident peuvent être collectées par le biais de diverses méthodes, telles que des séances encadrées, des entretiens individuels, des séances post-événement, des questionnaires et/ou la révision de la documentation.



9 Gestion de la sécurité des interventions

9.1 Permis de travail sécuritaire

Un permis de travail sécuritaire permet d'identifier les dangers et de vérifier que les mesures de contrôle appropriées ont été mises en place sur un lieu de travail afin de garantir la sécurité des opérations. Cela concerne toutes les installations et tous les terrains sur lesquels PTNI ou ses sous-traitants effectuent des travaux. Le système de permis de travail sécuritaire est utilisé en complément d'autres procédures dangereuses et non dangereuses.

Un permis de travail sécuritaire est requis pour tous les travaux effectués pour le compte de PTNI. Chaque sous-traitant travaillant directement pour PTNI reçoit un permis de travail sécuritaire distinct (ne pas établir un seul permis de travail sécuritaire pour plusieurs sous-traitants sur le site). Seule une copie papier du permis de travail sécuritaire doit être délivrée à des fins de contrôle et de conservation des documents.

Les travaux des sous-traitants seront effectués dans le cadre du permis de travail sécuritaire de l'entrepreneur général.

Reportez-vous au tableau 2 de la procédure **permis de travail sécuritaire (4529)**, qui résume les exemptions au permis de travail sécuritaire chez PTNI. D'autres exemptions seront envisagées via le processus de gestion du changement. PTNI dispose d'un processus de gestion du changement en cas d'urgence décrit dans la **procédure de gestion du changement (4463)**.

9.2 Analyse du travail sécuritaire (ATS)

Au début d'une situation d'urgence, le commandant de l'incident de PTNI ou le responsable de la sécurité déterminera si le processus de l'ATS sera utilisé pour évaluer les risques associés aux tâches d'interventions en cas d'urgence ou si le formulaire SCI 215A - Analyse de la sécurité du plan d'action de l'incident sera utilisé pour évaluer les risques associés aux tâches d'interventions en cas d'urgence.

La **procédure existante d'analyse du travail sécuritaire (06132)** est utilisée pour identifier les risques associés aux tâches et aux activités, lorsque l'installation ou les conditions opérationnelles changent. L'objectif de l'ATS est d'atténuer les risques avant que la tâche ou l'activité n'ait lieu. Ce processus est largement compris et utilisé par les services sur le terrain de PTNI afin de garantir des procédures sûres et appropriées lors de ce type de travail. La surveillance continue des risques pendant le travail peut permettre d'identifier des changements dans les conditions, l'étendue du travail ou les activités qui obligent les travailleurs à interrompre immédiatement le travail et à réviser l'analyse du travail sécuritaire avant de pouvoir reprendre le travail. PTNI dispose d'un processus de gestion des changements d'urgence décrit dans la **procédure de gestion du changement (4463)**.

Dans les deux cas, le processus devrait être supervisé par un représentant de PTNI. Cette personne peut être le responsable de la sécurité, conformément à la structure de gestion des incidents du SCI. Les résultats de l'analyse de sécurité doivent constituer la base du plan de santé et de sécurité sur le site. Le personnel de terrain est censé examiner et réviser, le cas échéant, tous les risques soulevés par l'ATS et appliquer les mesures d'atténuation appropriées en fonction des conditions réelles et anticipées sur le terrain au moment du travail. **L'inventaire des risques (07459)** de PTNI fournit une liste détaillée des risques d'exposition possibles et crédibles lors d'une intervention en cas d'urgence, qui peut être consultée pour soutenir l'élaboration d'un plan de sécurité et/ou d'une analyse du travail sécuritaire (ATS).



9.3 Protection contre l'exposition

9.3.1 Expositions potentielles aux produits

Le personnel intervenant en cas de déversement de produits pétroliers doit connaître les effets possibles de l'exposition à de grandes quantités de produits pétroliers raffinés transportés dans le pipeline.

Les deux (2) principales voies d'exposition associées aux hydrocarbures pétroliers sont les suivantes :

- Contact avec la peau (absorption);
- Inhalation de vapeur.

9.3.2 Équipements de protection individuelle

L'absorption de toxines par contact avec la peau ou les yeux peut être considérablement réduite par le port d'un équipement de protection individuelle (ÉPI) résistant à l'huile. Le choix de l'ÉPI sera déterminé par le commandement de l'incident ou l'officier de sécurité. Les vêtements de protection sont conçus pour réduire ou éliminer l'exposition des intervenants aux risques chimiques. Il existe quatre niveaux de vêtements de protection reconnus pour la manipulation de matières dangereuses. Chaque vêtement comporte des limites d'exposition aux produits chimiques. Les données de recherche technique du fabricant doivent être consultées avant l'utilisation d'un ÉPI lors d'un incident, afin de s'assurer que le niveau de protection approprié a été sélectionné.

Le niveau minimum d'ÉPI pour les intervenants de PTNI sera le niveau D avec la possibilité d'incorporer une protection respiratoire. Cette protection doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Combinaison ignifugée approuvée, une forte concentration de produit déversé pourrait nécessiter l'utilisation d'un vêtement de protection ignifugé comme du Tyvek;
- Casques de sécurité avec protection contre les chocs latéraux;
- Les gants imperméables peuvent nécessiter le port de gants en cuir par-dessus les gants en nitrile. Ne pas réutiliser les gants contaminés;
- Lunettes de sécurité avec écrans latéraux, une forte concentration de produit déversé nécessitera l'utilisation de lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques ou d'un masque respiratoire complet;
- Bottes à embout d'acier approuvées par la CSA, des bottes en caoutchouc approuvées par la CSA peuvent être nécessaires.

Lors d'une intervention, les règles suivantes doivent être respectées :

- L'ÉPI doit être porté correctement afin de protéger pleinement les intervenants;
- Les intervenants doivent être formés à l'utilisation de l'ÉPI ;
- L'ÉPI endommagé ou fortement enduit d'huile doit être remplacé dès que possible;
- Tous les intervenants qui quittent la zone chaude doivent passer par une zone de décontamination afin de s'assurer que les hydrocarbures ne sont pas transportés au-delà de la zone contaminée.

Pour de plus amples informations concernant l'équipement de protection individuelle, se référer à la **procédure quant à l'équipement de protection individuelle (03122)** de PTNI.

9.3.3 Surveillance atmosphérique

La surveillance de l'atmosphère fait partie intégrante de la sécurité des lieux. Les moniteurs de gaz à lecture directe sont utilisés par les intervenants sous la direction du commandement de l'incident pour quantifier la concentration de gaz connus afin de garantir la conformité et la sécurité des travailleurs. Les résultats des lectures directes sont enregistrés pendant toute la durée de l'incident. S'il s'avère que les niveaux de vapeur dépassent les limites de sécurité, il est possible que les intervenants travaillent en portant des respirateurs à demi ou à plein visage équipés de cartouches appropriées. Dans ce cas, une surveillance continue des vapeurs est essentielle pour s'assurer que les niveaux de vapeur ne dépassent pas les limites de travail sécuritaire. Voir **la norme en matière de protection respiratoire (_474)**.

9.3.4 Matériaux d'intérêt

Une évaluation des risques doit identifier les produits concernés. Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits de PTNI indiquent les limites d'exposition professionnelle et les limites d'inflammabilité des produits potentiellement dangereux. Le Guide des mesures d'urgence de Transports Canada indique les distances d'isolement. Voir les sections 3.3 et 3.4 du PIU pour plus d'informations.

9.4 Décontamination

La décontamination est le processus d'élimination ou de neutralisation des contaminants ou des substances qui se sont accumulées sur le personnel et l'équipement. La décontamination protège les travailleurs, le public et l'environnement des substances dangereuses qui peuvent contaminer et éventuellement imprégner les vêtements de protection, les équipements respiratoires, les outils, les véhicules et les autres équipements utilisés. Avant d'entrer sur les lieux, le personnel d'interventions de PTNI doit définir le processus de décontamination potentiel nécessaire pour éliminer en toute sécurité toute contamination avec laquelle les intervenants pourraient entrer en contact, afin de garantir qu'aucune contamination ne sera introduite dans la zone froide.

9.4.1 Méthodes de décontamination

L'ensemble du personnel, des vêtements, de l'équipement et des échantillons quittant la zone de nettoyage doit être décontaminé afin d'éliminer toute substance nocive :

- Éliminer physiquement les contaminants;
- Inactiver les contaminants par détoxification chimique; et
- Isoler les contaminants en retirant l'équipement de protection et en l'emballant dans des fûts ou des sacs en vue d'une décontamination ou d'une élimination ultérieure.

9.5 Décontamination d'urgence

Outre les procédures de décontamination de routine, des procédures de décontamination d'urgence doivent être établies. Si un traitement médical immédiat est nécessaire, la décontamination doit être retardée jusqu'à ce que la victime soit stabilisée. Si la décontamination peut être effectuée sans interférer avec les techniques essentielles de sauvetage ou les premiers soins, ou si un travailleur a été contaminé par une substance extrêmement dangereuse susceptible de provoquer des blessures graves ou des pertes de vie, la décontamination doit être effectuée immédiatement.

En cas d'urgence due à une maladie cardiaque, les vêtements de protection doivent être retirés de la victime dès que possible afin de réduire le stress supplémentaire qu'elle subit.

En cas d'urgence, des dispositions doivent également être prises pour protéger le personnel médical et éliminer les vêtements et équipements contaminés.

9.6 Santé du personnel

9.6.1 Soins médicaux urgents

Dans les situations où les urgences surviennent de manière inattendue et présentent des risques importants, l'accès immédiat à des soins médicaux est crucial. Qu'il s'agisse de blessures graves, de maladies soudaines ou d'autres problèmes de santé urgents, le fait de connaître l'emplacement des hôpitaux à proximité peut faire une différence décisive. Une liste des **établissements de santé publique** équipés pour fournir des soins médicaux rapides et complets figure à l'**annexe H**.

9.6.2 Gestion de la fatigue

L'équipe de gestion de l'incident doit être consciente du risque de fatigue parmi les membres de son équipe d'interventions, en particulier lors d'interventions prolongées, et considérer la gestion de la fatigue comme un objectif de santé et de sécurité. La coordination avec les membres de l'équipe du centre des opérations d'urgence de PTNI pour obtenir les ressources humaines nécessaires sera impérative pour lutter contre la fatigue des intervenants. Envisager l'élaboration d'un plan de gestion de la fatigue pour faciliter la gestion des ressources humaines.

9.6.3 Gestion du stress lié à un incident dangereux

Le stress lié à un incident dangereux fait référence à une série de symptômes physiques et psychologiques qui peuvent être ressentis par une personne après avoir été impliquée, témoin ou confrontée à un incident dangereux traumatisant comme une blessure grave, un décès, un accident collectif ou tout autre incident au cours duquel la vie d'une personne a été mise en péril ou menacée. Les types de symptômes suivants peuvent être présentés :

- Réactions physiques
 - Épuisement, nausées / vomissements, faiblesse, difficultés respiratoires et douleurs thoraciques
- Émotionnel
 - Perte de contrôle émotionnel, chagrin, culpabilité, dépression, anxiété, sentiment de perte ou d'accablement
- Cognitif
 - Manque de concentration, troubles de mémoire, manque d'attention, difficultés à prendre des décisions
- Comportementale
 - Isolement de la famille, des amis et des autres personnes, refus de rentrer chez soi.

La gestion du stress lié à un incident dangereux consiste à mettre en œuvre des tactiques d'interventions appropriées en cas de crise pour répondre aux besoins de la situation. Les tactiques d'interventions peuvent être utilisées avant, pendant et après une crise pour atténuer l'impact d'un événement ou soutenir le processus de rétablissement et aider à évaluer le besoin de services supplémentaires. Dès le début d'une situation d'urgence, le responsable de la sécurité doit prendre en compte l'impact potentiel sur le personnel et la nécessité d'élaborer un plan de gestion du stress lié à un incident dangereux et d'identifier les services de soutien.



10 Notifications d'urgence et signalement

En cas de risque imminent d'incendie, d'explosion ou de conséquences pour la sécurité publique, il convient d'avertir immédiatement les services d'urgence municipaux.

Appelez le 9-1-1

Si vous n'êtes pas à proximité du lieu de l'urgence, signalez l'incident en utilisant le numéro de téléphone pour une situation non urgente identifié aux annexes E, F et G.

10.1 Événements externes à signaler

En cas d'événement répondant à l'une des définitions suivantes, la notification est effectuée immédiatement après la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou des tactiques d'interventions initiales.

- Un décès ou des blessures graves à une personne;
- Un déversement non intentionnel ou incontrôlé de toute substance anormale en qualité ou en quantité qui cause ou peut causer un effet néfaste, compte tenu de toutes les circonstances du déversement;
- Un incendie ou une explosion involontaire;
- Une percussio n et/ou un dommage par contact, un franchissement non autorisé ou tout autre quasi-accident qui a menacé ou est susceptible de menacer l'intégrité d'un élément du réseau de pipelines, qu'il soit en exploitation ou non; et/ou,
- L'exploitation d'un pipeline au-delà de ses limites de conception telles que déterminées par la norme CSA Z662 ou de toute limite d'exploitation imposée par l'organisme de réglementation;
- Voir le **tableau 8.1 - Matrice d'évaluation pour la classification des incidents** de la section 8.7 du PIU et la grille des interventions pour des lignes directrices supplémentaires. Les coordonnées des personnes à contacter figurent à l'**annexe B**.

10.2 Notifications réglementaires

Après la mise en œuvre des tactiques d'atténuation et d'interventions initiales garantissant la sécurité des employés de PTNI, des intervenants d'urgence et du public, le commandant de l'incident de PTNI ou son représentant doit aviser les **Affaires réglementaires et externes** de PTNI afin de lancer les notifications réglementaires provinciales et fédérales, conformément à la **procédure de signalement des événements de PTNI (04152)**.

En fonction du lieu de l'événement, les autorités compétentes et/ou les parties prenantes doivent être informées de l'incident et de l'état actuel des interventions.

10.2.1 Autorité provinciale compétente

Alberta

Les notifications associées à l'environnement et au développement énergétique en Alberta sont adressées au « **Alberta Energy Regulator** » et à la ligne téléphonique pour les plaintes et les urgences du « **Ministry of Environment and Protected Areas** » (« **Energy and Environment Emergency 24-Hour Response Line** »). Conformément au règlement sur la notification des rejets et des urgences environnementales, l'AER informera le **Centre national des urgences environnementales du ministère de l'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)**.



Ontario

La notification doit être faite au Centre d'action en cas de déversement du **ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs (MECP)**. Conformément au règlement sur la notification des rejets et des urgences environnementales, le MECP notifie le **Centre national des urgences environnementales de l'ECCC**.

Québec

Les notifications sont faites indépendamment au **ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs**, ainsi qu'au **Centre national des urgences environnementales de l'ECCC**.

10.2.2 Autorité fédérale compétente

Conformément aux lignes directrices de la RÉC en matière de signalement d'événements, la notification doit être faite à la **Régie de l'énergie du Canada (RÉC)** par l'intermédiaire de la ligne directe de signalement du **Bureau de la sécurité des transports (BST)**. Les notifications ultérieures et/ou la soumission d'informations pertinentes doivent être saisies via le système de notification d'événements en ligne de la RÉC et du BST.

10.2.3 Parties prenantes

La municipalité située dans le périmètre de l'incident d'urgence.

Cette notification peut être effectuée localement via le 9-1-1 pour les services d'urgence ou à distance via le(s) numéro(s) de contact en cas de situation non urgente pour les services d'urgence et de travaux publics de la municipalité, de la région ou du comté.

La personne ayant le contrôle du polluant

Lorsque PTNI n'est pas la personne / société qui a le contrôle du polluant et qu'elle connaît ou est en mesure de connaître facilement l'identité de la personne qui a le contrôle du polluant, PTNI signale la situation à la personne qui a le contrôle du polluant.

10.2.4 Groupes autochtones

Selon les exigences en matière de communication du « AER », le signalement doit être effectué auprès des **groupes autochtones** impactés par l'urgence.

10.3 Informations sur les notifications d'urgence

Voici une liste des renseignements à fournir à l'agent qui reçoit la notification d'urgence. N'oubliez pas que toutes les informations ne seront pas connues et que des notifications supplémentaires peuvent être nécessaires selon le progrès des interventions.

- Une description du lieu où l'urgence (Section 10.1 – blessure grave ou décès, incendie, explosion, déversement, etc.) s'est produite et, si elle est connue, l'adresse municipale du lieu.
- La date et l'heure auxquelles l'urgence s'est produite ou a été découverte.
- Le nom et numéro de téléphone de toutes les personnes qui ont été contactées pour intervenir à l'urgence, y compris les services de pompiers, de police ou d'autres autorités publiques.
- La durée de l'écoulement et si l'écoulement se poursuit.
- Les polluants déversés et les risques connus associés à ces polluants.



- La quantité de polluants déversés.
- Toute information pertinente concernant la cause du déversement, si elle est connue, et les circonstances entourant le déversement.
- Une description de tout effet indésirable survenu ou susceptible de survenir.
- Toutes les mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour prévenir, éliminer et modifier les effets néfastes et pour restaurer l'environnement naturel.
- Quel est l'impact du déversement du polluant sur d'autres propriétés?
- Si le déversement a eu un impact sur d'autres propriétés, la partie responsable a-t-elle eu accès à ces propriétés afin de prévenir, d'éliminer et de corriger les effets indésirables et de restaurer l'environnement naturel?
- Tout autre polluant qui a été ou peut être déversé dans l'environnement naturel à la suite de l'incident.

10.4 Notifications spécifiques à l'installation

En cas d'alarme ou de problème SCADA mettant en évidence une situation d'urgence dans les stations suivantes, PTNI doit immédiatement avertir les installations concernées et demander de l'aide.

Les coordonnées des personnes à contacter figurent à *l'annexe D*.

10.4.1 Système de Montréal

Station de Montréal [MT] - [REDACTED])

Station de comptage de Dorval [DVJ] - [REDACTED]

Station de comptage d'Ottawa [OT] - [REDACTED]

10.4.2 Système de Toronto

Toronto-Nord [NT] - [REDACTED]

Jonction de l'aéroport de Toronto [TAJ] - [REDACTED]

Jonction de l'aéroport de Toronto [TAJ] - [REDACTED]

Station de comptage CAFAS [CAFAS] - [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Station Clarkson [CL] - [REDACTED]

Station d'Oakville [OA] - [REDACTED]

Station de pompage de Nanticoke [NK] - [REDACTED]

10.4.3 Système APPL

Station de pompage d'Edmonton [EPS] - [REDACTED]

Station de pompage d'Edmonton [EPS] - [REDACTED]



Station de pompage d'Edmonton [EPS] - [REDACTED]

Terminal de l'aéroport de Calgary [CAT] - [REDACTED]

Station de comptage Imperial [IMS] - [REDACTED]

Station de comptage Imperial [IMS] - [REDACTED]

10.4.4 Croisements PTNI / « Toronto Transit Commission »

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

10.5 Avis de notifications

Le commandant de l'incident de PTNI ou son représentant coordonne les avis de notifications, le cas échéant.

Les coordonnées des personnes à contacter figurent aux **annexes**.

10.5.1 « Ontario One-Call »

Contactez le système d'appel provincial approprié pour les demandes de localisation des services publics en cas d'urgence.

Ontario One-Call (Ontario) - <https://ontarioonecall.ca/fr/>

Info-Excavation (Québec) - <https://www.info-ex.com>

« Utility Safety Partners » (Alberta) - <https://utilitiesafety.ca/>

10.5.2 Autorités régionales de conservation

Pendant les heures de bureau, il est possible de contacter l'autorité régionale de conservation compétente ou son équivalent pour demander des informations sur le niveau et le débit de la rivière ou du cours d'eau ou sur la protection des habitats protégés ou des espèces en péril.

Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles gère une base de données permettant d'accéder, en temps réel, à des données hydrométriques historiques. <https://wateroffice.ec.gc.ca>

10.5.3 Communautés autochtones

Qu'un incident ait ou non un impact direct sur une communauté autochtone ou une réserve, PTNI doit tenir compte de l'impact de l'incident du fait qu'il se situe sur le territoire traditionnel d'une ou plusieurs communautés autochtones. À ce titre, PTNI doit veiller à ce que les dirigeants et/ou les équipes d'interventions en cas



d'urgence des communautés soient informés rapidement. Le commandant de l'incident de PTNI doit affecter un agent de liaison pour faciliter l'identification et les rapports avec les communautés autochtones susceptibles d'être impactées.

Les coordonnées des personnes à contacter des communautés autochtones figurent à l'**annexe I**.

10.5.4 Parties prenantes

En cas d'urgence susceptible d'avoir des répercussions hors du site, PTNI prend toutes les mesures nécessaires pour notifier et/ou informer les parties prenantes des mesures d'urgence, par exemple en informant les propriétaires de terrains ou d'entreprises adjacents qu'un incident s'est produit et qu'il peut avoir des répercussions sur leurs activités et/ou leur sécurité.

PTNI utilise un logiciel de gestion des parties prenantes et du SIG dans le cadre de ses activités quotidiennes afin d'identifier et de recueillir des informations sur les utilisateurs des terres, c'est-à-dire les exploitants, les locataires, etc. Le « **Data Management within COREline User Guide** » (10546) définit comment PTNI peut utiliser « COREline » en cas d'urgence pour envoyer des notifications d'urgence aux parties prenantes.

10.6 Signalement d'événement lié au travail

En cas d'accident corporel, de maladie professionnelle ou de tout autre événement dangereux survenant dans le cadre d'une situation d'urgence ou d'un autre aspect des activités de PTNI, PTNI procède immédiatement à la (aux) notification(s) applicable(s). Dans la mesure du possible, **NE PAS DÉSORGANISER LA SCÈNE**.

- Le décès d'un employé;
- Une blessure invalidante pour deux employés ou plus;
- La perte par un employé d'un membre de son corps ou d'une partie de celui-ci ou la perte totale de l'utilité du membre de son corps ou d'une partie de celui-ci;
- L'altération permanente d'une fonction corporelle d'un employé;
- Une explosion;
- L'endommagement d'une chaudière ou d'un appareil sous pression entraînant un incendie ou la rupture de la chaudière ou de l'appareil sous pression; ou
- Tout dommage à un appareil de levage qui le rend inutilisable, ou la chute libre d'un appareil de levage.

En outre, certains événements peuvent déclencher une notification aux travailleurs, qu'il y ait eu ou non une blessure. Voici quelques exemples d'incidents susceptibles de nécessiter une notification au personnel. Consultez le personnel chargé de la santé et de la sécurité de PTNI en cas d'incident sortant du cadre normal des opérations :

- Incendies ou inondations imprévus ou incontrôlés;
- Effondrement ou renversement d'une grue, d'un derrick ou d'un palan;
- Effondrement ou défaillance totale ou partielle d'un bâtiment ou d'une structure.
 - Afin de faciliter la conservation et la collecte des éléments de preuve, veuillez utiliser le **formulaire de sécurisation des lieux (_511)**.

10.6.1 Emploi et Développement social Canada, Programme du travail, Chef de la conformité et de l'application (fédéral)

En tant que personnel fédéral, le responsable de la conformité et de l'application doit être informé dès que possible et au plus tard 24 heures après avoir pris connaissance de l'événement.



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Les coordonnées des personnes à contacter se trouvent à l'**annexe B**.

Si des personnes assujetties à la législation provinciale sont touchées par l'un des événements énumérés, le bureau provincial du travail approprié doit être informé et l'employeur doit remplir les formulaires de notification requis.



11 Gestion des interventions

Dans la plupart des cas, les urgences auxquelles PTNI interviendra seront considérées comme des interventions de courte durée dont la portée et/ou la durée sont relativement limitées et qui nécessitent peu de ressources externes. Ces incidents seront généralement gérés par le personnel de PTNI et le personnel d'entretien. En cas d'incident de plus grande envergure susceptible d'entraîner un engagement plus important de la part de PTNI et de ressources externes, PTNI activera son équipe d'interventions en cas d'urgence et suivra les principes du SCI pour la gestion des interventions en cas d'incident.

Les sections suivantes décrivent brièvement les efforts des interventions élargies de PTNI en matière de structure SCI.

Le **manuel de gestion des incidents de PTNI (8408)** contient une description complète des postes SCI, y compris les rôles et les responsabilités détaillés et les documents associés.

L'**annexe J** du PIU répertorie les coordonnées du personnel d'interventions de PTNI ainsi que les rôles des équipes régionales d'interventions en cas d'urgence.

11.1 État-major de commandement

11.1.1 Commandant de l'incident

Le commandant de l'incident de PTNI est responsable de la gestion globale des responsabilités de PTNI quant aux interventions liées à l'incident. Les principales responsabilités (en fonction de l'incident en question) comprennent :

- Clarifier le rôle et la responsabilité de PTNI dans le cadre des interventions;
- Établir un lien de communication avec les autres parties prenantes;
- Identifier les objectifs critiques des interventions;
- Examiner et approuver tous les plans d'interventions;
- Assurer l'intégration efficace de toutes les ressources externes dans un plan d'intervention unique;
- Veiller à ce que les interventions disposent d'un personnel et d'autres ressources adéquates pour élaborer et mettre en œuvre les plans d'interventions;
- Veiller à ce que la sécurité de l'ensemble du personnel concerné soit bien gérée;
- Agir en tant que, ou déléguer cette fonction de, porte-parole principal de PTNI auprès du public et des médias;
- Veiller à ce que les préoccupations et les réclamations de la communauté soient gérées efficacement; et
- Assurer une documentation appropriée de toutes les décisions, les ressources et les activités.

Le commandant de l'incident de PTNI doit être assumé par un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

11.1.2 Agent d'information publique

L'agent d'information publique de PTNI ou son représentant est chargé de mettre en œuvre un plan de communication lors de toute situation d'urgence. Il est chargé d'élaborer et de diffuser des informations



approuvées sur l'incident au public, aux médias et au personnel chargé de l'incident par l'intermédiaire des médias ou de réunions d'information.

Lors de la coordination des communications externes, l'agent d'information prend en compte les éléments suivants :

- Fournir des informations sur l'incident et les interventions associées à toutes les parties prenantes et à toutes les communautés autochtones, rapidement, de manière précise et responsable;
- Veiller à ce que les informations sur l'incident soient approuvées, claires, factuelles et cohérentes avec celles fournies par les agences gouvernementales engagées;
- Fournir des informations au public et aux entreprises touchées concernant la soumission des réclamations éligibles.

L'agent d'information publique de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

11.1.3 Agent de liaison

L'agent de liaison de PTNI ou son représentant est chargé d'assurer une coordination efficace avec les organisations participantes (agences d'assistance et de collaboration), les communautés autochtones et les parties prenantes en support à l'incident.

Dans le cadre de la coordination avec les organisations participantes, l'agent de liaison tient compte des éléments suivants :

- Élaborer et tenir à jour un plan de coordination ou de sensibilisation des parties prenantes;
- Servir de point de contact principal en cas d'incident pour les représentants des agences;
- Tenir à jour une liste des agences d'assistance et de collaboration et des représentants des agences, avec leur nom et leurs coordonnées;
- Établir et coordonner les contacts interagences;
- Tenir les agences d'assistance et de collaboration, les communautés autochtones et les autres parties prenantes qui soutiennent l'incident au courant de l'état de l'incident;
- Surveiller les opérations en cas d'incident afin d'identifier les problèmes inter-organisationnels réels ou potentiels;
- Servir de point de contact principal pour toutes les parties prenantes qui ne sont pas représentées au sein de l'équipe de gestion de l'incident (EGI) et veiller à ce que leurs préoccupations, leurs contributions, leurs objectifs et leurs problèmes soient adéquatement pris en compte dans le cadre des interventions.

L'agent de liaison de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

11.1.4 Responsable de la sécurité

Le responsable de la sécurité de PTNI ou son représentant est chargé de mettre en œuvre un plan de sécurité du site / de l'incident lors de toute situation d'urgence. Il est responsable de l'évaluation des tâches critiques d'interventions et de la coordination avec les sections des opérations et de la planification pour l'élaboration des affectations. Il est responsable de l'application des pratiques et procédures fonctionnelles, de la mise en œuvre des mesures de protection et du contrôle de la sécurité des activités des interventions.

Une attention particulière est accordée aux éléments suivants :



- Contamination, exposition et conditions dangereuses potentielles;
- Expositions thermiques (températures de travail excessives, chaudes ou froides), fatigue, stress lié à un incident; et,
- Équipement de protection individuelle à porter.

Le responsable de la sécurité de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

11.2 État-major général

11.2.1 Section des opérations

La section des opérations est responsable de la supervision de tous les efforts d'interventions tactiques. Il s'agit notamment de tous les sous-traitants qui fournissent des ressources en interventions lors d'un l'incident. Dans le cas d'une approche de commandement unifié, cela peut nécessiter une coordination avec les ressources des services d'incendie municipaux, des forces de l'ordre et des services médicaux d'urgence.

Le chef de la section des opérations de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

11.2.2 Section de la planification

La section de la planification est responsable du maintien de la connaissance de la situation et de l'élaboration du plan d'action en cas d'incident (PAI) et de tout plan secondaire, par exemple la gestion des déchets, l'échantillonnage, la surveillance de l'air, etc. Les capacités et l'expertise de consultants peuvent être utilisées pour soutenir l'élaboration du PAI et des plans secondaires.

Le chef de la section de la planification de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

11.2.2.1 Spécialiste technique

Des spécialistes techniques peuvent être appelés à fournir une expertise dans un domaine ou un processus spécifique. Ces spécialistes peuvent être envoyés sur les lieux de l'incident par toute composante de l'organisation ayant besoin d'une assistance spécialisée au cours de l'intervention. Les spécialistes techniques peuvent fournir une expertise et des conseils techniques, effectuer des recherches sur des questions techniques et accéder à des informations qui ne sont pas facilement accessibles à l'équipe d'intervention, comme l'ingénierie des pipelines, l'environnement, la santé, la sécurité et la sûreté.

11.2.2.2 Unité environnementale

L'unité environnementale joue souvent un rôle important dans les situations d'urgence liées aux matières dangereuses. PTNI peut faire appel à un consultant en environnement pour constituer et diriger l'unité environnementale et faire appel à d'autres experts en la matière si nécessaire. Le chef de l'unité environnementale assurera la liaison avec les agences chargées de l'environnement afin de veiller à ce que toutes les ressources à risque soient identifiées et prises en compte dans l'intervention.

Le responsable de l'unité environnementale de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.



11.2.3 Section de la logistique

La section de la logistique est chargée de soutenir l'intervention en cas d'incident en ce qui concerne les achats et les services de gestion des ressources associés à l'intervention. Cela peut inclure la gestion des contrats et la supervision des fournisseurs de services ou de matériel.

Le chef de la section de la logistique de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

11.2.4 Section des finances et de l'administration

La section des finances et de l'administration est chargée d'apporter un soutien à l'intervention en cas d'incident en termes de finances, d'achats et de services administratifs liés à la mise en œuvre de l'intervention. Il peut s'agir de la gestion des contrats, de la surveillance des délais et des coûts et de la gestion des demandes d'indemnisation.

Le chef de la section des finances et de l'administration de PTNI doit être un membre de l'équipe régionale d'interventions en cas d'urgence de PTNI.

12 Gestion des conséquences

Les conséquences potentielles seront spécifiques à l'incident et devraient être identifiées le plus tôt possible dans l'intervention. Dans l'idéal, les zones susceptibles d'avoir des conséquences importantes auront été identifiées au préalable par PTNI dans le cadre de divers efforts de préparation aux situations d'urgence. Ils doivent être traités dès l'intervention.

12.1 Cartographie des récepteurs de Pipelines Trans-Nord

En cas d'incident susceptible d'avoir des conséquences environnementales ou socio-économiques, consultez les cartes régionales des récepteurs de PTNI. Chaque carte des récepteurs contient un aperçu des zones de conséquences potentielles autour du pipeline et identifie certains récepteurs environnementaux et socio-économiques connus qui pourraient être vulnérables en raison de la situation d'urgence.

Les cartes des récepteurs de PTNI sont conservées sous forme numérique et les directives pour y accéder sont présentées dans les **instructions quant aux données des points de contrôles (6957)**. Un exemple de cartes des récepteurs de PTNI est illustré à la **figure 14**.

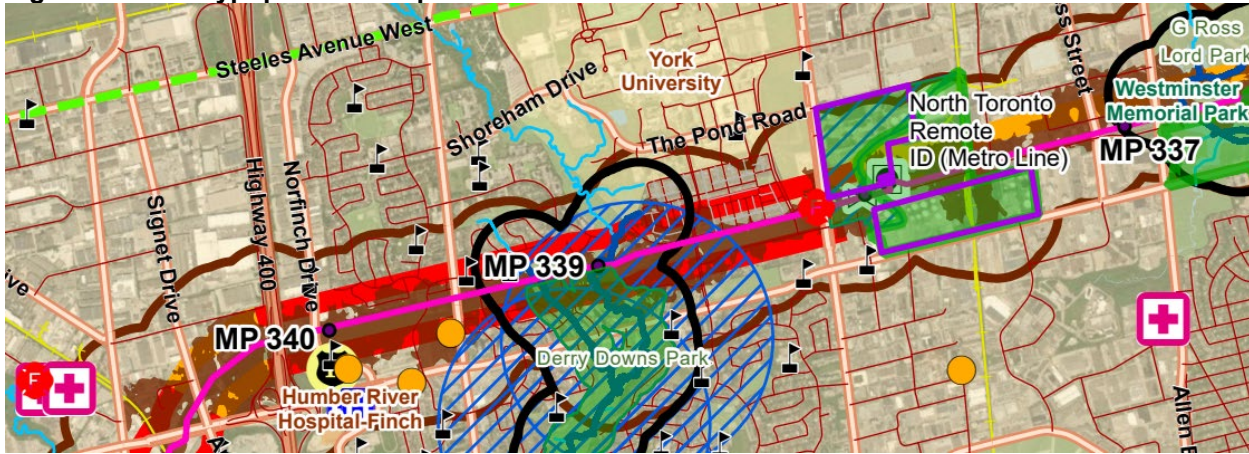
12.2 Ressources à risque spécifiques à l'incident

Les ressources à risque sont souvent identifiées comme des ressources naturelles, socio-économiques ou culturelles qui, en raison de l'incident, peuvent être affectées ou risquent d'être affectées. PTNI a pré-identifié des zones de conséquences qui contiennent diverses ressources à risque. Dans certains cas, les informations sur les ressources à risque doivent être évaluées dès le début de l'incident, avec l'aide des responsables des ressources. Les cartes des récepteurs de PTNI doivent être évaluées en termes de conséquences potentielles lors de l'intervention initiale.

Les ressources à risque à proximité du pipeline de PTNI sont les suivantes :

- Zones de protection des sources d'eau (zones de protection des prises d'eau ou zones de protection des têtes de puits);
- Habitat écologiquement sensible (forêts protégées, zones humides, etc.), zones d'intérêt naturel et scientifique, zones de conservation, parcs provinciaux et nationaux;
- Traversées de cours d'eau et voies navigables;
- Habitat des espèces en péril et zones importantes pour les oiseaux;
- Ressources culturelles importantes; et
- Ressources socio-économiques, par exemple les infrastructures de transport essentiel, etc.

Figure 14 Carte typique des récepteurs de PTNI



12.3 Cartes des récepteurs de PTNI

Les cartes des récepteurs sont reliées par un hyperlien. Les étapes suivantes permettent de naviguer vers la carte locale et vers les plans des points de contrôle individuels. **Instruction pour les données des points de contrôle (06957).**

- « **APPL ER Control Point Region Maps** » (07258)
- **Cartes des régions des points de contrôle d'interventions en cas d'urgence de PTNI**

Pour APPL, vous aurez accès au fichier « **APPL ER Control Point Regions Map** » (07258), situé sur la page d'accueil d'Intelex sous Documents populaires.

Pour PTNI Est, accédez au fichier Cartes des régions des points de contrôle d'interventions en cas d'urgence de PTNI sur le site SharePoint sous « Environment, Emergency Management and Security/Emergency/Overland Flow Model/TNPI ». Si vous avez des difficultés, communiquez avec le coordonnateur de l'environnement, gestion des urgences et sécurité.

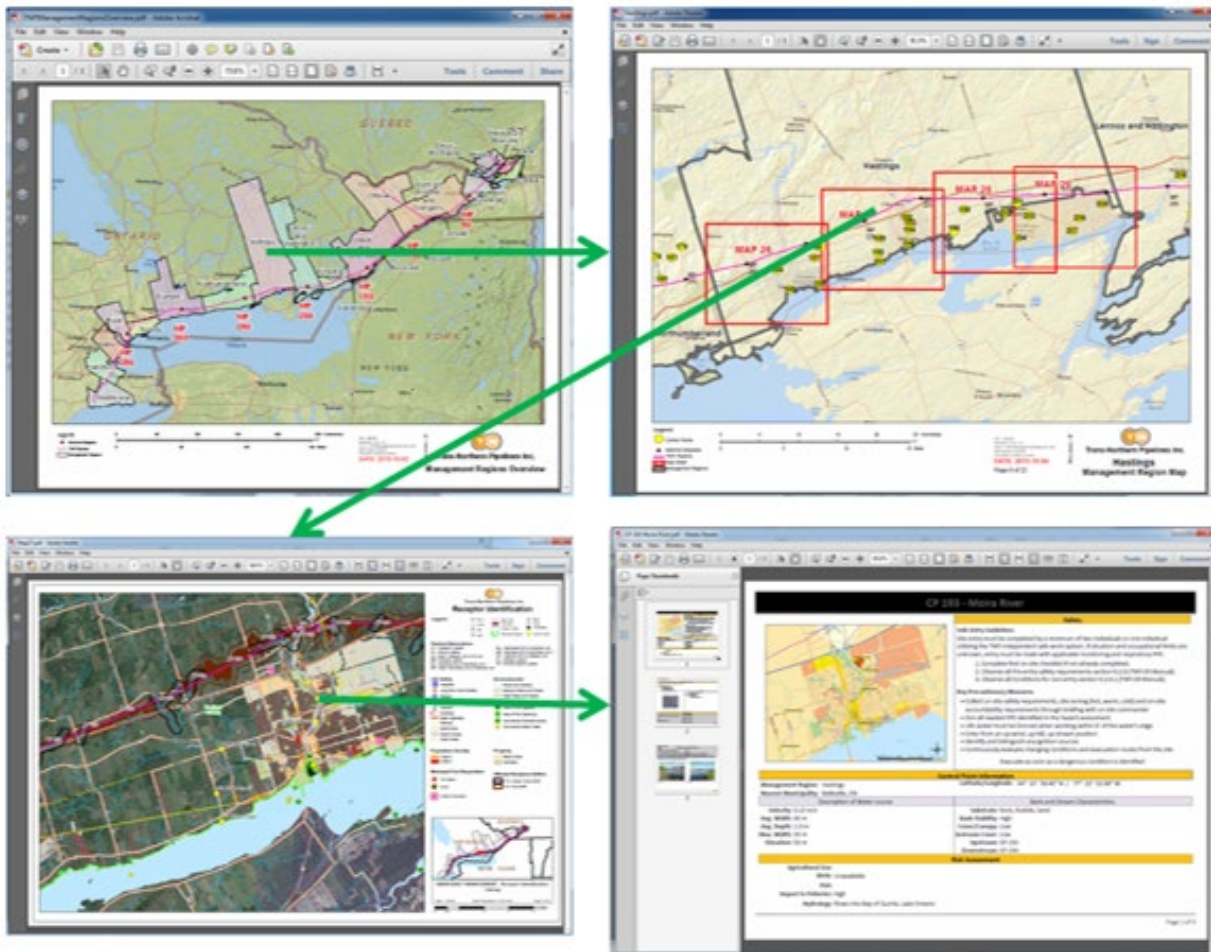
Voir la **figure 15**.

- Ouvrir le « **ManagementRegionsOerview.PDF** » de PTNI.

Pour commencer, suivez ces étapes :

- Cliquez sur le fichier « **APPL ER Control Point Region Maps** » pour ouvrir la carte des régions de gestion.
- Cliquez sur le nom d'une région pour accéder, via l'hyperlien, aux cartes disponibles dans cette région.
- Cliquez sur une carte pour accéder, via l'hyperlien, à la carte détaillée à l'échelle 1:50 000.
- Cliquez sur l'un des points de contrôle jaunes pour accéder, via l'hyperlien, au plan détaillé des points de contrôle.

Figure 15 Carte des récepteurs de PTNI et plan de navigation des points de contrôle



12.4 Connaissances autochtones et ressources traditionnelles, culturelles et patrimoniales

Les connaissances autochtones et les incidences potentielles sur les ressources traditionnelles, culturelles et/ou patrimoniales doivent être prises en compte dans les discussions avec les dirigeants des communautés autochtones et/ou les équipes d'interventions en cas d'urgence des communautés.

12.5 Gestion de l'information publique

La gestion de l'information au cours d'une situation d'urgence est un élément crucial de l'effort d'intervention. PTNI reconnaît l'importance de rassembler des données fiables concernant l'incident, les activités d'atténuation et d'interventions menées par PTNI et ses intervenants, ainsi que les conséquences associées à l'incident. PTNI doit adapter la production d'information aux besoins et assister les parties prenantes, les communautés autochtones, et les parties affectées à prendre les bonnes décisions à tous les niveaux. L'agent d'information publique de PTNI est chargé de superviser la gestion de l'information au cours d'une intervention en cas d'urgence.

L'information du plan de communication est présentée dans la **section 13.2.1**.



12.5.1 Centre commun d'information

Lors d'incidents complexes relevant d'une structure de commandement unifié, lorsqu'il est important de maintenir un message cohérent, un centre commun d'information (CCI) peut être mis en place sous forme d'opération physique ou « virtuelle ».

Un centre commun d'information soutiendra les services d'information suivants :

- Créer un forum et une plateforme de coordination entre l'agent d'information publique de PTNI et le personnel chargé de l'information publique des autres agences et organisations impliquées dans les activités de gestion des incidents.
- Un centre d'échange pour les messages officiels, approuvés, opportuns, précis, faciles à comprendre et cohérents adressés au public.
- Tenir à jour des résumés d'informations et/ou des affichages sur l'incident.

12.5.2 Information et messages au public

Le commandant de l'incident de PTNI et le président-directeur général de PTNI ou son représentant désigné doivent approuver tous les messages. Pour toute demande de renseignements de la part des médias, il convient d'utiliser media@tnpi.ca ou d'obtenir les coordonnées des médias et de les transmettre au CI/AIP pour le suivi.

Si des informations doivent être diffusées au public, il convient aux parties prenantes et aux communautés autochtones de tenir compte des éléments suivants :

- Rester concentré sur le message;
- Exprimer un niveau de préoccupation approprié pour les personnes touchées;
- Décrire les mesures prises pour atténuer la situation;
- Ne fournir que les faits connus;
- Décrire le contexte quant à la portée de l'événement;
- Mettre à jour le message au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles, y compris tout changement de l'état de l'incident ou la décision de cesser les activités.



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Page intentionnellement laissée vierge



13 Plans de gestion des interventions

13.1 Plan d'action en cas d'incident

Un plan d'action en cas d'incident (PAI) sera élaboré par la section de la planification pour le compte du commandant de l'incident. Dans le cadre d'une approche de commandement unifié, les décisions quant à l'intervention sont prises par consensus et consignées dans un PAI unique pour chaque période opérationnelle. Un PAI documente officiellement les objectifs de l'incident en plus des stratégies d'interventions définies par le commandement de l'incident au cours de la planification de l'intervention. Le PAI peut contenir des tactiques générales pour atteindre les objectifs dans le cadre de la stratégie globale, tout en fournissant des informations importantes sur l'état d'avancement de l'intervention.

Puisque les paramètres des incidents évoluent, le plan d'action en cas d'incident doit être révisé régulièrement, généralement une fois par période opérationnelle, afin de garantir la cohérence et l'actualisation du message et de l'orientation des interventions.

Les éléments suivants doivent être pris en compte dans un plan d'action en cas d'incident :

- Objectifs de l'incident (où la structure d'interventions souhaite se trouver à la fin de l'intervention) ;
- Objectifs de la période opérationnelle (principaux domaines qui doivent être traités au cours de la période opérationnelle spécifiée pour atteindre les buts ou les objectifs de contrôle) ;
- Stratégies d'interventions (priorités et approche générale pour atteindre les objectifs) ;
- Tactiques d'interventions (méthodes élaborées par la planification et les opérations pour atteindre les objectifs) ;
- Liste des organisations avec organigramme du SCI indiquant les principaux rôles et leurs relations ;
- Liste d'affectations et de tâches spécifiques ;
- Mises à jour et évaluations des situations dangereuses ;
- Plan de santé et de sécurité (pour éviter que les intervenants ne se blessent ou ne tombent malades) ;
- Plan de communication (comment les domaines fonctionnels peuvent échanger des informations) ;
- Carte de l'incident / plan du site ;
- Plan de sécurité / plan de contrôle du trafic ;
- Plans de composants supplémentaires, comme indiqués par l'incident.

13.2 Plans complémentaires

13.2.1 Plan de communication

Conformément à la **norme en matière de la gestion des parties prenantes et aux relations avec la communauté (7056)** et au **processus de communication (7055)**, la planification de la communication de PTNI suit le principe Planifier-Faire-Vérifier-Agir, et l'agent d'information publique dirigera l'élaboration et l'exécution du plan de communication en procédant comme suit :

- Recueillir des informations sur la situation ;
- En collaboration avec l'officier de liaison, identifier les parties prenantes internes et externes, les communautés autochtones et/ou les publics ;
- Élaborer des messages et des déclarations clés sur l'incident et l'intervention ;
- Communiquer avec les principales parties prenantes internes et externes, les communautés autochtones et/ou les publics ;
- Suivre la situation et mettre à jour les messages, les déclarations et les canaux de communication selon les besoins.



L'agent d'information publique veille à ce que les informations approuvées concernant l'incident soient communiquées aux principales parties prenantes internes et externes, aux communautés autochtones et/ou aux audiences, y compris les médias et le public, en coordination avec l'agent de liaison.

Les canaux de communication utilisés sont, entre autres, les suivants :

- Communication directe avec les parties touchées ou susceptibles de l'être ;
- Communiqués de presse ou déclarations aux médias ;
- Site web d'interventions de PTNI ;
- Canaux des agences partenaires.

Les canaux de communication appropriés sont déterminés dans le cadre du processus de planification de la communication en fonction de la situation, afin de répondre aux exigences et aux attentes énoncées dans la norme **(7056) gestion des parties prenantes et relations avec la communauté** selon laquelle PTNI informe et conseille les parties prenantes internes et externes ainsi que les communautés autochtones, sur les informations pertinentes en matière d'exploitation, de sûreté, de sécurité, de santé et d'environnement, et communique les contrôles mis en œuvre pour prévenir, gérer et atténuer les dangers identifiés, les dangers potentiels et les risques aux personnes exposées à ces menaces.

La documentation quant aux communications d'urgence se trouve sur le site « **SharePoint** » de la **Direction de la réglementation et des affaires externes/Documents/Communications/Réponse d'urgence**, accessible par l'agent d'information publique de PTNI.

13.2.2 Plan de gestion des déchets

La gestion des déchets résultant d'une urgence environnementale impliquant PTNI doit être considérée comme une priorité. La manipulation, le stockage, le transport, l'élimination et le suivi des déchets liés à un déversement doivent être coordonnés conformément à toutes les lois provinciales applicables. La responsabilité de la coordination avec les autorités provinciales en vue de l'élaboration d'un plan de gestion des déchets spécifique à l'incident incombe au chef de l'unité environnementale. Il est possible de faire appel à un spécialiste technique pour soutenir l'élaboration de ce plan.

13.2.3 Plan de gestion de la faune

À la suite des mesures de gestion et de l'évaluation de l'intervention initiale, la protection de la faune peut être considérée comme une priorité de la gestion de l'intervention. Un plan de gestion de la faune doit être établi pour surveiller en permanence l'état de la faune et de son habitat, mettre en œuvre des mesures d'atténuation et, si nécessaire, coordonner la capture, les soins et la réhabilitation de la faune. La responsabilité de la coordination avec les autorités compétentes pour l'élaboration d'un plan de gestion de la faune spécifique à l'incident incombe au chef de l'unité environnementale. Un spécialiste technique (« Oiled Wildlife Response Organization ») est chargé d'aider à son élaboration.

Les plans de gestion de la faune, s'ils sont nécessaires, doivent être élaborés conformément aux lignes directrices du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada.

- Lignes directrices « ECCC-CWS » pour les plans d'interventions pour la faune sauvage;
- Lignes directrices « ECCC-CWS » pour l'établissement et l'exploitation d'installations de traitement;
- Lignes directrices « ECCC-CWS » pour la capture, le transport, le nettoyage et la réhabilitation de la faune souillée.

13.2.4 Plan de décontamination

Pour assurer la protection de l'environnement, du public, ainsi que la santé et la sécurité du personnel engagé dans une intervention impliquant des produits dangereux, tout le personnel et l'équipement doivent être

décontaminés de manière appropriée avant de quitter le site d'interventions. Un plan de décontamination doit être élaboré et mis en œuvre par le superviseur du groupe de décontamination (section des opérations). Le superviseur du groupe concerné est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de décontamination spécifique à l'incident, en coordination avec l'unité environnementale et le spécialiste technique concerné.

13.2.5 Plan d'échantillonnage et de surveillance

L'évaluation rapide de la qualité du sol, de l'air et de l'eau fournit des informations précieuses qui permettent de planifier des mesures d'atténuation et de réagir à des conditions en constante évolution. En cas d'urgence environnementale, la responsabilité de coordonner l'élaboration d'un plan d'échantillonnage et de surveillance incombe au chef de l'unité environnementale. Il peut faire appel à un spécialiste technique pour l'aider à élaborer ce plan.

13.2.6 Plan d'évaluation et d'interventions en matière de santé publique

En cas d'urgence environnementale, un plan d'évaluation et d'interventions en matière de santé publique pour les risques atmosphériques, c'est-à-dire un plan de surveillance de la qualité de l'air, sera élaboré conjointement avec le plan d'échantillonnage et de surveillance. La responsabilité de la coordination de l'élaboration d'un plan de surveillance de la qualité de l'air incombe au chef de l'unité environnementale. Il fera appel à un spécialiste technique pour soutenir l'élaboration de ce plan.

Un plan de surveillance de la qualité de l'air doit tenir compte des éléments suivants :

- Anticiper et identifier les substances chimiques potentiellement préoccupantes provenant de rejets de produits et/ou d'incendies susceptibles d'avoir un impact sur la santé et la sécurité du public;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de surveillance de la qualité de l'air et d'interventions spécifiques à un incident afin de protéger le public.

13.2.7 Plan de gestion des évacuations et des abris

En cas d'urgence menaçant des résidences publiques, il peut s'avérer nécessaire d'évacuer et/ou de mettre à l'abri des membres du public. Généralement de la responsabilité de la municipalité, PTNI peut être appelée à soutenir l'évacuation des résidences et à mettre en place et/ou gérer un centre d'accueil. Dans ce cas, un plan de gestion des évacuations et des abris doit être établi.

Il est possible de faire appel à un spécialiste technique pour aider à élaborer ce plan.

Un plan de gestion des évacuations et des abris doit prendre en compte les éléments suivants :

- Coordination avec les plans municipaux de gestion des urgences et de services sociaux;
- Coordination avec la section de la logistique de PTNI pour le soutien des installations et des unités d'approvisionnement;
- Coordination avec la section des finances de PTNI pour les demandes d'indemnisation et du soutien quant aux services financiers;
- Mise en place d'un processus de documentation pour l'admission au centre d'accueil;
- Livraison d'aliments (nourriture / eau) et de matériel médical;
- Les soins pour animaux de service et animaux domestiques; et
- Services d'aide à la famille.

13.2.8 Autres plans complémentaires

Selon l'ampleur de l'urgence, il peut être nécessaire d'élaborer et d'adopter un certain nombre d'autres plans complémentaires dans le cadre du plan d'action en cas d'incident. En voici quelques exemples :



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

- Plan de communication de crise;
- Plan d'évaluation de la technique d'assainissement du littoral (« SCAT »);
- Plan d'opérations aériennes;
- Plan de protection du public (sécurité).



14 Plans, stratégies et plans d'interventions tactiques spécifiques au site

14.1 Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Toronto

Comme indiqué à la **section 17.4.4** du présent plan, PTNI exploite un terminal à Mississauga, en Ontario. Le terminal reçoit du carburant d'aviation « Jet Fuel » à partir de la ligne latérale de l'aéroport de PTNI et le déverse par le biais de la ligne latérale de livraison au terminal « Silver Dart » de « Pearson International Fuel Facilities Corporation ». Un plan détaillé d'interventions en cas d'urgence spécifique au site a été élaboré. Se référer à :

Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Toronto (04394)

14.2 Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Calgary

Comme indiqué à la **section 17.9.1** du présent plan, PTNI exploite un terminal à Calgary, en Alberta. Ce terminal reçoit du carburant d'aviation « Jet Fuel » de la ligne latérale aéroportuaire de PTNI (« Alberta Products Pipe Line ») et se déverse dans une ligne latérale de livraison reliée au terminal de « Calgary Fuel Facilities Corporation ». Un plan détaillé d'interventions en cas d'urgence spécifique au site a été élaboré. Se référer à :

Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Calgary (07318)

14.3 Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site [REDACTED]

Comme indiqué à la **section 17.14.3** du présent plan, PTNI exploite son pipeline Metro par le biais d'un tunnel de services publics situé sous [REDACTED] dans la ville de Toronto. Un plan détaillé d'interventions en cas d'urgence spécifique au site a été élaboré. Se référer à :

14.4 Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au réseau de la TTC de Toronto / PTNI

Comme indiqué à la **section 10.4.4** du présent plan, les pipelines de la ligne Metro et de la ligne désactivée latérale de Toronto de PTNI traversent l'infrastructure du métro de la « Toronto Transit Commission [TTC] ». Un plan détaillé d'interventions en cas d'urgence spécifique au site a été élaboré. Se référer à :

Plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au réseau de la « Toronto Transit Commission » (05593)

14.5 Stratégies d'interventions pour la rivière des Outaouais et le lac des Deux Montagnes

La ligne de Montréal de PTNI traverse la rivière des Outaouais et le lac des Deux Montagnes. Ce segment de pipeline s'étend sur environ 1600 m entre la vanne d'Oka, située dans le parc national d'Oka (un parc provincial du Québec) sur la rive nord du lac des Deux Montagnes, et la station de pompage de Como, située à Vaudreuil-Dorion. Un document de stratégies d'interventions a été élaboré et est disponible en cas d'urgence concernant le croisement de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes. Se référer à :

Stratégies d'interventions du lac des Deux Montagnes (13278)

14.6 Plan d'action pour la crue des eaux

Le plan d'action en cas de crue des eaux définit les mesures proactives d'atténuation et d'interventions qui doivent être prises aux croisements des eaux identifiés de PTNI où l'on a constaté que la profondeur de la couverture était réduite ou que des conduites avaient été mises à nu. Lorsqu'il existe une menace crédible, ces croisements sont classés « HAUTE PRIORITÉ ». Ce plan fournit des informations et des conseils à la gestion des urgences et aux



services sur le terrain de PTNI en cas de réception d'une ou plusieurs notifications concernant le dépassement des seuils d'écoulement des eaux de surface identifiés et susceptibles d'entraîner des conditions menaçant l'intégrité du pipeline. Se référer à :

Plan d'action pour la crue des eaux (07663)

14.7 Plans des points de contrôle de Pipelines Trans-Nord

Comme indiqué à la **section 12.3** du présent plan, les plans de points de contrôle de PTNI constituent un réseau de lieux d'interventions tactiques pré-identifiés qui sont situés à des emplacements optimaux en aval des points de croisement d'eau de PTNI ou lorsque PTNI se trouve à proximité immédiate d'un plan d'eau. Les points de contrôle sont généralement situés à des endroits accessibles au public (par exemple, parcs municipaux et marinas, croisements de routes publiques, etc.) afin de garantir que le déploiement rapide des services d'interventions en cas d'urgence puisse être coordonné avec peu ou pas de problèmes de notification d'accès.

Chaque plan de point de contrôle contient des données sur l'emplacement, des photographies du site et des informations sur l'agence et l'entrepreneur chargé des interventions en cas d'urgence. Se référer à :

Instructions sur les données des points de contrôle (06957)

14.8 Tactiques d'interventions et de rétablissement de PTNI

En cas de perte d'intégrité ayant entraîné un déversement de produits pétroliers dans un milieu d'eau douce, PTNI peut se référer au document **d'Environnement et changement climatique Canada (ECCC), un guide pratique d'interventions en cas de déversement d'hydrocarbures sur les rivages d'eau douce**. Ce manuel de bonnes pratiques détaille les caractéristiques des environnements d'eau douce dans lesquels PTNI opère, y compris les Grands Lacs. Le manuel décrit le devenir et le comportement des produits pétroliers dans ces milieux ainsi que les caractéristiques de ces milieux d'eau douce, en développant les impacts des conditions hivernales, de la géomorphologie du littoral et des caractéristiques hydrodynamiques du cours d'eau.

Le manuel peut être utilisé comme une ressource tactique, fournissant des informations sur la protection et le traitement du littoral.

<https://publications.gc.ca/site/eng/9.891846/publication.html>

14.9 Plan de contingence de « WCSS » en cas de déversement d'hydrocarbures

Ce manuel a été conçu pour aider l'industrie pétrolière et gazière à faire face efficacement à un déversement de produits pétroliers susceptible d'avoir un impact sur la communauté ou l'environnement. « WCSS » tient à jour ce manuel de contingence en cas de déversement d'hydrocarbures, plusieurs caches d'équipement et des plans de points de contrôle tactiques, qui peuvent tous être référencés ou utilisés lors d'une intervention en cas d'urgence. Le système APPL opère dans les zones 2, 3 et 4 de « WCSS ».

Le plan comprend des procédures de confinement et de récupération avec l'inventaire des équipements. Il est stocké au **bureau de Calgary** et est disponible sous forme électronique à l'adresse <https://wcsc.ab.ca>.



15 Gestion des demandes d'indemnisation et documentation

15.1 Processus de réclamation

La section des finances et de l'administration peut mettre en place une ligne téléphonique pour les demandes d'indemnisation ou se coordonner avec la section de la logistique pour créer un centre sur place pour la gestion des demandes d'indemnisation, afin de commencer à identifier les parties touchées par l'incident et à communiquer avec elles. PTNI, en coordination avec le chef de l'unité chargée des demandes d'indemnisation, travaillera avec les parties concernées pour atténuer les conséquences de l'événement sur leur vie ou leur entreprise.

L'approche de PTNI en matière de réclamations est définie par l'ampleur de l'incident et le nombre prévu de réclamations liées à l'incident.

15.2 Documentation sur les incidents

Dans le cadre de l'utilisation par PTNI du système de commandement des incidents lors d'une intervention en cas d'urgence réelle ou potentielle, PTNI utilisera tous les formulaires SCI applicables. Une intervention prolongée en cas d'incident entraînera l'activation de l'EIU de PTNI et la mise en place d'un cycle de planification de l'intervention guidant l'élaboration d'un plan d'action en cas d'incident. Tous les documents quant à la gestion de l'incident associés à l'intervention seront soumis à l'unité de documentation établie et conservés conformément aux politiques de conservation des documents de PTNI, afin de garantir leur disponibilité pour l'élaboration de rapports après action ou comme preuve dans le cadre d'une action ou d'une évaluation réglementaire.

Le programme de gestion des urgences veille à ce que toutes les informations soutenant sa planification, le contrôle de ses opérations et ses performances soient gérées de manière appropriée et efficace, conformément aux politiques et processus en matière de documentation décrits ci-dessous :

- **Politique de gestion de l'information (10862)**
- **Processus de gestion de documents (7067)**
- **Procédure de contrôle de documents Intellex (4399)**
- **Conservation de documents et contrôle de l'information (2601)**
- **Calendrier de conservation de documents (11705)**
- **Lignes directrices quant à la classification de la sécurité et aux contrôles de sauvegarde (10531)**

15.3 Gestion des preuves

La préservation et la gestion des preuves peuvent être considérées comme un objectif de l'intervention, tel que précisé par le commandant du lieu de l'incident. Les preuves peuvent consister en des informations verbales, de la documentation, des supports numériques et/ou du matériel médico-légal. En identifiant la préservation des preuves comme un objectif, la section de la planification peut mettre en place une unité de renseignement, un groupe médico-légal ou un assistant à l'unité de documentation peut être chargé d'établir un plan applicable et de mettre en œuvre un système de collecte, de préservation et de gestion de tous les éléments de preuve associés à un événement. En outre, une autorité compétente peut exiger que



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837

N° de révision : 19

Date de révision : mars 2026

les éléments de preuve soient conservés ; dans ce cas, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des procédures de collecte, une chaîne de traçabilité et des techniques de gestion.

Pour les incidents visés à la **section 10.6 du PIU**, il est recommandé d'utiliser le **formulaire de sécurisation des lieux (_511)**.



16 Prévention et suppression des incendies

Attention : En cas de risque imminent d'incendie, d'explosion ou de conséquences pour la sécurité publique, avertir immédiatement les services d'urgence municipaux. Appelez le 9-1-1.

16.1 Suppression des incendies dans les installations de PTNI

Les installations de PTNI, par exemple les stations de pompage et les stations terminales, sont généralement équipées de détecteurs de fumée et de chaleur à l'intérieur des structures de la station et de détecteurs UV/IR pour le feu sur le terrain de la station et de l'équipement couvert par un hangar / un auvent. Les alarmes sont enregistrées dans le système SCADA de PTNI, qui est surveillé à distance par le service de contrôle de ligne de PTNI. De plus, les stations peuvent être équipées d'alarmes de mouvement et d'accès sur les structures des installations. Cela permet au service de contrôle de ligne de PTNI d'être davantage informé des menaces pesant sur la sécurité des installations.

Les installations de PTNI sont équipées d'extincteurs portatifs de type ABC et/ou de type C, stratégiquement placés, et dans certains sites d'extincteurs mobiles de type ABC de 150 lb, pour la gestion des incendies à un stade initial.

16.2 Début d'incendie chez PTNI

En cas de détection d'un début d'incendie dans une installation, un bureau ou un site de PTNI, le personnel de PTNI et/ou les sous-traitants doivent déclencher un arrêt d'urgence du site ou une alarme au niveau de la station ou du bureau. Si le personnel est formé à cet effet, les incendies naissants peuvent être éteints à l'aide de l'équipement d'urgence sur place, sinon le personnel doit être évacué vers le point de rassemblement désigné. Il convient de notifier le contrôle de ligne de PTNI et les services d'urgence municipaux locaux en appelant le 9-1-1.

16.2.1 Incendies d'origine électrique

Les stations de pompage de PTNI ont des besoins importants en électricité et disposent donc d'une infrastructure électrique à proximité / sur le site sous la forme de transformateurs sur poteau et/ou sur socle, de disjoncteurs à haute tension, de condensateurs et d'autres infrastructures de lignes électriques. En règle générale, PTNI dispose d'extincteurs de type C (incendie d'origine électrique) placés à des endroits stratégiques sur le site. Si le personnel est formé à cet effet, les incendies électriques naissants peuvent être éteints à l'aide de l'équipement d'urgence sur le site. Dans le cas contraire, il faut tenter un arrêt d'urgence à la station et/ou l'isolation de l'équipement, puis évacuer le personnel vers le point de rassemblement désigné et avertir le service de contrôle de ligne de PTNI et les services d'urgence municipaux locaux.

16.3 Incendies dans les installations de PTNI

Si un incendie est détecté par le contrôle de ligne de PTNI ou s'il est signalé dans une installation de PTNI, le contrôle de ligne de PTNI activera le plan d'interventions en cas d'urgence de PTNI. Le personnel de garde de PTNI sera informé et le contrôle de ligne de PTNI veillera à ce que le service d'incendie municipal concerné soit prévenu. Le personnel de garde de PTNI et/ou le commandant de l'incident assure(nt) la liaison avec le personnel approprié du service d'incendie qui intervient. Sur la base d'une évaluation de la scène ou d'une communication avec le service d'incendie intervenant, PTNI décidera d'activer la lutte contre les incendies industriels par l'intermédiaire d'entreprises d'interventions régionales.



16.3.1 Plans de pré-incendie à une installation

Les principales installations de PTNI disposent de plans de pré-incendies élaborés et intégrés dans les plans d'interventions en cas d'urgence spécifiques au site. Les installations suivantes disposent d'un plan de pré-incendie :

- Terminal de l'aéroport de Toronto
- Terminal de l'aéroport de Calgary

Les plans de pré-incendie comprennent des informations sur les équipements essentiels de lutte contre l'incendie, les procédures de lutte contre l'incendie spécifiques au site, les scénarios de lutte contre l'incendie à la mousse et d'autres informations spécifiques au site. Se référer à la section 14 du PIU de PTNI.

16.3.2 Plans de sécurité incendie

Toutes les installations de PTNI (stations de pompage, jonctions, transitions, vannes, etc.) disposent de plans de sécurité incendie. Les plans de sécurité incendie des sites comprennent des informations sur l'emplacement, l'accès au site et l'évacuation, les voies d'accès pour les soins médicaux d'urgence et d'autres informations spécifiques au site et se trouvent dans Intalex – gestion des urgences dans le dossier incendie, évacuation, hôpitaux.

16.4 Protection contre l'incendie

16.4.1 Protection municipale contre l'incendie

Le réseau de pipelines de PTNI couvre huit (8) municipalités en Ontario et cinq (5) au Québec. Le réseau de pipelines de PTNI APPL couvre douze (12) municipalités en Alberta. Dans certains cas, ces municipalités sont rurales et ne sont desservies que par un service de pompiers volontaires et ne disposent pas d'une capacité d'interventions en cas d'incendie industriel. Les **annexes E, F et G** contiennent les numéros de téléphone des services d'urgence municipaux.

16.4.2 Capacité de lutte contre l'incendie industriel

16.4.2.1 Ontario / Québec

Si un incendie de carburant se produit dans une installation de PTNI ou à la suite d'un déversement d'un pipeline de PTNI dépassant la capacité des services d'urgence municipaux, PTNI retiendra les services d'un entrepreneur d'interventions ayant des capacités de lutte contre les incendies industriels. En Ontario, GFL-Accuworx de Mississauga et GFL-Drain-all Ltd. de Napanee disposent d'équipements mobiles de lutte contre les incendies industriels et de stocks de concentrés de mousse extinctrice. Les opérations GFL sont des entrepreneurs d'interventions certifiés par l'Alliance canadienne des entrepreneurs en interventions en cas d'urgence (CERCA).

En outre, GFL a conclu un accord de service avec Firemaster (spécialistes des incendies dans les champs pétroliers et les puits), situé à Red Deer, en Alberta, qui dispose d'une cache aérotransportable d'équipements de lutte contre les incendies industriels et de stocks de concentrés de mousse extinctrice.

16.4.2.2 Alberta

Si un incendie de carburant se produit dans une installation de PTNI (APPL) ou à la suite d'un rejet du pipeline de PTNI APPL dépassant la capacité des services d'urgence municipaux, PTNI retiendra les services d'un entrepreneur d'interventions ayant des capacités de lutte contre les



incendies industriels. En Alberta, c'est Firemaster qui fournira les efforts de lutte contre les incendies industriels. Firemaster dispose d'équipements mobiles de lutte contre les incendies industriels et de stocks de concentrés de mousse extinctrice.

16.5 Menaces d'incendies de forêt

Certaines activités de PTNI sont situées dans des régions rurales et sont entourées de forêts ou de prairies. Bien qu'ils ne soient pas courants, des incendies de forêt peuvent se développer et affecter l'infrastructure de PTNI. Si un feu de forêt actif se trouve à proximité de l'infrastructure de PTNI, le personnel de PTNI peut se référer aux ressources suivantes pour déterminer l'état de chaque feu de forêt. PTNI peut faire appel aux services de lutte contre des incendies industriels compétents énumérés ci-dessous pour assurer la protection de ses actifs.

Système canadien d'information sur les incendies de forêt

<https://cwfis.cfs.nrcan.gc.ca/carte-interactive>

Centre interagences des feux de forêt du Canada

<https://www.cifc.ca/>

Province de l'Alberta

<https://experience.arcgis.com/experience/0e45bd0ef9814d5e9ec3f87900a4cfe9>

Province de l'Ontario

<https://www.lioapplications.lrc.gov.on.ca/ForestFireInformationMap/index.html?viewer=FFIM.FFIM&locale=fr-CA>

Province du Québec

<https://sopfeu.qc.ca>

« NASA Fire Information for Resource Management System » États-Unis / Canada

<https://firms.modaps.eosdis.nasa.gov/usfs/map>

Page intentionnellement laissée vierge



17 Installations de Pipelines Trans-Nord

17.1 Canalisations principales du réseau de Pipelines Trans-Nord

17.1.1 Ligne d'alimentation de Montréal

Le tronçon de la ligne d'alimentation de Montréal est un pipeline d'un diamètre de 273,1 mm (10 pouces) reliant le terminal Valero (Montréal-Est, QC), la raffinerie Shell (Montréal-Est, QC) et la station de pompage de Montréal (Montréal-Est, QC).

17.1.2 Ligne de Montréal

Le tronçon de la canalisation principale de Montréal se compose de tronçons d'un diamètre de 273,1 mm (10 pouces), 323,9 (12 pouces) et de 406,4 mm (16 pouces) exploités entre la station de pompage de Montréal (Montréal-Est, QC) et la station de comptage d'Ottawa.

17.1.3 Ligne Montréal « Jet »

La ligne Montréal « Jet » est un pipeline d'un diamètre de 273,1 mm (10 pouces) fonctionnant entre la station de pompage de Montréal (Montréal-Est, QC) et la station de comptage de Dorval (Dorval, QC).

17.1.4 Ligne Metro

La ligne Metro se compose de sections d'un diamètre compris entre 203,2 mm (8 pouces) et 508 mm (20 pouces), exploitées entre la station de pompage de Nanticoke (comté de Haldimand, ON) et la station de comptage de Toronto-Nord (Toronto, ON).

17.2 Canalisations latérales du réseau de Pipelines Trans-Nord

Les pipelines latéraux transportent et/ou livrent des produits pétroliers raffinés depuis ou vers des installations pour expédier / recevoir.

17.2.1 Ligne de livraison de « Montreal International Fuel Facilities Corporation »

La canalisation de livraison de « Montreal International Fuel Facilities Corp. » (MIFFC) est un pipeline de 323,9 mm (12 pouces) de diamètre fonctionnant entre la station de comptage de Dorval (Dorval, QC) et l'installation adjacente de « Montreal International Fuel Facilities Corporation » (MIFFC) (Dorval, QC).

17.2.2 Ligne latérale de l'aéroport de Toronto

La ligne latérale de l'aéroport de Toronto est une canalisation d'un diamètre de 273,1 mm (10 pouces) fonctionnant entre la jonction de l'aéroport de Toronto (Toronto, ON) et le terminal de l'aéroport de Toronto (Mississauga, ON).

17.2.3 Ligne de livraison de « Pearson International Fuel Facilities Corporation »

La ligne de livraison de « Pearson International Fuel Facilities Corporation » (PIFFC) est un pipeline de 203,2 mm (8 pouces) de diamètre fonctionnant entre le terminal de l'aéroport de Toronto (Mississauga, ON) et l'installation « CAFAS¹ Measuring / PIFFC » (Mississauga, ON).

¹ CAFAS fait référence à la station de comptage de PTNI située dans le terminal Silver Dart de « Pearson International Fuel Facilities Corporation ». CAFAS est le descripteur du système SCADA du contrôle de ligne de PTNI.



17.2.4 Ligne latérale Clarkson

La canalisation latérale de Clarkson est un pipeline de 273,1 mm (10 pouces) de diamètre fonctionnant entre la jonction Clarkson (Mississauga, ON) et la station de comptage et de pompage Clarkson située dans l'installation de production « HollyFrontier / Petro-Canada » (Mississauga, ON).

17.3 Stations de pompage du réseau de Pipelines Trans-Nord

PTNI exploite six (6) stations de pompage qui lui permettent de transporter des produits pétroliers raffinés de Montréal et Nanticoke vers les marchés de détail du sud et de l'est de l'Ontario. Les informations quant aux interventions en cas d'incendie ou d'hospitalisation concernant chaque station se trouvent sur place et dans la base de données électronique de PTNI (Intalex). Voici la liste identifiant les stations et leur adresse.

17.3.1 Stations de pompage de la ligne de Montréal

Station de pompage de Montréal [MT]	[REDACTED]
Station de pompage Como [CM]	[REDACTED]
Station de pompage de Lancaster [LN]	[REDACTED]

17.3.2 Stations de pompage de la ligne de Metro

Station de pompage de Nanticoke [NK]	[REDACTED]
Station de pompage d'Oakville [OA]	[REDACTED]

17.3.3 Stations de pompage latérales de Clarkson

Terminal Clarkson [CL]	[REDACTED]
------------------------	------------



17.4 Stations de comptage et terminaux du réseau de Pipelines Trans-Nord

PTNI exploite sept (7) stations de comptage. Les stations de comptage assurent la mesure au point de livraison à l'interconnexion avec les installations d'expédition / de réception de PTNI. Les informations quant aux interventions en cas d'incendie ou d'hospitalisation, spécifiques à chaque site, se trouvent sur place et dans la base de données électronique de PTNI (Intalex).

17.4.1 Station de comptage de Dorval [DVJ]

La station de comptage de Dorval est adjacente au terminal MIFFC situé au [REDACTED]. Le carburant « Jet A » est mesuré et détourné vers le terminal MIFFC.

17.4.2 Station de comptage d'Ottawa [OT]

La station de comptage d'Ottawa est située à côté du terminal d'Ottawa de Shell Canada, au [REDACTED]. Les produits pétroliers raffinés sont mesurés et acheminés vers les terminaux d'Ottawa de Shell Canada, de la compagnie « Imperial Oil » ou de « Suncor Energy ».

17.4.3 Station de comptage de Toronto-Nord [NTB]

La station de comptage de Toronto-Nord est située à côté du terminal North York de Shell Canada, au [REDACTED]. À partir de la station de comptage de Toronto-Nord, les produits raffinés sont détournés vers le terminal North York de Shell Canada, le terminal Finch de « Imperial Oil » ou le terminal Metro de « Suncor Energy ».

17.4.4 Terminal de l'aéroport de Toronto [TA]

Le terminal de l'aéroport de Toronto est situé à côté du bureau des services sur le terrain d'Elmbank de PTNI, au [REDACTED]. Le carburant « Jet A » est mesuré dans les réservoirs du terminal de l'aéroport de Toronto de PTNI ou pompé des réservoirs vers l'installation Silver Dart de la PIFFC.

Le **plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Toronto (04394)** est un complément à ce document. Le plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site contient des informations supplémentaires concernant l'installation et des scénarios d'urgence spécifiques.

17.4.5 Station de comptage de « Pearson International Fuel Facilities Corporation » [CAFAS]

La station de comptage de « Pearson International Fuel Facilities Corporation » (PIFFC) est située dans les installations de la PIFFC Silver Dart au [REDACTED]. Le carburant « Jet A » est mesuré dès sa livraison à l'installation de la PIFFC.

17.4.6 Station Clarkson [CL]

La station de comptage de Clarkson est située dans l'installation de production de « HollyFrontier / Petro-Canada », au [REDACTED]. Les produits pétroliers raffinés sont mesurés dans la raffinerie ou pompés dans la ligne latérale de Clarkson.

17.4.7 Station de comptage d'Oakville [OA]

La station de comptage d'Oakville est située au même endroit que la station de pompage d'Oakville dans le terminal d'Oakville de « Suncor Energy », au [REDACTED]. Les produits pétroliers raffinés sont mesurés et détournés vers le terminal d'Oakville de « Suncor Energy ».



17.5 Jonctions et transitions du réseau de Pipelines Trans-Nord

PTNI exploite onze (11) jonctions et transitions. Les jonctions et les transitions assurent l'interconnexion avec d'autres pipelines de PTNI, des lignes latérales de livraison et des infrastructures d'inspection de l'intégrité (lanceurs et pièges de racleurs). Les informations quant aux interventions d'urgence en cas d'incendie ou d'hospitalisation concernant chaque station se trouvent sur le site et dans la base de données électronique de PTNI (Intelex). Voici la liste identifiant les stations, leur adresse et une brève description.

17.5.1 Jonction Sainte-Rose [SRJ]

La jonction Sainte-Rose est située à Laval, au Québec. Elle fournit une infrastructure pour l'inspection de l'intégrité sur les lignes Montréal et Montréal « Jet ».

17.5.2 Transition Sainte-Marthe [SMT]

La transition Sainte-Marthe fournit des infrastructures d'isolation et de transition de 10" à 16" et des infrastructures pour l'inspection de l'intégrité.

17.5.3 Transition Lac des Deux Montagnes [LKB]

Situé à l'intérieur du parc national d'Oka (un parc provincial du Québec), le site de transition du Lac des Deux Montagnes fournit des infrastructures d'isolation et de transition de 16" à 10" ainsi que des infrastructures pour l'inspection de l'intégrité.

17.5.4 Transition Saint-Clet [SCT]

La transition Saint-Clet fournit des infrastructures d'isolation et de transition de 10" à 16" et des infrastructures pour l'inspection de l'intégrité.

17.5.5 Transition « Huron Street » [HUT]

La transition « Huron Street » fournit une infrastructure d'isolation et de transition de 16" à 10" et une infrastructure pour l'inspection de l'intégrité.

17.5.6 Transition « Post Road » [POT]

La transition « Post Road » fournit des infrastructures d'isolation et de transition de 10" à 16" et des infrastructures pour l'inspection de l'intégrité.

17.5.7 Jonction Toronto-Nord [NTJ]

La jonction Toronto-Nord assure l'interconnexion entre la ligne Metro et la ligne latérale de Toronto-Nord dans la station de comptage Toronto-Nord ou la station de pompage Toronto-Nord.

17.5.8 Jonction « Keele » [KEJ]

La jonction « Keele » assure l'interconnexion entre la ligne Metro, la jonction Toronto-Nord et la ligne latérale Toronto-Nord.

17.5.9 Jonction de l'aéroport de Toronto [TAJ]

La jonction de l'aéroport de Toronto est située sur Galaxy Boulevard, à Toronto, ON. La jonction de l'aéroport de Toronto assure l'interconnexion entre la ligne Metro, la canalisation principale de « Sun-Canadian Pipeline » de Toronto et la ligne latérale de l'aéroport de Toronto, ainsi que l'infrastructure pour l'isolation et l'inspection de l'intégrité.



17.5.10 Jonction « Clarkson » [CLJ]

La jonction « Clarkson » est située à Mississauga, ON. Elle assure l'interconnexion entre la ligne Metro et la ligne latérale « Clarkson », ainsi que l'infrastructure pour l'isolation et l'inspection de l'intégrité.

17.5.11 Transition « Hamilton » [HAT]

La transition « Hamilton » est située à Hamilton, ON. Elle assure l'interconnexion entre la ligne Metro et la ligne latérale désaffectée de Hamilton, ainsi que l'infrastructure pour l'isolation et l'inspection de l'intégrité.

17.6 Réseau de canalisations principales de « Alberta Products Pipeline »

17.6.1 Canalisation principale « APPL »

La canalisation principale de l'APPL consiste en un pipeline de 323,9 mm (12 pouces) de diamètre fonctionnant entre la station de pompage d'Edmonton (Sherwood Park, AB), le terminal de l'aéroport de Calgary (Calgary, AB) et la station de comptage « Imperial » (Calgary, AB).

17.7 Réseau de canalisations latérales de « Alberta Products Pipeline »

Les pipelines latéraux transportent et/ou livrent des produits pétroliers raffinés depuis ou vers des installations de réception / expédition.

17.7.1 Ligne latérale de l'aéroport de Calgary

La ligne latérale de l'aéroport de Calgary est un pipeline de 323,9 mm (12 pouces) de diamètre fonctionnant entre la nouvelle dérivation de l'aéroport de Calgary (comté de Rocky View, AB) et le terminal de l'aéroport de Calgary (Calgary, AB).

17.8 Stations de pompage de « Alberta Products Pipeline »

PTNI (APPL) exploite quatre (4) stations de pompage qui permettent à PTNI de transporter des produits pétroliers raffinés d'Edmonton à l'aéroport et aux terminaux de Calgary. Les informations quant aux interventions en cas d'incendie ou d'hospitalisation concernant chaque station se trouvent sur place et dans la base de données électronique de PTNI (Intalex). Voici une liste identifiant les stations et leur adresse.

Station de pompage d'Edmonton [EPS] [REDACTED]

Station de pompage de Wetaskiwin [WET] [REDACTED]

Station de pompage de Red Deer [RED] [REDACTED]

Station de pompage de Didsbury [DID] [REDACTED]

17.9 Stations de comptage et terminaux de « Alberta Products Pipeline »

17.9.1 Terminal de l'aéroport de Calgary [CAT]

Le terminal de l'aéroport de Calgary est situé au [REDACTED]. Depuis le terminal de l'aéroport de Calgary, le carburant d'aviation est mesuré dans les réservoirs du terminal de l'aéroport de Calgary ou pompé des réservoirs jusqu'à l'installation de « Calgary Fuel Facility Corporation » (CFFC).

Le **plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site de l'aéroport de Calgary (07318)** est un complément au présent document. Le plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site contient des informations supplémentaires concernant l'installation et des scénarios d'urgence spécifiques.



17.9.2 Station de comptage « Imperial » [IMS]

La station de comptage « Imperial » est située dans le terminal de « Imperial Oil » (IOL) au 9910 Barlow Trail SE, Calgary AB. À partir de la station de comptage « Imperial », le produit raffiné est mesuré dans le terminal IOL ou dans le terminal Shell de Calgary.

17.10 Jonctions de « Alberta Products Pipeline »

PTNI (APPL) exploite une (1) jonction. Les jonctions assurent l'interconnexion avec d'autres pipelines de PTNI (APPL), les lignes latérales de livraison et l'infrastructure pour l'inspection de l'intégrité (lanceurs et pièges de racleurs). Les informations quant aux interventions en cas d'incendie ou d'hospitalisation concernant chaque station se trouvent sur le site et dans la base de données électronique de PTNI (Intalex). Voici la liste identifiant les stations, leur adresse et une brève description.

17.10.1 Déviation de l'aéroport de New Calgary [NCA]

La déviation de l'aéroport de New Calgary est située dans le comté de Rocky View, en Alberta. La déviation de l'aéroport de Calgary assure une interconnexion entre la ligne principale de l'APPL et la ligne latérale de l'aéroport de Calgary, ainsi qu'une infrastructure pour l'isolation et l'inspection de l'intégrité.

17.11 Segments de pipelines mis hors service / désaffectés

PTNI conserve plusieurs segments de pipelines désactivés dans son réseau. Ces tronçons ont été nettoyés, isolés et remplis d'azote. PTNI continue à surveiller ces tronçons et à assurer le marquage des pipelines et la coordination des croisements. Les segments mis hors service ont été purgés de tout produit.

17.11.1 Conduite d'alimentation de Montréal

La conduite d'alimentation de Montréal, un pipeline de 273,1 mm (10 pouces) de diamètre reliant l'ancien terminal Texaco (Montréal-Est, QC) au terminal Shell (Montréal-Est, QC), est actuellement hors service.

La conduite d'alimentation de Montréal, un pipeline de 273,1 mm (10 pouces) de diamètre reliant le terminal Shell (Montréal-Est, QC) à l'ancien terminal Ultramar (Montréal-Est, QC), est actuellement hors service.

17.11.2 Latérale de Toronto

La ligne Ouest, un pipeline de 273,1 mm (10 po) de diamètre reliant le terminal de Farrans Point (South Stormont, ON), North Toronto (NTA) et la station de mesure d'Oakville (Oakville, ON) est actuellement désactivée. Les installations suivantes font partie de ce pipeline désactivé :

- Station de pompage Iroquois [RQ]
- Station de pompage de Maitland [MP]
- Station de pompage de Mallorytown [MY]
- Station de pompage de Kilbirnie [KB]
- Station de pompage de Kingston [KP]
- Station de pompage de Deseronto [DR]
- Station de pompage de Brighton [BR]
- Station de pompage de Castleton [CA]
- Station de pompage de Bowmanville [BO]
- Station de comptage de Maitland [MA]
- Station de comptage de Kingston [KS]
- Station de comptage de Belleville [BV]
- Jonction Cummer [CUJ]



17.11.3 Latérale de Toronto

La ligne latérale de Toronto, un pipeline de 273,1 mm (10 pouces) entre l'ancienne jonction « Cummer » et l'ancienne station de comptage de Toronto est actuellement désactivée.

17.11.4 Latérale de Mirabel

La ligne latérale de Mirabel est un pipeline de 323,8 mm (12 pouces) de diamètre entre la conduite de Montréal à la jonction Sainte-Rose (Laval, QC) et l'ancien poste de livraison de Mirabel (Mirabel, QC), qui est actuellement désactivé.

17.11.5 Conduite principale 10 APPL

La canalisation principale 10 de APPL, un pipeline de 273,1 mm (10 pouces) de diamètre entre la station de pompage d'Edmonton (Sherwood Park, AB) et la station de livraison d'IMS (Calgary, AB) est actuellement mise hors service et, dans certains cas, des sections ont été enlevées. Les stations de pompage de Leduc, Morningside, Bowden et Airdrie sont également désaffectées, mais offrent encore un support, car la canalisation principale de l'APPL (323,9 (12 pouces)) a été acheminée à travers ces installations qui fonctionnent désormais comme des sites de vannes de sectionnement.

17.11.6 Ligne latérale 10 pouces Aéroport de Calgary

La ligne latérale de l'aéroport de Calgary est un pipeline d'un diamètre de 273,1 mm (10 pouces) fonctionnant entre la déviation de l'aéroport de Calgary (Calgary, AB) et le terminal de l'aéroport de Calgary (Calgary, AB) et est actuellement désaffectée.

17.11.7 Ligne de comptage « Gulf »

La ligne latérale de comptage « Gulf », un pipeline de 273,1 mm (10 pouces) de diamètre fonctionnant entre l'ancienne déviation de la conduite principale de Calgary (Calgary, AB) et la station de comptage « Gulf » (Calgary, AB) est actuellement abandonnée et, dans certains cas, des sections ont été retirées.

17.12 Vannes

PTNI exploite une myriade de vannes télécommandées, de vannes manuelles et de clapets de type antiretour pour assurer les opérations de routine et l'isolation d'urgence des pipelines. Dans le réseau de pipelines Trans-Nord, les vannes peuvent se trouver dans des structures en surface ou dans des voûtes souterraines. Dans le réseau de « Alberta Products Pipeline », les vannes sont situées en surface dans des enceintes clôturées.

17.13 Bureaux de Pipelines Trans-Nord

17.13.1 Siège social et contrôle de ligne de Pipelines Trans-Nord

Le siège social de PTNI et le centre de contrôle de ligne sont situés au 310-45 Vogell Road, Richmond Hill, ON. Ces installations comprennent les bureaux généraux, la planification et le contrôle de ligne.

17.13.1.1 Contrôle de ligne de Trans-Nord

Les opérations de contrôle de ligne sont au cœur de l'exploitation des pipelines. Les répartiteurs supervisent le système SCADA (« Supervisory Control and Data Acquisition ») qui surveille le fonctionnement du pipeline. Le répartiteur de PTNI peut recevoir des notifications verbales des services sur le terrain de PTNI ou de tiers via le numéro de notification d'urgence de PTNI, des alarmes qui détectent des anomalies ou des conditions de panne, et il y répond. Le service de contrôle de ligne de PTNI fonctionne **24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an**.



Un site alternatif ou de secours pour les opérations de contrôle de ligne est maintenu au bureau de Toronto de PTNI. Les opérations d'urgence du contrôle de ligne sont définies dans le **plan d'interventions en cas d'urgence du contrôle de ligne de PTNI (05456)**.

17.13.2 Bureau du réseau de Montréal de Pipelines Trans-Nord

Le bureau du réseau de Montréal de PTNI est situé au [REDACTED]. Un bureau auxiliaire du réseau de Montréal est maintenu et exploité à partir de la station de pompage de Montréal, située au 10040 boul. Métropolitain Est, Montréal-Est, QC. Ces installations comprennent les bureaux généraux et des services d'entretien pour le réseau de Montréal de PTNI.

Le système de Montréal consiste en des opérations d'entretien de PTNI entre la station de pompage de Montréal et la station de comptage d'Ottawa.

17.13.3 Bureau du réseau de Toronto de Pipelines Trans-Nord

Le bureau du réseau de Toronto de PTNI est situé au [REDACTED]. Il s'agit de bureaux généraux et de services d'entretien pour le système de Toronto de PTNI.

Le réseau de Toronto consiste en des opérations d'entretien de PTNI entre la station de pompage de Toronto Nord et la station de pompage de Nanticoke.

17.13.4 Bureau du réseau de « Alberta Products Pipeline » de Calgary

Le bureau du réseau de Calgary de « Alberta Products Pipeline » de PTNI est situé à l'unité 109, 5305 McCall Way NE, Calgary, AB. Cette installation comprend des bureaux généraux, des services d'ingénierie et d'entretien.

17.13.5 Bureau du réseau de « Alberta Products Pipeline » d'Edmonton

Le bureau du réseau d'Edmonton de « Alberta Products Pipeline » de PTNI est situé au [REDACTED]. Cette installation comprend des bureaux généraux et des services d'entretien.

17.14 Autres installations

17.14.1 Stations de redressement

PTNI et APPL exploitent ou utilisent des stations de redressement sur l'ensemble de leur réseau de pipelines. Ces stations fournissent une source externe de courant continu (courant alternatif redressé) pour exercer un courant sur la surface du pipeline afin de le protéger de la corrosion.

17.14.2 Sites d'identification des produits

PTNI exploite six (6) sites d'identification de produits, APPL en exploite un (1) sur l'ensemble de son réseau de pipelines. L'infrastructure de ces sites est généralement hébergée dans des voûtes souterraines sécurisées.

17.14.3 [REDACTED]

Dans la ville de Toronto, les canalisations principales de PTNI traversent un tunnel de services publics qui passe sous les autoroutes [REDACTED]. Ce tunnel est partagé avec six (6) autres pipelines. Ils sont exploités par « Sun-Canadian Pipeline » (2), « Enbridge » (1), « Sarnia Products Pipeline » (2) et la ville de Toronto (1 conduite d'eau). Le tunnel de services publics est entretenu par Pipelines Trans-Nord. Les alarmes et les points de repère sont surveillés par le service de contrôle de ligne de Pipelines Trans-Nord. L'accès au tunnel se fait par une salle de contrôle située au [REDACTED]. Le tunnel de services publics est un espace clos.



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837

N° de révision : 19

Date de révision : mars 2026

Le **plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site du [REDACTED] 09667)** est un complément au présent document. Le plan d'interventions en cas d'urgence spécifique au site contient des informations supplémentaires concernant l'installation et des scénarios d'urgence spécifiques.



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Page intentionnellement laissée vierge



Annexe A - Définitions et acronymes

Définitions

Effet indésirable

Effet nocif non désiré sur l'environnement, les biens et la santé et/ou la sécurité du public.

Cancérogène

Un produit chimique confirmé ou suspecté de provoquer un cancer chez une personne exposée.

Dilution

Réduction physique de la concentration de matières dans la colonne d'eau.

Dispersion

Le mélange de gouttelettes d'hydrocarbures dans la colonne d'eau.

Ôter

Enlever (comme un vêtement).

Revêtir

Mettre (comme un vêtement).

Environnement ²

Tous les composants de la terre, de l'eau et de l'air, toutes les matières organiques et inorganiques, les organismes vivants et les systèmes naturels en interaction.

Évaporation

La formation d'un gaz (vapeur) par l'échappement de molécules à haute énergie de la surface d'un liquide; les molécules d'eau ayant une énergie suffisante s'échappent de la surface du liquide et entrent dans la phase gazeuse.

Point d'éclair

La température minimale à laquelle une substance dégage suffisamment de vapeurs dans l'air pour former un mélange inflammable.

Hydrocarbures

Composés organiques constitués d'hydrogène et de carbone.

Limite inférieure d'explosivité (LIE)

La concentration minimale de vapeurs dans l'air qui forme un mélange inflammable.

Seuil d'odeur

Concentration dans l'air détectable par le nez humain (souvent une fourchette).

² DORS 99-294 - Règlement sur les pipelines terrestres

**Parties par million (PPM)**

Parties par million - mesure de la quantité d'un produit chimique dans une quantité de 1 million de parties d'eau, d'air ou de sol (mg/l, mg/kg).

Densité spécifique (liquide)

Rapport entre la densité d'une substance et la densité d'une substance de référence (généralement de l'eau).

Diffusion

Expansion des produits raffinés à la surface de l'eau.

Valeur limite d'exposition- Exposition de courte durée (« TLV-STEL »)

Une exposition moyenne pondérée de 15 minutes qui ne doit être dépassée à aucun moment au cours d'une journée de travail, même si la moyenne pondérée de 8 heures se situe au seuil de la valeur limite d'exposition – exposition de courte durée (« TLV-STEL »). La « TLV-STEL » est la concentration à laquelle on estime que les travailleurs peuvent être exposés de manière continue pendant une courte période sans souffrir 1) d'irritation, 2) de lésions tissulaires chroniques ou irréversibles, 3) d'effets toxiques dépendant de la dose ou 4) d'une narcose suffisamment importante pour augmenter la probabilité d'une blessure accidentelle, d'une altération de l'auto-sauvetage ou d'une réduction substantielle de l'efficacité du travail.

Valeur limite d'exposition - Moyenne pondérée en fonction du temps (« TLV-TWA »)

La valeur d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée conventionnelle de travail de 8 heures et une semaine de travail de 40 heures, à laquelle on estime que presque tous les travailleurs peuvent être exposés de manière répétée, jour après jour, pendant toute leur vie professionnelle sans effet néfaste. Bien que le calcul de la valeur moyenne pour une semaine de travail, plutôt que pour une journée de travail, puisse être approprié dans certains cas.

Limite supérieure d'explosivité (LSE)

Limite supérieure d'explosivité - concentration maximale de vapeurs dans l'air, qui forme un mélange inflammable.

Densité de vapeur

Le poids d'un gaz par rapport à l'air à température et pression normales. L'air a une valeur de 1; tous les autres gaz sont référencés au-dessus ou en dessous. Les gaz plus légers que l'air ont une valeur inférieure à 1, les gaz plus lourds que l'air ont une valeur supérieure à 1.

Pression de vapeur

Mesure de la tendance d'une matière à former une vapeur. La pression atmosphérique normale est de 1 atmosphère ou 1 ATM, soit 760 mmHg ou 14,7 psi. Les matières ayant une faible pression de vapeur ont tendance à ne pas dégager beaucoup de vapeur. Les matières ayant une pression de vapeur élevée se vaporisent facilement.

Viscosité

Résistance à l'écoulement.

Volatilité

Elle est directement liée à la pression de vapeur et indique la tendance d'une substance à se vaporiser.



Acronymes

AER

« Alberta Energy Regulator »

AEP

« Alberta Environment and Protected Areas » (Alberta)

API Gravity

Densité du « American Petroleum Institute »

APPL

« Alberta Products Pipe Line Limited »

CAS

« Chemical Abstracts Service »

RÉC

Régie de l'énergie du Canada

CSA

Association canadienne de normalisation

ECRC - SIMEC

Société d'intervention maritime pour l'est du Canada

COU

Centre d'opérations d'urgence

HAZMAT

Matières dangereuses

PAI

Plan d'action en cas d'incident

PCI

Poste de commandement de l'incident

DIVS

Danger immédiat pour la vie ou la santé

SCI

Système de commandement des incidents

LIE

Limite inférieure d'explosivité

MECP

Ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs (Ontario)



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

MELCC

Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Québec)

ÉPI

Équipements de protection individuelle

ppm

Parties par million

CAD

Centre d'action contre les déversements

VLE

Valeur limite d'exposition

PTNI

Pipelines Trans-Nord, Inc.

LSE

Limite supérieure d'explosivité

**Annexe B - Agences à la réglementation et ressources**

Agences à la réglementation	Numéros de contact
Régie de l'Énergie du Canada / Bureau de la sécurité des transports du Canada	819-997-7887
Ministère de l'Énergie et des Mines	416-326-1234
Bureau de la sécurité des transports	800-387-3557
Environnement et changement climatique Canada Centre national d'urgence environnementale - ligne directe ou via <i>Centre d'action contre les déversements du MECP de l'Ontario ou le « Alberta Energy and Environmental Emergency »</i>	866-283-2333 800-268-6060 (Ontario MECP) 800-222-6514 (Alberta EEE)
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	866-694-5454
Ministère de l'Environnement, de la conservation et des Parcs de l'Ontario (MECP) <i>Centre d'action en cas de déversement (notification à guichet unique)</i>	800-268-6060 416-325-3000
« Alberta Energy and Environment Emergency » service téléphonique sur 24 heures	800-222-6514

Agences régionales	Numéros de contact
Parcs Canada	877-852-3100
Ministère des Ressources naturelles et des forêts du Québec Centre de service à la clientèle	418-627-8600 866-248-6936
Office de protection de Raisin River	613-938-3611
Office de protection de South Nation	613-984-2948
Office de protection de Rideau Valley	613-938-3571
Office de protection de Toronto et de sa région	416-661-6600
Office de protection de la région de Halton	905-336-1158
Office de protection de Hamilton	905-525-2181
Office de protection de la péninsule du Niagara	905-692-3228
Office de protection de Grand River	519-621-2761



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Page intentionnellement laissée vierge



Annexe C - Entrepreneurs et consultants en intervention en cas d'urgence

Entrepreneurs	Numéros de contact
QM Environmental	[REDACTED]
GFL - Environmental	[REDACTED]
Clean Harbors	[REDACTED]
Tomlinson Environmental / Group	[REDACTED]
Triangle Pump Service Ltd.	[REDACTED]
Société d'intervention de l'Est du Canada - ECRC/SIMEC Centre d'interventions des Grands Lacs (Contrat E004-00032)	[REDACTED]
Western Canadian Spill Services (WCSS)	[REDACTED]
Tri-State Bird Rescue & Research, Newark, DE <i>via</i> Shearwater Environmental Emergency Solutions, Toronto, ON	[REDACTED]
Canadian Helicopters	[REDACTED]
Air Quasar	[REDACTED]
Helicopter Transport Services (Ontario / Québec)	[REDACTED]
Envirotech Aviation (Edmonton, AB)	[REDACTED]
Mustang Helicopters	[REDACTED]
R.B. Somerville Co.	[REDACTED]
Dave Brown Construction Ltd. (Ingleside, ON)	[REDACTED]
Flint Corp. (Calgary / Red Deer / Edmonton, AB)	[REDACTED]



Consultants	Numéros de contact
Eastern Canada Response Corp – ECRC/SIMEC Great Lakes Response Centre	
Burson Global	
Blakes, Cassel and Graydon LLP	
Stantec	
GHD	
Firemaster	
The Response Group / TRG	
Shearwater Environmental Emergency Solutions Inc.	
EmergWest	
Bearcom – Two-way radio rentals, video surveillance	
Logixx Security (répartition nationale)	



Annexe D - Parties prenantes des installations et des services publics

Parties prenantes	Numéros de contact
[Redacted]	[Redacted]



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]



Annexe E - Contacts municipaux au Québec

Ville de Montréal

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Montréal Dorval et Montréal	
Service de police de la ville de Montréal	
Santé Montréal	
English Montreal School Board	
Lester B Pearson School Board	
Municipalité de Montréal / Travaux publics environnementaux	
Sécurité Civile à Montréal / Gestion des urgences	

Ville de Dorval

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Travaux publics - ville de Dorval	
Montréal - Aéroport international Trudeau	

Ville de Laval

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Laval	
Service de police de la ville de Laval	
Laval en santé le CSSS de Laval	
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier	

Municipalité régionale de comté (MRC) de Thérèse-de Blainville

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville	
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier	
MRC Thérèse-de Blainville	



Ville de Boisbriand

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Boisbriand	[REDACTED]
Travaux et services publics - ville de Boisbriand	[REDACTED]

Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Sûreté du Québec	[REDACTED]
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes	[REDACTED]
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier	[REDACTED]
MRC Deux-Montagnes	[REDACTED]

Ville de Saint-Eustache

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Saint-Eustache	[REDACTED]
Le service de police de la ville de Saint-Eustache	[REDACTED]
Travaux et services publics - ville de Saint-Eustache	[REDACTED]

Ville de Deux-Montagnes

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Deux-Montagnes	[REDACTED]
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes	[REDACTED]
Travaux et services publics - ville de Deux-Montagnes	[REDACTED]

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	[REDACTED]
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes	[REDACTED]
Travaux et services publics - ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	[REDACTED]



Municipalité Pointe-Calumet

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Pointe-Calumet	[REDACTED]
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes	[REDACTED]
Travaux et services publics - Municipalité Pointe-Calumet	[REDACTED]

Ville de Saint-Joseph-du-Lac

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac	[REDACTED]
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes	[REDACTED]
Travaux et services - ville de Saint-Joseph-du-Lac	[REDACTED]

Municipalité d'Oka

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie d'Oka	[REDACTED]
Sûreté du Québec	[REDACTED]
Travaux et services - Municipalité d'Oka	[REDACTED]

Municipalité régionale du comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Sûreté du Québec - Vaudreuil-Dorion	[REDACTED]
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier	[REDACTED]
Gestion des urgences - MRC de Vaudreuil-Soulanges	[REDACTED]

Ville de Vaudreuil-Dorion

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Vaudreuil-Dorion	[REDACTED]
Travaux et services publics - ville de Vaudreuil-Dorion	[REDACTED]

**Ville de Saint-Lazare**

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Saint-Lazare	[REDACTED]
Travaux et services publics - ville de Saint-Lazare	[REDACTED]

Municipalité les Cèdres

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Municipalité les Cèdres	[REDACTED]
Travaux et services publics - Municipalité les Cèdres	[REDACTED]

Municipalité de Saint-Clet

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Saint-Clet	[REDACTED]
Travaux et services publics - Municipalité de Pointe-Calumet	[REDACTED]

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Sainte-Justine-de-Newton	[REDACTED]
Travaux et services - ville de Sainte-Justine-de-Newton	[REDACTED]

Municipalité de Saint-Polycarpe

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Saint-Polycarpe	[REDACTED]
Travaux et services - Municipalité de Saint-Polycarpe	[REDACTED]

Municipalité Paroisse Saint-Télesphore

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service de sécurité incendie de Saint-Télesphore	[REDACTED]
Travaux et services – Municipalité de Saint-Télesphore	[REDACTED]



Annexe F - Contacts municipaux en Ontario

Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Police provinciale de l'Ontario (OPP)	
Services médicaux d'urgence de Cornwall SD&G	
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry Gestion des urgences	
Bureau de santé de l'est de l'Ontario	
Upper Canada District School Board of Eastern Ontario	
Catholic District School Board of Eastern Ontario	
Département des routes - Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	

Canton de South Glengarry

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du canton de South Glengarry	
Gestion des urgences du canton de South Glengarry	

Ville de Cornwall

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Cornwall	
Services de police de Cornwall	
Gestion des urgences de Cornwall via le service d'incendie de Cornwall	
Travaux municipaux de Cornwall	



Canton de South Stormont

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et d'urgence du canton de South Stormont	[REDACTED]
Travaux publics du canton de South Stormont	[REDACTED]
Gestion des urgences du canton de South Stormont	[REDACTED]

Canton de South Dundas

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du canton de South Dundas	[REDACTED]
Travaux publics du canton de South Dundas	[REDACTED]
Gestion des urgences du canton de South Dundas	[REDACTED]

Canton de North Dundas

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du canton de North Dundas via la police provinciale de l'Ontario	[REDACTED]
Services publics du canton de North Dundas	[REDACTED]

Ville d'Ottawa

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie d'Ottawa	[REDACTED]
Services de police d'Ottawa	[REDACTED]
Services publics d'Ottawa	[REDACTED]
Commission de la capitale nationale	[REDACTED]



Ville de Toronto

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Commandement est du service d'incendie de Toronto Commandement Nord du service d'incendie de Toronto Commandement Ouest du service d'incendie de Toronto	
Services de police de la ville de Toronto Unité de sécurité publique et gestion des urgences Infrastructures critiques	
Santé publique de Toronto	
Service paramédical de Toronto	
Commission des transports de Toronto	
Toronto District School Board	
Toronto Catholic District School Board	
Urgences environnementales de la ville de Toronto	
Bureau de gestion des urgences de Toronto	
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto Aéroport international Lester B. Pearson	

Région de Peel

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Services de police de la région de Peel	
Santé publique de Peel	
Service paramédical régional de Peel	
Peel District School Board	
Dufferin-Peel Catholic District School Board	
Travaux publics de la région de Peel (eau, eaux usées, déversements)	
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto Aéroport international Lester B. Pearson	



Ville de Mississauga

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et d'urgence de Mississauga	
Travaux publics de la ville de Mississauga	
Gestion des urgences de la ville de Mississauga	

Région de Halton

Agences et organisations régionales	Numéros de contact
Services de police de la région de Halton	
Santé publique de Halton	
Service paramédical de la région de Halton	
Halton District School Board	
Halton Catholic District School Board	
Travaux publics de la région de Peel (eau, eaux usées, déversements)	
Gestion des urgences de la région de Halton	

Ville d'Oakville

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie d'Oakville	
Travaux publics d'Oakville	
Gestion des urgences de la ville d'Oakville	
Bronte Harbour (Bronte Creek) / Oakville Harbour (16 Mile Creek)	

Ville de Burlington

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Burlington	
Travaux publics / Ingénierie de Burlington	
Gestion des urgences de Burlington	
Bronte Harbour (Bronte Creek) / Oakville Harbour (16 Mile Creek)	



Ville de Hamilton

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Hamilton	
Services de police de Hamilton	
Police provinciale de l'Ontario – Highway Safety Detachment	
Service paramédical de Hamilton	
Santé publique de Hamilton	
Routes / entretien de Hamilton	
Gestion des urgences de Hamilton	
Autorité portuaire de Hamilton - Sécurité portuaire / capitaine de port	
Hamilton-Wentworth Public School Board	
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	

Comté de Haldimand

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du comté de Haldimand	
Police provinciale de l'Ontario – Caledonia Detachment	
Service d'ambulance du comté de Haldimand	
Santé publique de Haldimand-Norfolk	
Services publics du comté de Haldimand	
Gestion des urgences du comté de Haldimand	
Grand Erie District School Board	
Brant, Haldimand, Norfolk Catholic District School Board	



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Page intentionnellement laissée vierge



Annexe G - Contacts municipaux en Alberta

Comté de Strathcona

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du comté de Strathcona	
Services d'urgence du comté de Strathcona	
GRC – Strathcona County Detachment	
Transportation Engineering and Operations	
Elk Island Public Schools	
Elk Island Catholic School	

Ville d'Edmonton

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie et de secours d'Edmonton	
Services de police d'Edmonton	
Écoles publiques d'Edmonton	
Écoles catholiques d'Edmonton	
Services de la ville d'Edmonton	

Comté de Leduc


Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du comté de Leduc	
GRC – Leduc County Detachment	
Services d'urgence du comté de Leduc	
Travaux et services publics du comté de Leduc	
Aéroport international d'Edmonton (YEG) Centre de réponse de sécurité publique	
Aéroport international d'Edmonton (YEG) Services d'incendie	
Division d'écoles publiques de Black Gold	



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Écoles catholiques romaines de Saint Thomas Aquinas	
---	--



Ville de Leduc

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Leduc	
GRC – Leduc County Detachment	
Services publics de la ville de Leduc	
Division d'écoles publiques de Black Gold	
Écoles catholiques romaines de Saint Thomas Aquinas	

Comté de Wetaskiwin

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du comté de Wetaskiwin via la GRC ou Centre régional de communication d'urgence de Yellowhead	
GRC – Wetaskiwin Detachment	
Bureau des services publics du comté de Wetaskiwin	
Écoles publiques régionales de Wetaskiwin	
Écoles catholiques romaines de Saint Thomas Aquinas	

Comté de Ponoka

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Service régional d'incendie du comté de Ponoka via la GRC	
GRC - Ponoka Detachment	
Bureau des services publics du comté de Ponoka	
Écoles publiques de Wolf Creek	
Écoles catholiques romaines de Saint Thomas Aquinas	



Comté de Lacombe

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du comté de Lacombe	[REDACTED]
GRC – Blackfalds Detachment	[REDACTED]
Bureau des travaux publics du comté de Lacombe	[REDACTED]
Écoles publiques de Wolf Creek	[REDACTED]
Écoles catholiques romaines de Saint Thomas Aquinas	[REDACTED]



Comté de Red Deer

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du comté de Red Deer	
GRC – Red Deer City Detachment	
Bureau du comté de Red Deer	
Écoles publiques de Red Deer	
Écoles catholiques régionales de Red Deer	

Ville de Red Deer

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'urgence de la ville de Red Deer via la GRC	
GRC – City of Red Deer Detachment	
Travaux publics de la ville de Red Deer	
Contrôle des sources de la ville de Red Deer <ul style="list-style-type: none"> - signalement des déversements - protection de l'eau potable 	
Écoles publiques de Red Deer	
Écoles catholiques régionales de Red Deer	

Comté de Rocky View

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie du comté de Rocky View	
Gestion des urgences de Rocky View – agent de service disponible 24 h/24 et 7 j/7	
GRC - Strathmore Detachment GRC – Airdrie Detachment	
Services publics du comté de Rocky View	



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Écoles de Rocky View	██████████
Commission scolaire des écoles catholiques de Calgary	██████████



Comté de Mountain View

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Partenariats de service d'incendie du comté de Mountain View	
GRC - Airdrie Detachment	
Services publics du comté de Mountain View	
Division des écoles (publiques) de Chinook's Edge	
Écoles catholiques régionales de Red Deer	

Ville de Calgary

Agences et organisations locales	Numéros de contact
Services d'incendie de Calgary	
Services de police de Calgary	
Services de la ville de Calgary	
Conseil scolaire de Calgary	
Commission scolaire catholique de Calgary	
Autorité aéroportuaire de Calgary	



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Page intentionnellement laissée vierge



Annexe H - Établissements de santé publique Québec / Ontario - Établissements de soins d'urgence

Ligne Montréal		
Installation médicale	Adresse	Contact
Hôpital Maisonneuve-Rosemont		
Hôpital de la Cité-de-la-Santé		
Hôpital de Saint-Eustache		
Hôpital du Suroît		
Hôpital communautaire de Cornwall		
Hôpital Winchester District Memorial		
Campus général de l'hôpital d'Ottawa		

Ligne Montréal Jet		
Installation médicale	Adresse	Contact
Hôpital de la Cité-de-la-Santé		
Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal		

Ligne Metro		
Installation médicale	Adresse	Contact
Hôpital général de West Haldimand		
Hôpital général de Hamilton		



Hôpital Joseph Brant	[REDACTED]	[REDACTED]
Hôpital Oakville Trafalgar Memorial	[REDACTED]	[REDACTED]
Hôpital Trillium Health Partners Mississauga	[REDACTED]	[REDACTED]
Hôpital Humber River	[REDACTED]	[REDACTED]
Hôpital général de North York	[REDACTED]	[REDACTED]
Hôpital Scarborough Birchmount	[REDACTED]	[REDACTED]



Alberta - Établissements de soins d'urgence

Ville / Communauté	Installation médicale	Adresse	Contact
Sherwood Park	Hôpital communautaire de Strathcona		
Edmonton Sud	Hôpital communautaire de Grey Nuns		
Edmonton	Centre de santé d'East Edmonton		
Leduc	Hôpital communautaire de Leduc		
Wetaskiwin	Hôpital et centre de soins de Wetaskiwin		
Ponoka	Hôpital et centre de soins de Ponoka		
Lacombe	Hôpital et centre de soins de Lacombe		
Red Deer	Centre hospitalier régional de Red Deer		
Innisfail	Centre de santé d'Innisfail		
Olds	Hôpital et centre de soins d'Olds		
Didsbury	Services de santé du district de Didsbury		
Airdrie	Centre de santé communautaire d'Airdrie		
Calgary Nord	Centre Peter Lougheed		
Calgary Sud	Campus de santé sud		
Calgary	Centre de santé Sheldon M. Chumir		
Calgary	Centre de santé de Calgary Sud		



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Page intentionnellement laissée vierge



Annexe I - Contact des communautés autochtones

ALBERTA

Paul First Nation

Département / Bureaux	Contact
Administration de Paul First Nation	[REDACTED]

Enoch Cree Nation

Département / Bureaux	Contact
Gestionnaire des services en cas de catastrophe d'Enoch Cree Nation	[REDACTED]
Gestionnaire adjoint des services en cas de catastrophe d'Enoch Cree Nation	[REDACTED]
Chef de pompiers et chef adjoint de pompiers d'Enoch Cree Nation	[REDACTED]
Service de police d'Enoch Cree Nation	[REDACTED]

Louis Bull Tribe

Département / Bureaux	Contact
Administration de Louis Bull Tribe	[REDACTED]
GRC, Maskwacis Detachment	[REDACTED]
GRC, Maskwacis Detachment, après les heures de bureau	[REDACTED]

Ermineskin Cree Nation

Département / Bureaux	Contact
GRC, Maskwacis Detachment	[REDACTED]
GRC, Maskwacis Detachment, après les heures de bureau	[REDACTED]
Caserne de pompiers d'Ermineskin	[REDACTED]
Caserne de pompiers d'Ermineskin, après les heures de bureau	[REDACTED]
Incendie / Catastrophe d'Ermineskin	[REDACTED]
Ambulance Maskwacis	[REDACTED]



Samson Cree Nation

Département / Bureaux	Contact
Administration de Samson Cree Nation	
GRC, Maskwacis Detachment	
GRC, Maskwacis Detachment, après les heures de bureau	

Montana First Nation

Département / Bureaux	Contact
Administration de Montana First Nation	
GRC, Maskwacis Detachment	
GRC, Maskwacis Detachment, après les heures de bureau	

Stoney Nakoda Nations

Département / Bureaux	Contact
Incendie / Urgence de Stoney Nakoda	
Pompier – en service, non urgent de Stoney Nakoda	
Chef adjoint de pompiers de Stoney Nakoda	
Service ambulancier de Stoney Nakoda (bureau)	

Tsuut'ina Nation

Département / Bureaux	Contact
Département d'incendie de Tsuut'ina Nation	
Direction de la gestion des urgences de Tsuut'ina Nation	
Service téléphonique non urgent de Tosguna	



Siksika Nation

Département / Bureaux	Contact
Service de répartition pour la sécurité publique de Siksika	[REDACTED]
GRC, Gleichen Detachment, Administration	
GRC, Gleichen Detachment, non urgent	
Officier de la paix de Siksika	

Kainai First Nation (Blood Tribe)

Département / Bureaux	Contact
Service de police de Blood Tribe	[REDACTED]
Service incendie / services médicaux d'urgence	

Piikani Nation

Département / Bureaux	Contact
GRC, Piikani Nation Detachment, Administration	[REDACTED]
GRC, Piikani Nation Detachment, non urgent	

Métis Nation of Alberta

Département / Bureaux	Contact
Bureau provincial	[REDACTED]



ONTARIO

Mohawk Council of Akwesasne

Département / Bureaux	Contact
Urgence / Répartition centrale de Mohawk Council of Akwesasne	[REDACTED]
Service de police d'Akwesasne Mohawk	[REDACTED]
Programme des mesures d'urgence d'Akwesasne	[REDACTED]
Administration / Environnement / Conservation de Cornwall Island	[REDACTED]

Mohawks of the Bay of Quinte (MBQ)

Département / Bureaux	Contact
Service incendie de MBQ	[REDACTED]
Service de police de Tyendinaga	[REDACTED]
Service technique environnementale de MBQ	[REDACTED]

Alderville First Nations

Département / Bureaux	Contact
Bureau administratif d'Alderville First Nation	[REDACTED]
Police provinciale de l'Ontario, Northumberland Detachment	[REDACTED]

Hiawatha First Nation

Département / Bureaux	Contact
Administration de Hiawatha First Nation	[REDACTED]

Curve Lake First Nation

Département / Bureaux	Contact
Service de police d'Anishinabek, Curve Lake Detachment	[REDACTED]

Chippewas of Rama First Nation

Département / Bureaux	Contact
Gestion des urgences de la communauté de Chippewas of Rama	[REDACTED]



Mississaugas of Scugog Island

Département / Bureaux	Contact
Urgence pour Mississaugas of Scugog Island, après les heures de bureau	
Administration de Mississaugas of Scugog Island	
Travaux publics de Mississaugas of Scugog Island	
Service de police régionale de Durham	

Mississauga First Nation

Département / Bureaux	Contact
Administration	

Chippewas of Georgina Island

Département / Bureaux	Contact
Administration du service de police de Chippewas of Georgina Island	

Beausoleil First Nation

Département / Bureaux	Contact
Service incendie et de secours de Beausoleil	
Chef de pompiers de Beausoleil	
Administrateur de Beausoleil	

Mississaugas of the Credit First Nation

Département / Bureaux	Contact
Administration de Mississaugas of the Credit First Nation	
Représentant du conseil de Mississaugas of the Credit First Nation	
Chef de Mississaugas of the Credit First Nation	



Six Nations of the Grand River

Département / Bureaux	Contact
Service incendie et d'urgence de Six Nations of the Grand River	[REDACTED]
Administration de Six Nations of the Grand River	
Service de police de Six Nations	

Haudenosaunee Development Institute

Département / Bureaux	Contact
Administration de Haudenosaunee Development Institute	[REDACTED]

Mississaugas of the Credit First Nation

Département / Bureaux	Contact
Administration de Mississaugas of the Credit First Nation	[REDACTED]
Représentant du conseil de Mississaugas of the Credit First Nation	
Chef de Mississaugas of the Credit First Nation	

Munsee-Delaware Nation

Département / Bureaux	Contact
Chef	[REDACTED]
Administration	

Southern First Nation Secretariat

Département / Bureaux	Contact
Standard téléphonique principal	[REDACTED]

Métis Nation of Ontario

Département / Bureaux	Contact
Administration	[REDACTED]



QUÉBEC

Nation Huron-Wendat

Département / Bureaux	Contact
Service de Police de Wendake	[REDACTED]

Conseil des Atikamekw de Wemotaci

Département / Bureaux	Contact
Sécurité publique (service incendie) Wemotaci	[REDACTED]

Les Atikamekw de Manawan

Département / Bureaux	Contact
Service de Police de Manawan	[REDACTED]

Mohawk Council of Kanesatake

Département / Bureaux	Contact
Bureau de Mohawk Council of Kanesatake	[REDACTED]
Unité d'interventions en cas d'urgence de Kanesatake	[REDACTED]

Mohawk Council of Kahnawà:ke

Département / Bureaux	Contact
Gardien de la paix (force de l'ordre) de Kahnawà:ke	[REDACTED]
Commissaire de la sécurité publique, Directeur de la sécurité publique et Officier de la gestion des urgences	[REDACTED]
Directeur de la sécurité publique	[REDACTED]
Directeur du bureau de la protection de l'environnement de Kahnawà:ke	[REDACTED]
Sécurité publique et préparation aux situations d'urgence de Kahnawà:ke	[REDACTED]



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Page intentionnellement laissée vierge



Annexe J - Contact interne

Les employés de PTNI et leurs rôles respectifs à activer en cas d'urgence. Les coordonnées personnelles des employés du service des ressources humaines sont accessibles à la direction pour une activation en dehors des heures de travail.

Employés internes de PTNI

Postes SCI

Noms	Bureau	Mobile	Lieu d'opération	Commandant de l'incident (CI) Agent d'information publique	Agent de sécurité	Agent de liaison	Chef de la section des opérations	Chef de la section de la planification	Chef de la section logistique	Chef de la section des finances / admin.	Chef d'unité	Spécialiste technique	Soutien sur le terrain
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]



Tableau d'activation de PTNI														
Employés internes de PTNI						Postes SCI								
Noms	Bureau	Mobile	Lieu d'opération	Commandant de l'incident (CI)	Agent d'information publique	Agent de sécurité	Agent de liaison	Chef de la section des opérations	Chef de la section de la planification	Chef de la section logistique	Chef de la section des finances / admin.	Chef d'unité	Spécialiste technique	Soutien sur le terrain



Tableau d'activation de PTNI														
Employés internes de PTNI						Postes SCI								
Noms	Bureau	Mobile	Lieu d'opération	Commandant de l'incident (CI)	Agent d'information publique	Agent de sécurité	Agent de liaison	Chef de la section des opérations	Chef de la section de la planification	Chef de la section logistique	Chef de la section des finances / admin.	Chef d'unité	Spécialiste technique	Soutien sur le terrain



Tableau d'activation de PTNI														
Employés internes de PTNI						Postes ICS								
Noms	Bureau	Mobile	Lieu d'opération	Commandant de l'incident	Agent d'information publique	Agent de sécurité	Agent de liaison	Chef de la section des opérations	Chef de la section de la planification	Chef de la section logistique	Chef de la section des finances / admin.	Chef d'unité	Spécialiste technique	Soutien sur le terrain



Tableau d'activation de PTNI					Postes SCI								
Employés internes de PTNI													
Noms	Bureau	Mobile	Lieu d'opération	Commandant de l'incident (CI) Agent d'information publique	Agent de sécurité	Agent de liaison	Chef de la section des opérations	Chef de la section de la planification	Chef de la section logistique	Chef de la section des finances / admin.	Chef d'unité	Spécialiste technique	Soutien sur le terrain

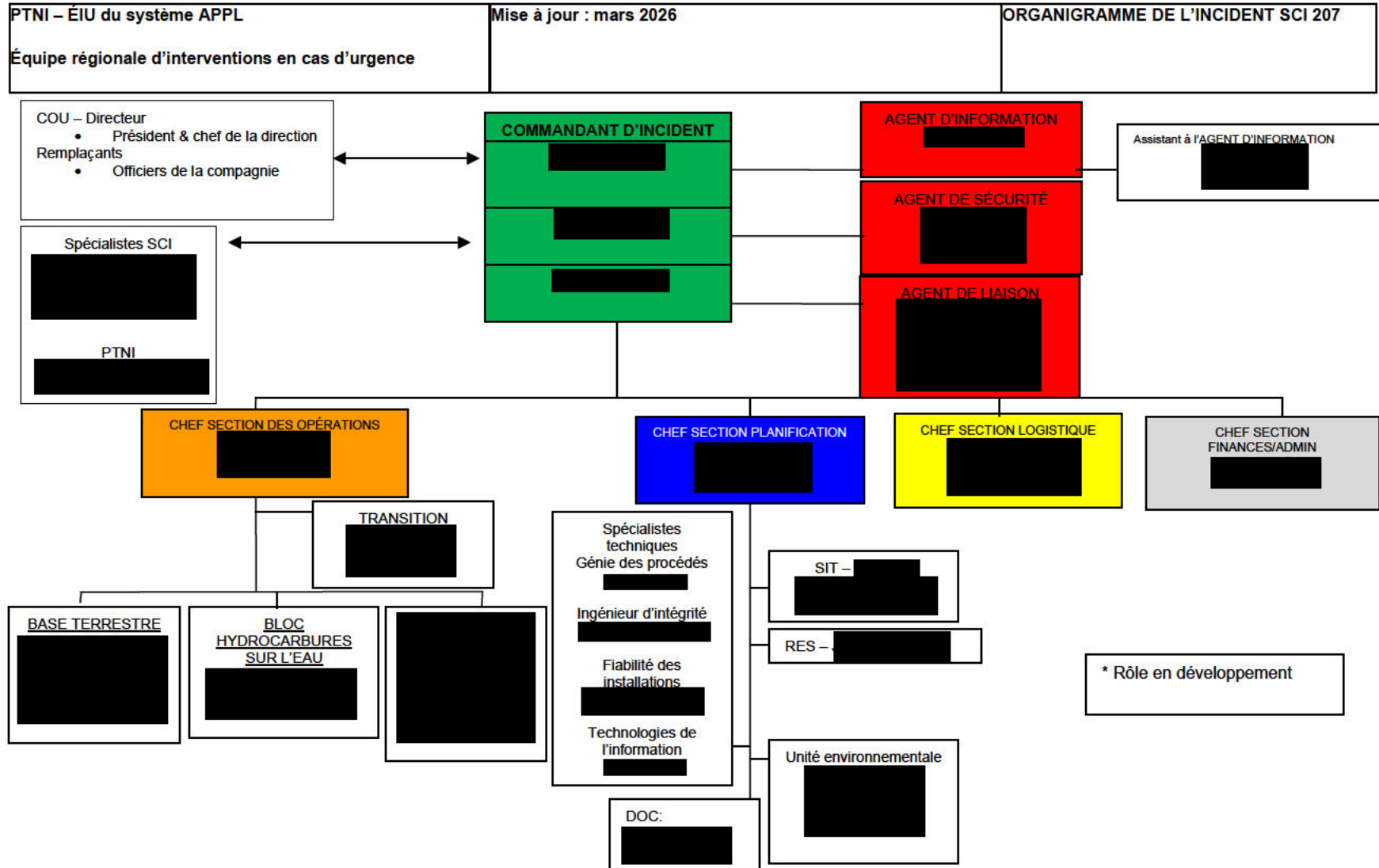


Équipe du COU

Directrice du COU	[REDACTED]	[REDACTED]
Conseiller en sécurité	[REDACTED]	[REDACTED]
Conseillère aux affaires externes et réglementaires	[REDACTED]	[REDACTED]
Conseillère aux communications	[REDACTED]	[REDACTED]
Conseillère en ressources humaines	[REDACTED]	[REDACTED]
Conseiller juridique	[REDACTED]	
Responsable des opérations	[REDACTED]	[REDACTED]
Responsable de la planification	[REDACTED]	[REDACTED]
Responsable de la logistique	[REDACTED]	[REDACTED]
Conseiller financier	[REDACTED]	[REDACTED]
Responsable de la situation	[REDACTED]	
Responsable de la documentation	[REDACTED]	[REDACTED]

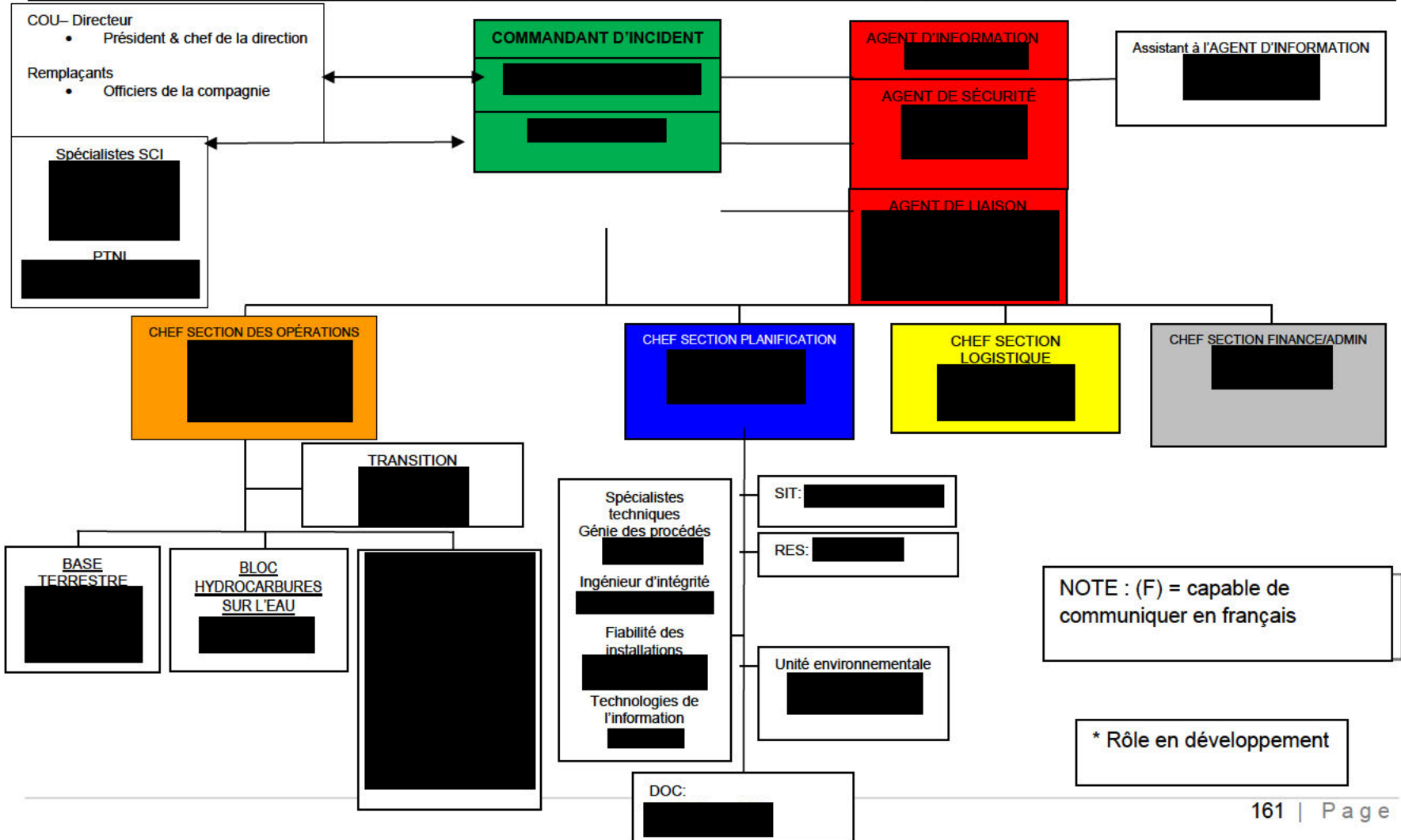
Contacts désignés de l'accord d'assistance mutuelle en cas d'urgence (« MEAA »)

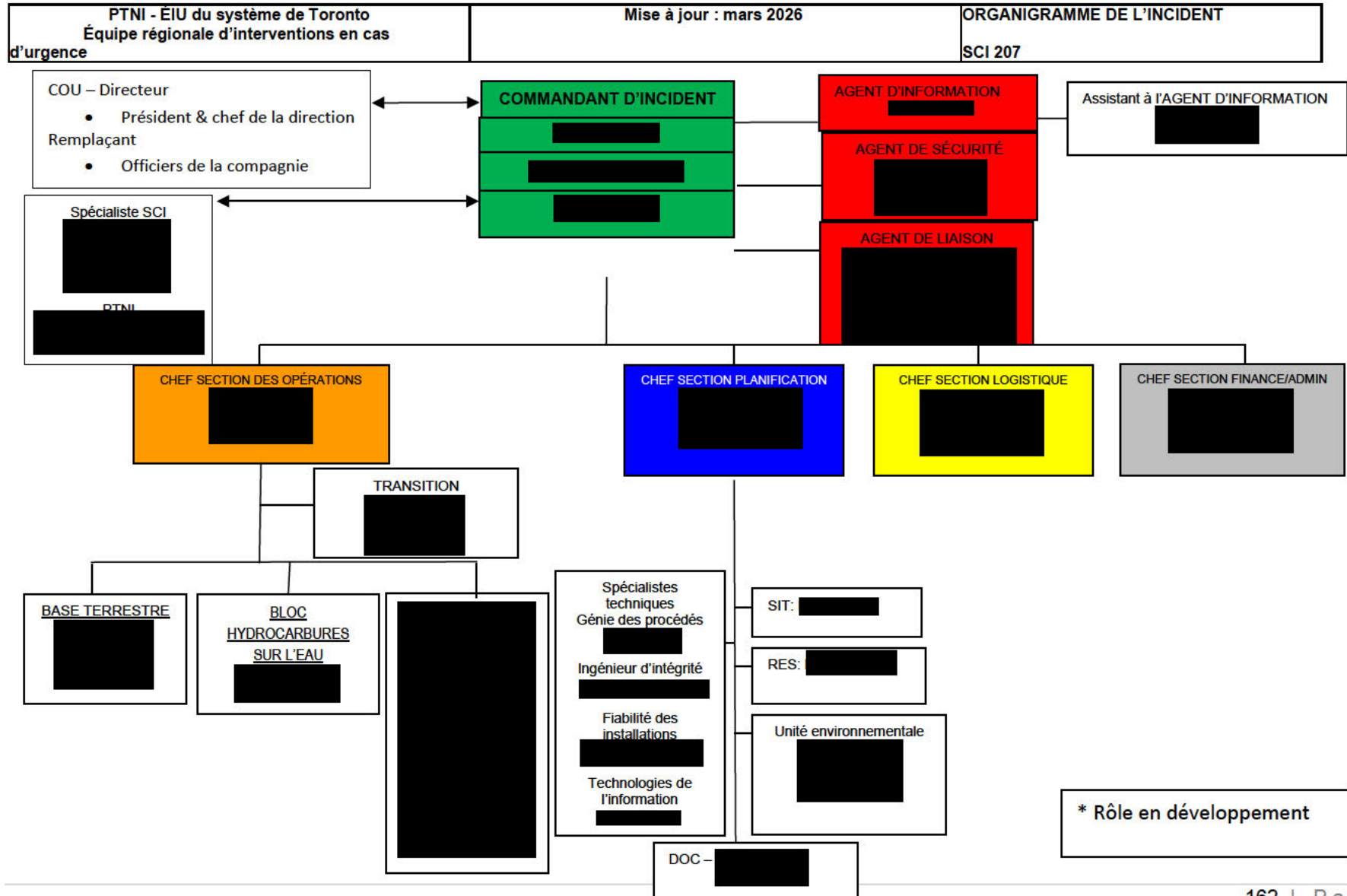
[REDACTED]		
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]





PTNI – ÉIU du système de Montréal	Mise à jour : mars 2026	ORGANIGRAMME DE L'INCIDENT SCI 207
Équipe régionale d'interventions en cas d'urgence		





Page intentionnellement laissée vierge



Annexe K – Informations essentielles

Lors d'une intervention en cas d'urgence, l'accès aux informations essentielles en matière de santé, de sûreté, de sécurité et d'environnement est crucial. Ces informations peuvent être stockées dans plusieurs systèmes dont l'accès est contrôlé par divers canaux.

Ce tableau fournit des informations essentielles courantes et indique comment ou qui contacter pour y accéder.

Information	Programme	Propriétaire de l'information	Contact
État du pipeline	Programme de gestion d'intégrité du Pipeline	Gestionnaire, ingénierie d'intégrité	
Cartographie du pipeline	ArcGIS	Coordonnateur environnement, gestion des urgences et sécurité	
Dessins critiques	Aconex	Chef de la gouvernance et de l'information critique	
Plan d'incendie et des installations	Intalex	Conseiller, sécurité et gestion des urgences	
Classe d'emplacements, sensibilités environnementales, zones à conséquences graves	Modèle d'écoulement en surface	Coordonnateur environnement, gestion des urgences et sécurité	
Sites historiquement contaminés, sites contaminés, sites archéologiques	Environnement ArcGIS	Coordonnateur environnement, gestion des urgences et sécurité	
Sites d'importance culturelle	-- --	Engagement et relations avec les autochtones	
Espèces en péril, interventions en cas d'urgence pour la faune, oiseaux migrateurs, espèces aquatiques	https://www.canada.ca/en/services/environnement/wildlife-plants-species.html	Environnement et changement climatique Canada	
Oiseaux importants du Canada	lbacanada.com	Bird Studies Canada	
Produit en cours d'expédition	SCADA	Contrôle de ligne	
Volume dans la section	SCADA	Contrôle de ligne	
Fiche des données de sécurité	MySDS	Spécialiste sénior en santé et sécurité	
Conseillers en interventions en cas d'urgence – Produits techniques	CANUTEC	Transport Canada	
Propriétaire foncier, occupant	COREline	Chef d'équipe, administration des propriétés	
Planification des communications	SharePoint	Chef d'équipe, communications	
Intelligence en matière de sécurité	-- --	Conseiller, sécurité et gestion des urgences	



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837

N° de révision : 19

Date de révision : mars 2026

Escalade de sécurité	Intelex	Directeur, environnement, gestion des urgences et sécurité	██████████
EFAP Assistance familiale	SharePoint	Technologies de dialogue en matière de santé	██████████
Contact en cas d'urgence pour les employés	ADP	Coordonnateur, ressources humaines et programmes	██████████
Personnes-ressources du Gouvernement de l'Alberta	-- --	Centre provincial de coordination des urgences de l'Alberta- Poste de surveillance	██████████



Annexe L – Objectifs

Liste des objectifs communs liés aux pipelines

Déversements sur la terre, dans les cours d'eau et les lacs, et sur la glace.

1. Protéger les intervenants contre :
 - Vapeurs toxiques et inflammables
 - Contact direct avec le produit
 - Glissades, trébuchements et chutes
 - Les dangers à proximité de l'eau et de la glace
2. Protéger le public contre :
 - Vapeurs toxiques et inflammables
 - Contact direct avec le produit
3. Arrêter la fuite à la source (canalisations)
4. Empêcher la propagation du contaminant à partir de la source
5. Empêcher la propagation du contaminant au-delà de la zone à risque
6. Déterminer l'étendue de la propagation du contaminant
7. Empêcher le produit d'atteindre un ou plusieurs récepteurs spécifiques

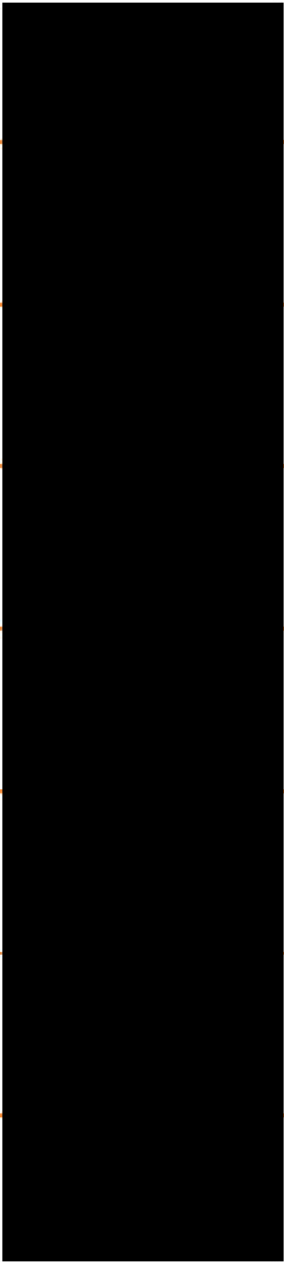
Incendie - produit, biens

1. Protéger les intervenants contre :
 - Vapeurs toxiques et inflammables, et fumée
 - Contact direct avec le produit / le feu
 - Glissades, trébuchements et chutes
2. Protéger le public contre :
 - Vapeurs toxiques et inflammables, et fumée
 - Contact direct avec le produit / le feu
3. Arrêter / limiter la source d'alimentation du feu
4. Limiter la propagation du feu aux structures voisines / aux biens de PTNI
5. Déterminer l'étendue des dommages causés aux biens de PTNI
6. Empêcher le feu de se propager aux biens situés à l'extérieur

Manifestants pour la sécurité

1. Protéger les intervenants contre :
 - Tout préjudice causé par la violence liée des manifestants
 - D'autres dangers (par exemple, l'accès au site par des entrées secondaires)
2. Protéger le public contre :
 - Tout préjudice causé par la violence liée aux manifestants
3. Limiter l'ampleur et/ou le niveau de violence de la manifestation
4. Expulser les manifestants qui ont pénétré illégalement sur la propriété de PTNI
5. Réduire au minimum les répercussions sur les biens de PTNI
6. Réduire au minimum les répercussions sur les activités et les opérations de PTNI

Annexe M - Révisions

N° de section	N° de rév.	Date	Auteur/ Approbateur	Changements apportés
Annexe L	19	03/2026		Ajout de l'annexe L, objectifs communs liés aux pipelines
9.1	19	03/2026		Ajout des procédures quant au permis de travail sécuritaire en tant qu'exigence de sécurité lors d'interventions en cas d'urgence
8.7	19	03/2026		Révision de la table d'analyse et de classification des incidents pour s'arrimer aux changements du « AER »
Section 3	19	03/2026		Déplacement de la section 3 – information des installations - à la section 17 pour faciliter l'accès à l'information des interventions en cas d'urgence au début du plan
1.1.3	19	03/2026		Ajout de la référence au ECCC aux réservoirs de stockage
Figure 1	19	03/2026		Retrait de la section désactivée de la ligne Ouest sur la carte géographique du système de PTNI
Divers	19	03/2026		Révisions éditoriales pour améliorer l'information, les coordonnées des personnes-ressources, les mutations d'employés, les procédures révisées et mises à jour et la mobilisation des employés
Divers	19	03/2026		Ajout de l'information quant à la conduite d'alimentation de Montréal dans plusieurs sections du PIU



Divers	19	03/2026	[REDACTED]	Les nouvelles exigences réglementaires de la directive 71 du « AER » ont été révisées dans l'ensemble du document
Divers	18	10/2025	[REDACTED]	Retrait des composants et références du pipeline Ouest dans le plan en raison de la mise hors service de la ligne Ouest conformément au MOC 1701
13.3	18	10/2025	[REDACTED]	Insertion d'une nouvelle instruction pour accéder à la carte (aux cartes) de la région du point de contrôle
9.2	18	10/2025	[REDACTED]	Ajout de l'équipement de communication utilisé lors des interventions
2.1, 2.2	17	03/2025	[REDACTED]	Séparation de la portée du plan en « but », « objectif » et « portée » afin de clarifier le plan
6.2, 6.3	17	03/2025	[REDACTED]	Ajout de la référence au système de notification de masse de « Everbridge ». Équipe de GSU changé pour équipe du COU conformément à la terminologie du SCI
9.4.4	17	03/2025	[REDACTED]	Changé LIE pour travail à chaud et travail à froid conformément aux limites réglementaires
9.9, 9.10	17	03/2025	[REDACTED]	Ajout des exigences quant au débriefage personnel et du débriefage (révision) quant à l'incident
10.1	17	03/2025	[REDACTED]	Renforcement de la référence au suivi continu des dangers, avec un lien vers l'inventaire des dangers de PTNI à titre de référence
10.5.1	17	03/2025	[REDACTED]	Ajout de soins médicaux urgents en référence à la liste des établissements de santé publique figurant à l'annexe H



12.2.2.1	17	03/2025	[REDACTED]	Ajout du rôle du spécialiste technique
14.2.1	17	03/2025	[REDACTED]	Ajout du plan de communication
15.9, 15.10	17	03/2025	[REDACTED]	Informations supplémentaires quant aux tactiques d'interventions et de rétablissement et au manuel d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures du WCSS
16.2	17	03/2025	[REDACTED]	Ajout de la liste des politiques, des processus et des procédures pertinents pour la gestion de la documentation
Annexe J	17	03/2025	[REDACTED]	Mise à jour des contacts internes et des organigrammes de PIU
Annexe K	17	03/2025	[REDACTED]	Ajout des détails pour accéder aux informations essentielles
1-17	17	03/2024	[REDACTED]	Réaménagement complet du PIU et mise à jour des annexes
Titre, 1.3, 4.1.1	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Révision d'environnement, sécurité et gestion des urgences pour Environnement, gestion des urgences et sécurité
Annexe H	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Mise à jour de la liste du personnel de PTNI, ajout de Shearwater et EmergWest à la liste des entrepreneurs de services d'interventions
8.5.3	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Révision du verbiage pour mieux préciser quand les détenteurs de droits des Premières Nations doivent être informés d'un incident
6.6.1.5	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Ajout des détails pour soutenir la gestion d'un centre d'accueil d'urgence



Trans-Northern

Plan d'interventions en cas d'urgence

N° de document : 05837
N° de révision : 19
Date de révision : mars 2026

Tableau 18	16	28 mars 2023	[REDACTED]	Ajout du DIVS du benzène pour refléter la valeur actuelle
-------------------	----	--------------	------------	---

La liste complète des révisions précédentes est disponible dans les documents PIU précédents.